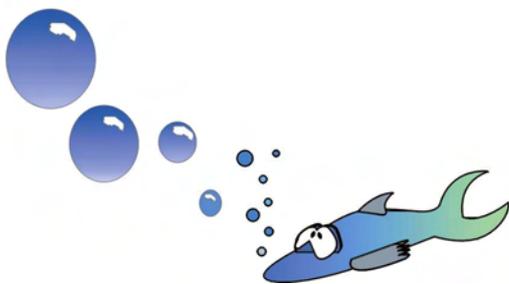


*Projet de contrat de rivière
du Tarn-amont
2010 - 2014
Fiches-actions*



Sommaire

Construction des fiches-actions	5
Volet A1 : Qualité des eaux	7
Action A1-1 – Approfondir les connaissances sur les eaux souterraines	8
Action A1-2 – Créer et réhabiliter les ouvrages d’assainissement collectif	11
Action A1-3 – Gérer les sous-produits issus de l’épuration des eaux	17
Action A1-4 – Contrôler et entretenir les systèmes d’assainissement non collectif.....	20
Action A1-5 – Mettre aux normes et régulariser les assainissements des structures touristiques.....	23
Action A1-6 – Installer des aires de services pour camping-cars	26
Action A1-7 – Assurer à tous une alimentation en eau potable de qualité	28
Action A1-8 – Mettre en place un réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique	32
Volet A2 : Agriculture	36
<i>Sous-volet : Actions territorialisées</i>	37
Action A2-1 – Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières sur les territoires à enjeux	38
Action A2-2 – Mettre en œuvre un plan d’actions de lutte contre l’érosion du bassin de la Muse.....	42
Action A2-3 – Améliorer les pratiques phytosanitaires des exploitations arboricoles et viticoles	45
Action A2-4 – Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l’élevage	48
<i>Sous-volet : Actions transversales</i>	51
Action A2-5 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs	52
Action A2-6 – Aider les agriculteurs à investir collectivement.....	55
Action A2-7 – Communiquer sur la gestion quantitative de l’eau sur les exploitations en collectant les eaux pluviales.....	58
Action A2-8 – Assurer l’animation du programme agricole du contrat de rivière du Tarn-amont.....	60
Volet B1 : Milieux aquatiques	62
<i>Sous-volet : Compréhension du fonctionnement global des cours d’eau</i>	63
Action B1-1 – Mettre en cohérence les différents PPG du territoire.....	64
Action B1-2 – Réaliser une étude du bassin versant de la Muse.....	68
Action B1-3 – Suivre l’impact de travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique.....	71
Action B1-4 – Créer un observatoire de l’eau et des milieux aquatiques sur la tête de bassin.....	73

<i>Sous-volet : Acquisition de connaissances sur les espèces et les milieux</i>	76
Action B1-5 – Réaliser une étude du patrimoine génétique des truites.....	77
Action B1-6 – Acquérir des connaissances sur les cyanobactéries	80
Action B1-7 – Acquérir des connaissances sur les écrevisses et leurs habitats.....	83
<i>Sous-volet : Restauration des milieux aquatiques</i>	87
Action B1-8 – Réaliser des travaux de restauration hydromorphologique.....	88
Action B1-9 – Mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau	91
Action B1-10 – Pérenniser les postes de techniciens de rivière	95
Volet B2 : Crues et risques d'inondations	99
Action B2-1 – Réduire la vulnérabilité des terrains de campings	100
Action B2-2 – Élaborer les documents communaux d'information et de prévention concernant les risques d'inondations	102
Action B2-3 – Sensibiliser et communiquer sur les risques d'inondations	105
Volet B3 : Aspect quantitatif	108
Action B3-1 – Fixer des règles de gestion quantitative de l'eau	109
Action B3-2 – Identifier les prélèvements ayant un impact notable sur les têtes de bassin ..	112
Action B3-3 – Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau potable.....	114
Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau	117
Action B4-1 – Sensibiliser les professionnels du tourisme aux bonnes pratiques	118
Action B4-2 – Sensibiliser la population touristique aux bonnes pratiques	122
Volet C1 : Communication	126
Action C1-1 – Assurer la communication auprès du public.....	127
Action C1-2 – Assurer l'animation en milieu scolaire	131
Action C1-3 – Organiser des sessions de formation.....	133
Volet C2 : Animation et gouvernance	136
Action C2-1 – Assurer l'animation du SAGE et du contrat de rivière.....	137
Action C2-2 – Réviser le document du SAGE Tarn-amont	140
Action C2-3 – Organiser les données sur l'eau du bassin	143
Action C2-4 – Sensibiliser les collectivités à une bonne gestion de l'eau	146

Construction des fiches-actions

PRIORITÉ

← Action entièrement ou partiellement (sous-action) considérée comme prioritaire par le comité de rivière

Volet []	[Titre du volet]
------------------	-------------------------

Types d'action : différenciés chacun par un icône :



Acquisition de connaissances



Aménagement, réalisation



Animation, concertation et coordination

	[Numéro et intitulé de l'action]		
Objectifs			
Territoires concernés		Maîtres d'ouvrage	

↑ Informations générales relatives à l'action

NB : Certaines fiches-actions contiennent des paragraphes spécifiques « Objectifs », « Territoires concernés » et/ou « Maîtres d'ouvrage », plus détaillés.

Lien avec le PDM	Orientation du SDAGE	
	Catégorie	
	Mesure	

NB : Le SDAGE et le PDM Adour-Garonne auxquels il est fait référence concernent les versions en projet lors de la consultation des partenaires en 2009 ; les mesures citées sont issues du programme proposé pour l'UHR Tarn-amont.

Lien avec le SAGE	Volet	
	Objectif	
	Mesure	
	Sous-mesure	

NB : Le SAGE Tarn-amont auquel il est fait référence concerne la version approuvée en 2005.

Problématique
<i>Le lien est établi avec l'état des lieux et le diagnostic du territoire.</i>

Contexte réglementaire (autre que celui du SAGE Tarn-amont)

NB : Le SDAGE Adour-Garonne auquel il est fait référence dans certaines fiches-actions concerne la version approuvée en 1996.

**Actions déjà réalisées
et/ou en cours
et/ou devant se dérouler en parallèle du contrat de rivière**

Description technique de l'action

Partenaires techniques

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
TOTAL						

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
	<i>Sous-total</i>							
	<i>Sous-total</i>							
TOTAL								

* **Important** : Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2009, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

NB :

- Pour les fiches-actions A1-8, A2-5, B1-3, B1-7, B1-9, B1-10 et C2-1, les chiffres des tableaux financiers sont en € HT.
- Certains chiffrages sont davantage détaillés dans les annexes du dossier.
- Tous les plans de financement prévisionnels ne sont pas établis à ce jour ; ils seront complétés au fur et à mesure des réponses des partenaires et du lancement des actions.

Indicateurs de suivi de l'action

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Volet A1 :
Qualité des eaux

Volet A1	Qualité des eaux
-----------------	-------------------------

	Action A1-1 – Approfondir les connaissances sur les eaux souterraines		
Objectifs	→ Réaliser l'étude hydrogéologique du causse Méjean afin d'en améliorer la protection et de disposer de connaissances utiles à tout projet d'aménagement du territoire → Affiner la connaissance concernant la définition des périmètres de certains bassins d'alimentation karstiques déjà étudiés dans le cadre d'étude hydrogéologique du causse de Sauveterre		
Territoires concernés	Causse Méjean et de Sauveterre	Maîtres d'ouvrage	- Conseil général 48 - Communes

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • E – Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
	Catégories	Gouvernance – Connaissance – Pollutions agricoles
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Gouv-2-13 – Définir des unités hydrogéologiques cohérentes pour favoriser la gestion des aquifères • Conn-2-03 – Améliorer la connaissance des eaux souterraines • Diff-2-02 – Protéger les ressources en eau potable actuelles et futures

Lien avec le SAGE	Volet	Qualité des eaux
	Objectif	Amener le niveau de connaissance de la qualité des eaux souterraines au moins égal à celui des eaux superficielles, notamment sur l'amélioration des phénomènes « causes-effets »
	Mesure	A – Mieux appréhender la qualité
	Sous-mesure	A6 – Réaliser les études hydrogéologiques des causse dont les connaissances sont sommaires (causse Méjean, Noir, Bégon et de Camprieux) d'ici 2015

Problématique
<p>Le bassin du Tarn-amont est majoritairement composé de vastes plateaux calcaires entaillés de gorges (cf. carte n°1 de l'état des lieux). La géologie des Grands Causse rend particulièrement complexe la connaissance des réseaux souterrains, pourtant indispensable à une bonne gestion des usages et des aménagements sur les causse et dans les vallées. Les études déjà réalisées ont permis de mieux cerner le rôle de soutien d'étiage qu'assurent les eaux souterraines, de définir les bassins d'alimentation des principales sources, de fournir les données nécessaires à la compréhension du fonctionnement des aquifères et de connaître leur degré de vulnérabilité. Cette approche est à poursuivre sur le bassin du Tarn-amont, notamment pour la mise en place des périmètres de protection des captages AEP.</p>

Contexte réglementaire
→ Article L1321-2 du code de la santé publique : impose la définition de périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné autour des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation

→ Plan national « santé-environnement » (2004-2008) : 80% des captages destinés à l'alimentation en eau potable doivent être protégés d'ici 2008 et 100% d'ici 2010

Actions déjà réalisées

→ Étude hydrogéologique du causse du Larzac (SIAEP du Larzac, 1996)
 → Étude hydrogéologique du causse Rouge (PNR des Grands Causses, 1999)
 → Étude hydrogéologique du causse de Sauveterre (partie ouest : PNR des Grands Causses, 2006 ; partie est : Conseil général de la Lozère, 2007)

Description technique de l'action

→ **Sous-action A1-1.1** : Réalisation d'une *étude hydrogéologique simplifiée du causse Méjean*

Il s'agira en priorité de déterminer les bassins d'alimentation des différentes sources captées pour l'alimentation en eau potable. Ensuite, selon les volontés des partenaires et les capacités financières du maître d'ouvrage, les actions suivantes pourront être envisagées :

- compréhension du fonctionnement et la structure des aquifères ;
- évaluation de la ressource en eau souterraine ;
- définition des éventuelles incidences des activités humaines et les mesures de protection à mettre en œuvre.

Le nombre de sources karstiques issues du causse Méjean captées pour l'eau potable est actuellement de 5 ; on estime qu'environ 6 500 personnes sont desservies en pointe.

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette sous-action comme une priorité du contrat de rivière.

→ **Sous-action A1-1.2** : Réalisation de *traçages* sur le causse de Sauveterre

Il s'agira de disposer de connaissances plus précises sur la délimitation de certains périmètres de bassins d'alimentation.

Les traçages se feront à partir de l'aven des Abrits, la perte de Grand Lac, l'aven des trois Ormeaux et la perte de Nojarède. Ces réseaux avaient déjà été testés lors de l'étude hydrogéologique du causse de Sauveterre mais n'avaient pas « répondu ».

Maîtres d'ouvrage

- Sous-action A1-1.1 : Conseil général 48
- Sous-action A1-1.2 : communes

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, MISE 48, PNR des Grands Causses, SIVOM « Grand Site », Onema 48, FDAAPPMA 48, Diren LR, BRGM, Parc national des Cévennes

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
A1-1.1	Étude simplifiée du Méjean					100	100
A1-1.2	Traçages (3 000 € l'un)	12					12
TOTAL		12				100	112

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A1-1.1	Agence de l'eau	50%					50	50
	Conseil régional LR	15%					15	15
	Maître d'ouvrage	35%					35	35
	<i>Sous-total</i>						<i>100</i>	<i>100</i>
A1-1.2	Agence de l'eau	50%	6					6
	Conseil général 48	20%	2,4					2,4
	Maître d'ouvrage	30%	3,6					3,6
	<i>Sous-total</i>			<i>12</i>				
TOTAL			12				100	112

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

- Rapports intermédiaires et finaux de l'étude hydrogéologique
- Réalisation des traçages

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions

- A1-1.1 : sous-action prioritaire du contrat de rivière
- Les études hydrogéologiques des causses Noir, Bégon et de Camprieu devront être menées ultérieurement.

Volet A1	Qualité des eaux
-----------------	-------------------------

	Action A1-2 – Créer et réhabiliter les ouvrages d’assainissement collectif		
Objectif	→ Améliorer la qualité des cours d’eau en développant les systèmes de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d’ouvrage	Structures gestionnaires de l’assainissement collectif

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l’impact des activités sur les milieux aquatiques • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages
	Catégories	Gouvernance – Pollutions domestiques
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Gouv-2-10 – Favoriser l’amélioration des réseaux de collecte des eaux usées ou pluviales • Ponc-1-01 – Améliorer les performances des réseaux et stations d’épuration des collectivités • Ponc-1-02 – Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu naturel • Ponc-1-08 – Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l’eutrophisation dues à l’assainissement collectif • Ponc-1-09 – Mettre en œuvre des mesures permettant de limiter la prolifération des cyanobactéries

Lien avec le SAGE	Volet	Qualité des eaux
	Objectif	Lutter contre les pollutions domestiques
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • B – Supprimer l’ensemble des rejets directs relevant d’un traitement collectif • C – Remettre à niveau les systèmes d’assainissement ayant un défaut de fonctionnement
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • B3 – Supprimer les rejets directs des agglomérations possédant un embryon de réseau • C1, C2 – Remettre à niveau les ouvrages d’assainissement ayant un fort impact sur les milieux

Problématique
<p>L’assainissement domestique est l’un des grands enjeux du territoire. Les ouvrages d’assainissement collectif y sont nombreux et de dimensions très variables (<i>cf.</i> carte n°7 de l’état des lieux).</p> <p>Le traitement des eaux usées pour une capacité supérieure à 200 équivalent-habitants est régi par la directive « eaux résiduaires urbaines ». Sur le territoire, les ouvrages concernés sont souvent ceux qui traitent les effluents issus des fromageries en plus d’effluents domestiques, et ceux des principales agglomérations. Il existe cependant de nombreux villages qui possèdent des pseudo-réseaux unitaires (eaux usées et eaux pluviales) sans aucun traitement en sortie ; ils sont majoritairement habités en saison estivale, période à laquelle les cours d’eau sont le plus vulnérable vis-à-vis des pollutions.</p> <p>Ainsi, de nombreux ouvrages d’assainissement sont à réhabiliter voire à créer sur le bassin du Tarn-amont afin d’améliorer la qualité des eaux et maintenir le bon état des cours d’eau.</p>

Contexte réglementaire

- Article L2224-8 du code général des collectivités territoriales : donne aux communes la compétence en matière d'assainissement des eaux usées
- Article L2224-10 du code général des collectivités territoriales : impose aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif ou non collectif
- Article R214-1 du code de l'environnement : définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité [...]
- Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires
- Mesure B12 du SDAGE Adour-Garonne : recommande de procéder à une analyse technico-économique pour l'élaboration du zonage et du programme d'assainissement et d'appliquer ces principes aux agglomérations inférieures à 2 000 équivalents-habitants

Actions déjà réalisées ou en cours

- Sur les 69 communes que compte le territoire :
 - 68 schémas directeurs d'assainissement ont été approuvés ou sont en phase de finalisation ;
 - seul un schéma directeur d'assainissement est non-initié, sur la commune de Causse-Bégon.
- Défi territorial « Reconquête de la qualité des eaux de baignade du Tarn et de ses affluents en amont de Millau » (SIVOM « Grand Site », 2004-2007)
- Défi territorial « Protection des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable sur les Grands Causses » – Volet Espérelle (PNR des Grands Causses, 2004-2007)

Description technique de l'action

→ Réalisation des *travaux d'assainissement collectif prioritaires* (cf. liste des projets dans le tableau des coûts estimatifs)

La liste des travaux prioritaires a été élaborée en fonction :

- de la directive « eaux résiduaires urbaines » (ERU),
- de l'impact sur le milieu et les usages,
- du besoin de fiabilisation de certains ouvrages,
- de la volonté et des possibilités financières des maîtres d'ouvrage,
- des priorités établies dans les schémas directeurs d'assainissement.

Les travaux pourront être de plusieurs types :

- **sous-action A1-2.1** : *réhabilitation de réseaux de collecte*,
- **sous-action A1-2.2** : *création de réseaux de collecte* (y compris mise en séparatif de réseaux unitaires),
- **sous-action A1-2.3** : *réhabilitation ou création de systèmes de traitement*.

Les mesures F4 et K2 du volet « qualité » du SAGE Tarn-amont seront mises en œuvre dès que des travaux seront entrepris sur un système de traitement répondant aux critères décrits dans ces mesures.

En parallèle de ces travaux, une aide sera apportée aux maîtres d'ouvrage pour la rédaction de *règlements d'assainissement collectif locaux*, notamment afin d'inciter les restaurateurs à installer des bacs dégraisseurs et les particuliers à déconnecter leurs gouttières des réseaux d'eaux usées.

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette action comme une priorité du contrat de rivière.

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils généraux 12-30-48, MISE 12-48 / DISE 30, SIVOM « Grand Site », PNR des Grands Causses, Parc national des Cévennes

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action (R : réseaux / S : système de traitement)		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
Priorités ERU > 2 000 EH							
La Cavalerie (Bourg – 2 550 EH)	S	Réhabilitation	À définir				À définir
Le Massegros (Bourg – 50 000 EH)	S	Reconstruction	2 500				2 500
Meyrueis (Bourg – 4 000 EH)	S	Reconstruction	2 200				2 200
Roquefort-sur-Soulzon (Bourg – 14 000 EH)	S	Reconstruction	2 000				2 000
Priorités ERU entre 200 et 2 000 EH							
Barre-des-Cévennes (Bourg, VVF – 700 EH)	R	Réhabilitation	350				350
	S	Reconstruction	550				550
Ispagnac (Bourg – 2 200 EH)	R	Réhabilitation	À définir				À définir
	S	Réhabilitation	À définir				À définir
La Couvertoirade (Bourg – 400 EH)	S	Réhabilitation	390				390
Montjaux (Bourg – 350 EH)	R	Réhabilitation	420				420
	S	Création	260				260
Quézac (Bourg – 600 EH)	S	Reconstruction	À définir				À définir
Sainte-Enimie (Saint-Chély-du-Tarn) (265 EH)	R	Création	300				300
	S	Reconstruction	360				360
Saint-Rome-de-Cernon (Bourg – 800 EH)	R	Création	650				650
	S	Création	600				600
Priorités 1							
Dourbies (Bourg, le Viala et maison familiale – 800 EH)	R	Création		1 325			1 325
	S	Création		900			900
Florac (Bourg)	R	Création		À définir			À définir
Lanuéjols (Bourg, Montjardin et centre de vacances – 1 000 EH)	R	Création		450			450
	S	Création		660			660
Lapanouse-de-Cernon (Bourg – 220 EH)	R	Réhabilitation		400			400
	S	Création		200			200
Le Pont-de-Montvert (Bourg)	R	Réhabilitation		230			230
Le Viala-du-Pas-de-Jaux (Bourg – 120 EH)	R	Réhabilitation		170			170
	S	Reconstruction		240			240

Revens (Bourg – 70 EH)	R	Réhabilitation	28	28
	S	Création	84	84
Sainte-Énimie (Prades – 400 EH)	R	Réhabilitation	300	300
	S	Reconstruction	À définir	À définir
Saint-Laurent-de-Lévezou (Bourg – 210 EH)	R	Réhabilitation	À définir	À définir
	S	Création	À définir	À définir
Saint-Sauveur-Camprieu (Camprieu et camping – 1 000 EH)	R	Création	450	450
	S	Création	500	500
Tournemire (Bourg)	R	Création	1 004	1 004
Verrières (Bourg – 250 EH)	R	Réhabilitation	200	200
	S	Reconstruction	675	675
Priorités 2				
Cocurès (Le Paros)	R	Création	58	58
Cocurès (Les Pradets)	R	Création	128	128
Comprégnac (Bourg – 170 EH)	R	Réhabilitation	123	123
	S	Création	120	120
Comprégnac (Peyre – 160 EH)	R	Réhabilitation	86	86
	S	Création	140	140
Fraissinet-de-Lozère (Bourg – 100 EH)	S	Réhabilitation	À définir	À définir
Hures-la-Parade (Les Douzes – 120 EH)	R	Réhabilitation	1,5	1,5
	S	Réhabilitation	135	135
La Bastide-Pradines (Bourg – 120 EH)	R	Réhabilitation	195	195
	S	Création	126	126
La Malène (Bourg)	R	Création	280	280
La Roque-Sainte-Marguerite (Bourg – 300 EH)	S	Reconstruction	250	250
Laval-du-Tarn (Bourg – 200 EH)	R	Création	655	655
	S	Création	92	92
Le Rozier (Bourg)	R	Réhabilitation	33	33
Les Bondons (Lozerette – 40 EH)	S	Réhabilitation	À définir	À définir
Peyreleau (Bourg – 1 500 EH)	S	Réhabilitation	120	120
Saint-André-de-Vézines (Bourg – 200 EH)	R	Réhabilitation	400	400
	S	Création	250	250
Saint-Julien-d'Arpaon (Bourg – 110 EH)	R	Création	À définir	À définir
	S	Création	125	125
Vébron (Les Vanel – 280 EH)	R	Création	250	250
	S	Création	140	140
Vébron (Racoules – Les Salgas – 350 EH)	R	Création	590	590
	S	Création	219	219
Priorités 3				
Cassagnas (Bourg – 95 EH)	R	Création	149	149
	S	Création	95	95

Fraissinet-de-Fourques (Bourg et le Bac – 195 EH)	R	Création	441	441
	S	Création	130	130
La Roque-Sainte-Marguerite (Saint-Véran – 80 EH)	R	Réhabilitation	200	200
	S	Création	100	100
Les Bondons (Bourg – 90 EH)	R	Création	240	240
	S	Création	110	110
Mas-Saint-Chély (Anilhac)	R	Création	140	140
Rousses (Bourg – 80 EH)	R	Création	190	190
	S	Création	80	80
Saint-Pierre-des-Tripiers (Le Truel – 70 EH)	R	Création	40	40
	S	Réhabilitation	140	140
<i>Sous-total A1-2.1 : Réhabilitation de réseaux de collecte</i>			<i>3 136,5</i>	<i>3 136,5</i>
<i>Sous-total A1-2.2 : Création de réseaux de collecte</i>			<i>5 011</i>	<i>5 011</i>
<i>Sous-total A1-2.3 : Réhabilitation ou création de systèmes de traitement</i>			<i>7 791</i>	<i>7 791</i>
TOTAL			15 938,5	15 938,5

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A1-2.1 [12]	Agence de l'eau	25% **	548,5					548,5
	Conseil général 12	25%	548,5					548,5
	Maître d'ouvrage	50%	1 097					1 097
	<i>Sous-total Aveyron</i>			<i>2 194</i>				
A1-2.1 [30]	Agence de l'eau	25% **	7					7
	Conseil général 30	30%	8,4					8,4
	Maître d'ouvrage	45%	12,6					12,6
	<i>Sous-total Gard</i>			<i>28</i>				
A1-2.1 [48]	Agence de l'eau	25% **	228,625					228,625
	Conseil général 48	25-50%	228,625-457,25					228,625-457,25
	Maître d'ouvrage	25-50%	228,625-457,25					228,625-457,25
	<i>Sous-total Lozère</i>			<i>914,5</i>				
A1-2.1	<i>Sous-total</i>		<i>3 136,5</i>					<i>3 136,5</i>
A1-2.2 [12]	Agence de l'eau	20% ***	130					130
	Conseil général 12	25%	162,5					162,5
	Maître d'ouvrage	55%	357,5					357,5
	<i>Sous-total Aveyron</i>			<i>650</i>				

A1-2.2 [30]	Agence de l'eau	20% ***	180	180
	Conseil général 30	40%	360	360
	Maître d'ouvrage	40%	360	360
	<i>Sous-total Gard</i>		900	900
A1-2.2 [48]	Agence de l'eau	20% ***	692,2	692,2
	Conseil général 48	25- 50%	865,25-1 730,5	865,25- 1 730,5
	Maître d'ouvrage	30- 55%	1 038,3-1 903,55	1 038,3- 1 903,55
	<i>Sous-total Lozère</i>		3 461	3 461
A1-2.2	<i>Sous-total</i>		5 011	5 011
A1-2.3 [12]	Agence de l'eau	25%	867,75	867,75
	Conseil général 12	25%	867,75	867,75
	Maître d'ouvrage	50%	1 735,5	1 735,5
	<i>Sous-total Aveyron</i>		3 471	3 471
A1-2.3 [30]	Agence de l'eau	25%	536	536
	Conseil général 30	45%	964,8	964,8
	Maître d'ouvrage	30%	643,2	643,2
	<i>Sous-total Gard</i>		2 144	2 144
A1-2.3 [48]	Agence de l'eau	25%	544	544
	Conseil général 48	25- 50%	544-1 088	544- 1 088
	Maître d'ouvrage	25- 50%	544-1 088	544- 1 088
	<i>Sous-total Lozère</i>		2 176	2 176
A1-2.3	<i>Sous-total</i>		7 791	7 791
TOTAL			15 938,5	15 938,5

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

** Si critères d'éligibilité satisfaits

*** + 20% de prêt à taux zéro

Indicateurs de suivi de l'action

- Linéaire de réseaux d'eaux usées créés ou réhabilités
- Nombre de systèmes de traitement créés ou réhabilités
- Évolution de la capacité de traitement sur l'ensemble du territoire

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions

- Action prioritaire du contrat de rivière
- L'amélioration de la qualité des eaux *via* le traitement des effluents domestiques se fera aussi par les actions A1-3 (boues d'épuration), A1-4 (assainissement non collectif), A1-5 (assainissement des structures touristiques) et A1-6 (effluents des camping-cars).

Volet A1	Qualité des eaux
-----------------	-------------------------

	Action A1-3 – Gérer les sous-produits issus de l'épuration des eaux		
Objectif	→ Améliorer la gestion des boues d'épuration sur le territoire → Éviter tout problème de contamination des eaux par la valorisation agricole		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	SIVOM / PNR

Lien avec le PDM	Orientation du SDAGE	D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages
	Catégorie	Pollutions domestiques
	Mesure	Ponc-1-08 – Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l'eutrophisation dues à l'assainissement collectif

Lien avec le SAGE	Volet	Qualité des eaux
	Objectif	Lutter contre les pollutions domestiques
	Mesure	C – Remettre à niveau les systèmes d'assainissement ayant un défaut de fonctionnement
	Sous-mesures	C4, C5 – Étudier et mettre en œuvre la valorisation des boues et des matières de vidange

Problématique
<p>Le schéma d'écoulement et de valorisation des boues de stations d'épuration du bassin du Tarn-amont, réalisé en Lozère en 2004, a montré que certains secteurs des Grands Causses contenaient des valeurs en éléments-traces métalliques (ETM) naturellement élevées dans les sols. Ces valeurs obligent les maîtres d'ouvrage désireux de mettre en œuvre un plan d'épandage à demander une dérogation au service de police de l'eau pour pouvoir épandre sur ces sols. Cette demande doit apporter la preuve que les ETM sont non-mobilisables et non biodisponibles. À l'heure actuelle, les plans d'épandages ont été autorisés par le biais de demandes de dérogation qui se basaient sur les résultats d'études effectuées sur des secteurs géographiquement et géologiquement proches mais hors du territoire. Les services de police de l'eau souhaiteraient désormais pouvoir s'appuyer sur des connaissances localement établies avant d'autoriser les plans d'épandage. La réalisation d'une étude de ce type est cependant lourde et coûteuse. Une réflexion doit être menée pour trouver des solutions acceptables tant d'un point de vue financier qu'environnemental.</p>

Contexte réglementaire
<p>→ <u>Décret n°97-1133 du 8 décembre 1997</u> relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées</p> <p>→ <u>Arrêté du 8 janvier 1998</u> fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles</p> <p>→ <u>Règlements sanitaires départementaux</u> de l'Aveyron (arrêtés préfectoraux n°84-3703 et 84-3704 du 18 octobre 1984), du Gard et de la Lozère (arrêté préfectoral du 5 février 1984)</p>

Actions déjà réalisées

- Schéma d'écoulement et de valorisation des boues d'épuration des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (SIVOM « Grand Site », 2004)
- Mise en place des plans d'épandage des boues d'épuration de Nant (2003), le Massegros (1995), Roquefort-sur-Soulzon (2002), Saint-Georges-de-Luzençon (1995 et 2007), la Cavalerie (2006), Sainte-Énimie (2007), Meyrueis (2007), la Malène (2007), Peyreleau-le Rozier (2008)
- Mise en place de conventions pour l'envoi vers une zone de stockage des boues d'épuration d'Ispagnac, Quézac et Vébron vers Florac
- Mise en place de conventions pour l'envoi vers un centre de traitement des boues d'épuration de Millau (2003), Saint-Jean-du-Bruel (2005) et Florac

Actions en cours

- Suite de l'adoption d'une charte « qualité » relative à l'utilisation agricole des boues d'épuration en Aveyron en novembre 2002, un comité d'animation et de suivi de la charte a été installé en mars 2003. Il regroupe notamment plusieurs collectivités, associations et entreprises du département ; son secrétariat est assuré par la chambre d'agriculture. Un comité technique a également été mis en place (MISE, agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil général, chambre d'agriculture, ACEA).
- Conformément à la circulaire du 18 avril 2005, un organisme indépendant a été mis en place en Aveyron par arrêté préfectoral n°2008-346-3 du 11 décembre 2008. Sa mission est de réaliser une expertise technique des projets de plans d'épandage et d'être un intermédiaire privilégié entre les producteurs de boues, ses utilisateurs et les services instructeurs des projets.
- Le service de police de l'eau de l'Aveyron a lancé une étude en 2009 pour faire un état des lieux départemental de la présence naturelle des ETM dans les sols. L'objectif est d'envisager, à terme, la mise en place d'une démarche-type de demande de dérogation.

Description technique de l'action

- **Réflexion sur la valorisation agricole des boues d'épuration** sur le bassin du Tarn-amont
- Il s'agira de suivre scrupuleusement la réflexion déjà menée sur le département de l'Aveyron au sujet de la présence naturelle d'ETM dans les sols des Grands Causses (*cf.* encadré précédent) et de l'étendre à l'ensemble du bassin du Tarn-amont, afin de proposer des solutions acceptables, notamment sur le plan financier, aux collectivités du territoire qui souhaitent mettre en place un plan d'épandage et doivent demander une dérogation.
- La réalisation d'une étude sur la mobilité et la biodisponibilité des ETM naturellement présents dans le sol sur le secteur des Grands Causses pourra être envisagée si aucune autre solution n'est trouvée.

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, chambres d'agriculture 12-30-48, Adasea 30-12-48, MISE 12-48 / DISE 30, Conseils généraux 12-30-48

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
Réflexion sur la gestion des boues d'épuration	Intégré à l'animation du contrat de rivière (<i>cf.</i> action C2-1)					0
TOTAL						

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A1-3	Intégré à l'animation du contrat de rivière (cf. action C2-1)						0	
TOTAL								

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Nombre de réunions organisées ou suivies
→ Proposition de solutions satisfaisantes pour les collectivités et les services instructeurs

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ L'amélioration de la qualité des eaux <i>via</i> le traitement des effluents domestiques se fera aussi par les actions A1-2 (assainissement collectif), A1-4 (assainissement non collectif), A1-5 (assainissement des structures touristiques) et A1-6 (effluents des camping-cars).

Volet A1	Qualité des eaux
-----------------	-------------------------

 	Action A1-4 – Contrôler et entretenir les systèmes d’assainissement non collectif		
Objectifs	→ Assurer le contrôle de l’assainissement autonome sur l’ensemble du bassin → Mettre en place un ou plusieurs SPANC sur le territoire lozérien ne possédant pas encore ce service → Pérenniser les SPANC du territoire		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d’ouvrage	Structures gestionnaires de l’assainissement non collectif

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l’impact des activités sur les milieux aquatiques • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages
	Catégorie	Pollutions domestiques
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Ponc-1-09 – Mettre en œuvre des mesures permettant de limiter la prolifération des cyanobactéries • Ponc-2-05 – Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l’eutrophisation dues à l’assainissement non collectif

Lien avec le SAGE	Volet	Qualité des eaux
	Objectif	Lutter contre les pollutions domestiques
	Mesure	D – Améliorer l’assainissement autonome
	Sous-mesures	D1, D2, D3 – Mettre en place des SPANC pour contrôler et aider à entretenir et à mettre aux normes les dispositifs d’assainissement non collectif (territoires prioritaires : périmètres de protection de captage AEP, secteurs à forte fréquentation touristique)

Problématique

En zone rurale comme sur le bassin du Tarn-amont, la qualité des effluents domestiques rejetés au milieu dépend de l’existence ou non d’un système d’assainissement individuel et de son fonctionnement. On recense sur le territoire de nombreux villages et hameaux zonés en assainissement non collectif dans les zonages communaux d’assainissement. Cependant, 30% du bassin ne possède pas de service public d’assainissement non collectif (SPANC), pourtant indispensable pour la vérification du bon entretien et de la bonne gestion des ouvrages individuels.

Contexte réglementaire

→ Article L1331-1-1 du code de la santé publique : impose que les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées soient équipés d’une installation d’assainissement non collectif entretenue, régulièrement vidangée et réhabilitée en cas de non-conformité

→ Article L2224-8 du code général des collectivités territoriales : donne aux communes la mission d’assurer le contrôle des installations d’assainissement non collectif (*via* la création d’un SPANC)

Actions déjà réalisées

→ Sur les 69 communes que compte le territoire :

- Les 32 communes aveyronnaises ont un SPANC. La majorité du territoire est couverte par

le SPANC mis en place par le Parc naturel régional des Grands Causses. Deux communes sont suivies par le SPANC de la communauté de communes de Lézou-Pareloup (qui compte 10 communes) et une par celui de la communauté de communes de Saint-Affrique (qui regroupe 8 communes).

- Seulement 4 communes lozériennes sur les 31 que compte le bassin ont mis en place un SPANC à l'échelle de la communauté de communes du causse du Masegros (qui compte 5 communes).
- Les 6 communes gardoises du bassin disposent d'un SPANC à l'échelle de la communauté de communes de l'Aigoual (qui compte 9 communes).

Description technique de l'action

→ **Sous-action : A1-4.1** : *Pérennisation des SPANC en place*

Missions obligatoires du SPANC :

- Vérification de la conception et de l'exécution des nouvelles installations d'assainissement non collectif
- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

Missions facultatives du SPANC :

- Entretien des installations d'assainissement non collectif
- Traitement des matières de vidanges issues des installations
- Travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- Communication et sensibilisation auprès des propriétaires

→ **Sous-action : A1-4.2** *Extension des SPANC à l'ensemble du territoire*

Une action de concertation sera notamment menée sur le territoire lozérien n'ayant pas encore de SPANC afin de rechercher le ou les regroupements communaux susceptibles de mettre en place un SPANC. Les structures pressenties sont le SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses » (transformé en syndicat mixte qui devrait regrouper l'ensemble des communes du bassin du Tarn-amont lozérien) et/ou les communautés de communes.

→ **Sous-action : A1-4.3** : Réalisation d'*opérations de réhabilitation groupée* sur les dispositifs d'assainissement non collectif diagnostiqués comme « points noirs » par les SPANC

Maîtres d'ouvrage

- Parc naturel régional des Grands Causses
- Communauté de communes de Lézou-Pareloup
- Communauté de communes de Saint-Affrique
- Communauté de communes du causse du Masegros
- Communauté de communes de l'Aigoual
- SIVOM « Grand Site » et/ou communautés de communes lozériennes

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils généraux 12-30-48, MISE 12-48 / DISE 30

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action		Échéancier				Total
		2010	2011	2012	2013	
A1-4.1	Pérennisation des SPANC	Financés par la redevance d'assainissement non collectif				
A1-4.2	SPANC en Lozère	20	20	Financés par la redevance d'assainissement non collectif		40

A1-4.3	Travaux	À définir					
TOTAL		20	20			40	

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A1-4.1	Financés par la redevance d'assainissement non collectif							
A1-4.2	Conseil général 48	60%	12	12	Financés par la redevance d'assainissement non collectif		24	
	Maître d'ouvrage	40%	8	8			16	
	<i>Sous-total</i>			20	20			40
A1-4.3 [12]	Agence de l'eau	50% **	À définir					
	Conseil général 12	15%						
	Maître d'ouvrage	35%						
A1-4.3 [30]	Agence de l'eau	50% **	À définir					
	Conseil général 30	10%						
	Maître d'ouvrage	40%						
A1-4.3 [48]	Agence de l'eau	50% **	À définir					
	Conseil général 48	10%						
	Maître d'ouvrage	40%						
A1-4.3	<i>Sous-total</i>		<i>À définir</i>					
TOTAL			20	20			40	

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

** Si critères d'éligibilité satisfaits

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre de contrôles effectués annuellement par les SPANC
- Nombre de filières réhabilitées
- Nombre de filières entretenues
- Mise en place d'un ou plusieurs SPANC sur la partie lozérienne du territoire

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions

- L'amélioration de la qualité des eaux *via* le traitement des effluents domestiques se fera aussi par les actions A1-2 (assainissement collectif), A1-3 (boues d'épuration), A1-5 (assainissement des structures touristiques) et A1-6 (effluents des camping-cars).

Volet A1	Qualité des eaux
-----------------	-------------------------

 	Action A1-5 – Mettre aux normes et régulariser les assainissements des structures touristiques		
Objectif	→ Améliorer la qualité des cours d'eau en développant des systèmes d'épuration des eaux		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	Propriétaires

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages
	Catégorie	Pollutions domestiques
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Ponc-1-09 – Mettre en œuvre des mesures permettant de limiter la prolifération des cyanobactéries • Ponc-2-05 – Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l'eutrophisation dues à l'assainissement non collectif

Lien avec le SAGE	Volet	Qualité des eaux
	Objectif	Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage « baignade »
	Mesure	K – Lutter contre la pollution bactériologique
	Sous-mesure	K3 – Mettre en œuvre un programme d'amélioration de l'assainissement des structures touristiques

Problématique

Le territoire du Tarn-amont est très touristique. L'offre d'hébergement y est donc importante, notamment en hôtellerie de plein air : il existe une centaine de campings sur le bassin versant. 26 d'entre eux disposent d'un assainissement autonome généralement situé en bord de cours d'eau. Parmi ces 26 dispositifs, 10 ont été diagnostiqués soit dans le cadre du défi territorial « Reconquête de la qualité des eaux de baignade du Tarn et de ses affluents en amont de Millau », soit par les techniciens des SPANC du territoire. Il est nécessaire de s'assurer du bon fonctionnement des autres installations et de prévoir des travaux lorsque cela s'avère nécessaire.

Contexte réglementaire

→ Article L1331-1-1 du code de la santé publique : impose que les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées soient équipés d'une installation d'assainissement non collectif entretenue, régulièrement vidangée et réhabilitée en cas de non-conformité

→ Article R214-1 du code de l'environnement : définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau

→ Arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif

→ Arrêté du 22 juin 2007 relatif [...] aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (≈ 20 EH)

Actions déjà réalisées

→ Étude-diagnostic des systèmes d'assainissement autonome de 7 campings (défi territorial « Reconquête de la qualité des eaux de baignade du Tarn et de ses affluents en amont de Millau », SIVOM « Grand Site », 2004-2007)

Description technique de l'action

→ **Sous-action A1-5.1** : Réalisation d'une *étude-diagnostic* des dispositifs d'assainissement autonome des structures touristiques

La mise en œuvre de cette sous-action passera, dans un premier temps, par la définition précise des besoins et des secteurs prioritaires, la recherche d'un maître d'ouvrage, la rédaction d'un cahier des charges, l'élaboration d'un plan de financement, *etc.*

→ **Sous-action A1-5.2** : Réalisation des *travaux* nécessaires au bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement préalablement diagnostiqués

Ces travaux seront réalisés sous forme d'opération groupée ; ceux identifiés dans le cadre du défi territorial y seront intégrés.

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette action comme une priorité du contrat de rivière.

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, MISE 12-48 / DISE 30, Conseils généraux 12-30-48

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
A1-5.1	Étude-diagnostic		40	48	40		128
A1-5.2	Travaux		67,1	355	369,5	413,3	1 204,9
TOTAL			107,1	403	409,5	413,3	1 332,9

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A1-5.1 [12]	Agence de l'eau	25%		2	4	2		8
	Maître d'ouvrage	75%		6	12	6		24
	<i>Sous-total Aveyron</i>				8	16	8	
A1-5.1 [30]	Agence de l'eau	25%		2	4	4		10
	Maître d'ouvrage	75%		6	12	12		30
	<i>Sous-total Gard</i>				8	16	16	
A1-5.1 [48]	Agence de l'eau	25%		6	4	4		14
	Maître d'ouvrage	75%		18	12	12		42
	<i>Sous-total Lozère</i>				24	16	16	
A1-5.1	<i>Sous-total</i>			40	48	40		128
A1-5.2 [12]	Agence de l'eau	25%			15	30	15	60
	Maître d'ouvrage	75%			45	90	45	180
	<i>Sous-total Aveyron</i>				60	120	60	240
A1-5.2 [30]	Agence de l'eau	25%			15	30	30	75
	Maître d'ouvrage	75%			45	90	90	225
	<i>Sous-total Gard</i>				60	120	120	300
A1-5.2 [48]	Agence de l'eau	25%		16,775	58,75	32,375	58,325	166,225
	Maître d'ouvrage	75%		50,325	176,25	97,125	174,975	498,675
	<i>Sous-total Lozère</i>				67,1	235	129,5	233,3
A1-5.2	<i>Sous-total</i>			67,1	355	369,5	413,3	1 204,9
TOTAL				107,1	403	409,5	413,3	1 332,9

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière. Ces taux sont appliqués dans le cadre d'une opération groupée.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Nombre de diagnostics réalisés
→ Nombre de structures ayant réalisé les travaux
→ Nombre de structures ayant un assainissement conforme

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ Action prioritaire du contrat de rivière
→ L'amélioration de la qualité des eaux <i>via</i> le traitement des effluents domestiques se fera aussi par les actions A1-2 (assainissement collectif), A1-3 (boues d'épuration), A1-4 (assainissement non collectif) et A1-6 (effluents des camping-cars).
→ La concertation doit débuter dès la signature du contrat de rivière pour se dérouler en 2010.

Volet A1	Qualité des eaux
-----------------	-------------------------

	Action A1-6 – Installer des aires de services pour camping-cars		
Objectif	→ Éviter les rejets directs d'eaux usées dans la nature et les gaspillages d'eau potable liés à des équipements non adaptés		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	Collectivités compétentes

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages
	Catégorie	Pollutions domestiques
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Ponc-1-09 – Mettre en œuvre des mesures permettant de limiter la prolifération des cyanobactéries • Ponc-2-05 – Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l'eutrophisation dues à l'assainissement non collectif

Lien avec le SAGE	Volet	Qualité des eaux
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les pollutions domestiques • Réduire la quantité de matières phosphorées présente dans les eaux • Sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable • Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage « baignade »
	Mesure	-
	Sous-mesure	-

Problématique
<p>Les camping-caristes représentent une part importante des visiteurs du bassin notamment en avant et arrière-saison. Cependant, la plupart des aires de services pour camping-cars actuellement installées sur le territoire sont situées à l'intérieur de structures n'ouvrant qu'une partie de l'année. De plus, même au cœur de la saison estivale, certains ne souhaitent pas faire appel aux prestations d'accueil des campings. Des solutions leur permettant d'être autonomes doivent donc leur être proposées.</p>

Actions déjà réalisées ou en cours
→ Des bornes de récupération des eaux usées et de distribution d'eau potable accessibles toute l'année sont installées à Florac (monnayeur), Ispagnac (jeton), Millau (CB), Dourbies.

Description technique de l'action
<p>→ Installation d'aires de services pour camping-cars</p> <p>Ces ouvrages permettront aux camping-caristes de s'approvisionner en eau potable et de vidanger leurs eaux usées. Les installations devront être proches des réseaux d'eau potable et d'assainissement communaux. Trois systèmes de paiement sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le système fonctionnant par jeton ; dans ce cas, une structure ouverte à l'année et située à proximité du système doit se charger de leur vente ; - le monnayeur ; - le système fonctionnant par carte bancaire. <p>Une douzaine de communes est d'ores et déjà intéressée par cette la démarche.</p>

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, MISE 12-48 / DISE 30, Conseils régionaux LR-MP, Conseils généraux 12-30-48

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
Système jeton (4 000 € par système)	8	4				12
Monnayeur (4 000 € par système)	8	4	4			16
Système CB (15 000 € par système)	15	15	15	15	15	75
TOTAL	31	23	19	15	15	103

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A1-6 [12]	Maître d'ouvrage	100%	8	23	15		15	61
A1-6 [30]	Conseil régional LR	0-20%	0-0,8			0-3		0-3,8
	Maître d'ouvrage	80-100%	3,2-4			12-15		15,2-19
	<i>Sous-total Gard</i>			4			15	
A1-6 [48]	Conseil régional LR	0-20%	0-3,8		0-0,8			0-4,6
	Maître d'ouvrage	80-100%	15,2-19		3,2-4			18,4-23
	<i>Sous-total Lozère</i>			19		4		
TOTAL			31	23	19	15	15	103

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

→ Nombre d'aires de services installées

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions

→ L'amélioration de la qualité des eaux *via* le traitement des effluents domestiques se fera aussi par les actions A1-2 (assainissement collectif), A1-3 (boues d'épuration), A1-4 (assainissement non collectif) et A1-5 (assainissement des structures touristiques).
 → L'emplacement des aires de services devra communiqué aux offices de tourisme et comités départementaux de tourisme pour qu'ils puissent relayer l'information auprès des personnes intéressées.

Volet A1	Qualité des eaux
-----------------	-------------------------

	Action A1-7 – Assurer à tous une alimentation en eau potable de qualité		
Objectif	→ Distribuer une eau de consommation respectant les normes de potabilité		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Structures gestionnaires de l'AEP - SIVOM / PNR

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages
	Catégorie	Pollutions agricoles
	Mesure	Diff-2-02 – Protéger les ressources en eau potable actuelles et futures

Lien avec le SAGE	Volet	Qualité des eaux
	Objectif	Sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable
	Mesure	Sécuriser l'alimentation en eau potable
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • I1 – Adopter les schémas départementaux d'alimentation en eau potable • I2 – Appliquer les préconisations des études hydrogéologiques lors de la mise en place des périmètres de protection des captages

Problématique

Sur le bassin du Tarn-amont, les structures gestionnaires de l'alimentation en eau potable sont au nombre de 38 (cf. carte 13 de l'état des lieux). L'eau prélevée annuellement sert à satisfaire les besoins de près d'environ 50 000 personnes en temps normal et de près de 100 000 personnes en période estivale. C'est pourquoi il est indispensable de sécuriser les ressources afin de garantir une eau potable de qualité.

Cette sécurisation passe avant tout par la mise en place des périmètres de protection réglementaires autour des captages d'eau potable.

Contexte réglementaire

→ Article L1321-2 du code de la santé publique : impose la définition de périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné autour des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation

→ Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine

→ Plan national « santé-environnement » (2004-2008) : 80% des captages destinés à l'alimentation en eau potable doivent être protégés d'ici 2008 et 100% d'ici 2010

Actions déjà réalisées ou en cours

→ Schémas départementaux d'alimentation en eau potable (SDAEP) du Gard (2003), de la Lozère (2007) et de l'Aveyron (2008)

→ Schéma communal d'alimentation en eau potable (SCAEP) de la commune de Trèves (2007)

→ Schéma d'alimentation en eau potable du SIAEP du causse Noir (en cours)

→ Défi territorial « Protection des périmètres de protection des captages destinés à

Description technique de l'action

→ **Sous-action A1-7.1** : Réalisation d'*études de viabilité et de pertinence de la ressource* sur les communes de Lozère concernées

Une telle étude est demandée par le Conseil général aux collectivités dont la ressource en eau potable exploitée semble fragile, avant de lancer les démarches de régularisation voire de création de nouveaux captages.

→ **Sous-action A1-7.2** : Réalisation des *schémas communaux d'alimentation en eau potable*

La réalisation de tels documents est demandée par le SDAEP du Gard. Pour pouvoir mener à bien ces études, il faut pouvoir effectuer des mesures sur les réseaux. C'est pourquoi, dans le cadre de la réalisation de ces schémas, il est proposé d'équiper les réseaux de compteurs et de vannes de sectorisation.

→ **Sous-action A1-7.3** : Définition et mise en place des *périmètres de protection des captages* d'eau potable (phase « DUP » et phase « travaux »)

En préalable, un point sera fait sur l'avancement de ces procédures sur chaque captage. La mise en place de ces périmètres de protection est d'ordre réglementaire, mais l'insertion de cette action insertion au contrat de rivière permettra de faciliter leur mise en œuvre *via* une sensibilisation et éventuellement une assistance des collectivités par la cellule d'animation.

→ **Sous-action A1-7.4** : Mise en place d'*unités de traitement* sur les captages d'eau potable le nécessitant (eaux souterraines et superficielles)

La priorité est mise sur les unités de distribution classées non-conformes (UDNC) par les DDASS (on en dénombre 16 en Aveyron, 12 dans le Gard, et 70 en Lozère).

→ **Sous-action A1-7.5** : *Sensibilisation des gestionnaires d'unités de distribution (UDI) privés*

Il s'agira de leur envoyer un courrier d'informations sur leurs responsabilités (réglementation par rapport aux prélèvements, au traitement, à la qualité, aux analyses, *etc.*).

Maîtres d'ouvrage

- Sous-actions A1-6.1 à A1-6.4 : structures gestionnaires de l'alimentation en eau potable
- Sous-action A1-6.5 : SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, DDASS 12-30-48, SATEP 12-30-48, ATD 12, SAFER 48

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
A1-7.1	Étude de viabilité et de pertinence de la ressource (4 communes)	40	40				80
A1-7.2	SCAEP et équipements des réseaux (3 communes)		150				150
A1-7.3	Périmètres de protection des captages AEP	304	792	530	530	259	2 415

A1-7.4	Unités de traitement	560	560	260	260	260	1 900
A1-7.5	Sensibilisation des gestionnaires d'UDI privés	Intégré à l'animation du contrat de rivière (cf. action C2-1)					0
TOTAL		904	1 542	790	790	519	4 545

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A1-7.1	Agence de l'eau	50%	20	20				40
	Conseil général 48	30%	12	12				24
	Maître d'ouvrage	20%	8	8				16
	<i>Sous-total</i>			40	40			
A1-7.2	Agence de l'eau	50% **		75				75
	Conseil général 30	10%		15				15
	Maître d'ouvrage	40%		60				60
	<i>Sous-total</i>				150			
A1-7.3 [12]	Agence de l'eau	50%	60	135	75	75		345
	Conseil général 12	0 ou 25%	0 ou 30	0 ou 67,5	0 ou 37,5	0 ou 37,5		0 ou 172,5
	Maître d'ouvrage	25 ou 50%	30 ou 60	67,5 ou 135	37,5 ou 75	37,5 ou 75		172,5 ou 345
	<i>Sous-total Aveyron</i>			120	270	150	150	
A1-7.3 [30]	Agence de l'eau	50%	32	88,5	37,5	37,5		195,5
	Conseil général 30	10%	6,4	17,7	7,5	7,5		39,1
	Maître d'ouvrage	40%	25,6	70,8	30	30		156,4
	<i>Sous-total Gard</i>			64	177	75	75	
A1-7.3 [48] φ admin.	Agence de l'eau	50%	60	60	40	40	32	232
	Conseil général 48	20%	24	24	16	16	12,8	92,8
	Maître d'ouvrage	30%	36	36	24	24	19,2	139,2
	<i>Sous-total φ admin. Lozère</i>			120	120	80	80	64
A1-7.3 [48] φ travaux	Agence de l'eau	50%		112,5	115,5	112,5	97,5	435
	Conseil général 48	25-30%		56,25-67,5	56,25-67,5	56,25-67,5	48,75-58,5	217,5-261
	Maître d'ouvrage	20-25%		45-56,25	45-56,25	45-56,25	39-48,75	174-217,5
	<i>Sous-total φ travaux Lozère</i>				225	225	225	195
A1-7.3 [48]	<i>Sous-total Lozère</i>		120	345	305	305	259	1 334
A1-7.3	<i>Sous-total</i>		304	792	530	530	259	2 415
A1-7.4 [12]	Agence de l'eau	30% ***	30	30	12	12	12	96
	Conseil général 12	0 ou 20%	0 ou 20	0 ou 20	0 ou 8	0 ou 8	0 ou 8	0 ou 64
	Maître d'ouvrage	50 ou 70%	50 ou 70	50 ou 70	20 ou 28	20 ou 28	20 ou 28	160 ou 224
	<i>Sous-total Aveyron</i>			100	100	40	40	40

A1-7.4 [30]	Agence de l'eau	30% ***	18	18	6	6	6	54
	Conseil général 30	30%	18	18	6	6	6	54
	Maître d'ouvrage	40%	24	24	8	8	8	72
	<i>Sous-total Gard</i>			60	60	20	20	20
A1-7.4 [48]	Agence de l'eau	30% ***	120	120	60	60	60	420
	Conseil général 48	25- 50%	100- 200	100- 200	50-100	50-100	50-100	350-700
	Maître d'ouvrage	20- 45%	80-180	80-180	40-90	40-90	40-90	280-630
	<i>Sous-total Lozère</i>			400	400	200	200	200
A1-7.4	<i>Sous-total</i>		560	560	260	260	260	1 900
A1-7.5	Intégré à l'animation du contrat de rivière (cf. action C2-1)							0
TOTAL			904	1 542	790	790	519	4 545

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

** Si critères d'éligibilité satisfaits

*** Si UDNC

Indicateurs de suivi de l'action
→ Niveau de sécurité qualitatif et quantitatif de la ressource en eau potable
→ Nombre de périmètres de protection de captages
→ Nombre d'unités de traitement mise en œuvre sur les captages le nécessitant

Volet A1	Qualité des eaux
-----------------	-------------------------

	Action A1-8 – Mettre en place un réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique		
Objectifs	→ Suivre l'évolution de la qualité biologique des cours d'eau du bassin → Comprendre, en reliant les données acquises dans le cadre du contrat de rivière, le fonctionnement global des cours d'eau		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	- FDAAPPMA 12 - FDAAPPMA 30 - FDAAPPMA 48

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages • F – Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire
	Catégorie	Connaissance
	Mesure	Conn-1-01 – Développer les dispositifs de suivi de la qualité des eaux

Lien avec le SAGE	Volet	Milieus aquatiques
	Objectif	Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles
	Mesure	G – Améliorer les connaissances concernant les potentialités piscicoles
	Sous-mesure	G3 – Réaliser (Onema et FDAAPPMA), en coordination avec les réseaux DCE : <ul style="list-style-type: none"> - un suivi de l'évolution des populations piscicoles et des habitats sur plusieurs années et sur certains secteurs-types, - un suivi thermique pérenne sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.

Problématique
<p>Les réseaux de suivi des cours d'eau sont déterminés au niveau européen par la directive-cadre sur l'eau (DCE) (réseau de référence (REF), réseau de contrôle de surveillance (RCS), réseau de contrôle opérationnel (RCO), <i>etc.</i>).</p> <p>Ils sont complétés de réseaux locaux comme les réseaux complémentaires départementaux (RCD) les réseaux patrimoniaux, <i>etc.</i>, ou spécifiques comme le réseau hydrobiologique et piscicole (RHP), le réseau national de suivi des températures, <i>etc.</i></p> <p>Les ressources biologiques des cours d'eau sont un des paramètres suivis dans le cadre de ces réseaux.</p> <p>La richesse écologique du territoire du Tarn-amont est l'une de ses caractéristiques (<i>cf.</i> cartes 20 à 23 et 25 de l'état des lieux). Le maillage de stations d'études biologiques n'y est cependant pas suffisamment dense pour correctement définir cette diversité, suivre son évolution et adapter la gestion et les aménagements en conséquence.</p> <p>C'est pourquoi le SAGE du Tarn-amont demande aux FDAAPPMA et aux services de l'Onema d'organiser un suivi piscicole et thermique pérenne représentatif du bassin versant.</p> <p>D'autre part, sur le territoire du Tarn-amont, 4 masses d'eau sont classées en risque de non-</p>

atteinte du bon état écologique en 2015, avec un report de délai à 2021 : le Tarn de Florac à Sainte-Énimie (ME 306C) puis du Rozier à Millau (ME 306A), le Cernon aval (ME 135A) et la Muse (ME 297) (cf. carte 28 de l'état des lieux). Les autres cours d'eau ont un objectif de bon état en 2015. Par ailleurs, principalement situés en zone karstique, les cours d'eau du territoire sont très vulnérables aux pollutions ; leur qualité dépend donc fortement des activités pratiquées dans les vallées et sur les plateaux.

Il est donc important, au vue de l'hétérogénéité des cours d'eau et des pressions qu'ils subissent et pour satisfaire aux exigences réglementaires, d'acquérir des connaissances complémentaires sur des secteurs représentatifs, qu'ils s'agissent de secteurs perturbés ou non. La mise en place d'un réseau hydrobiologique et physique apportera des données permettant de mesurer l'état des cours d'eau du territoire et ainsi d'aboutir aux objectifs souhaités.

Actions déjà réalisées, en cours ou devant se dérouler en parallèle du contrat de rivière

- Stations suivies de 2005 à 2007 dans le cadre du DCE-REF :
 - le Tarn à Mas-Camargues
 - la Mimente à Saint-Pierre
 - la Baumale à Vébron
 - le Tarnon à la maison forestière
 - la Jonte à l'Oultré
 - la Dourbie à Dourbies (suivi des paramètres biologiques uniquement)
- Stations suivies depuis 2007 dans le cadre du DCE-RCS :
 - le Tarn à Mas-Camargues
 - la Mimente à Saint-Pierre
 - le Tarn à Montbrun (suivi tous les 2 ans)
 - le Tarnon à la maison forestière
 - la Jonte à l'Oultré
 - la Dourbie aux Laupies
 - la Dourbie à Monna
 - le Cernon au Doudou (suivi tous les 2 ans)
 - le Tarn à Millau (suivi alternativement en RCS et en RHP)
- Stations suivies depuis 2009 dans le cadre du DCE-RCO
- Action E.4.1 du Docob Natura 2000 « gorges de la Dourbie » : approfondir les connaissances sur les populations de chabot (maîtrise d'ouvrage : FDAAPPMA 12 et Onema 12)
- Élaboration d'une méthodologie, sur le bassin expérimental du Serre, adaptée aux petits cours d'eau pour l'état des lieux et le suivi de l'hydromorphologie (FDAAPPMA 12, 2008-2009)

Description technique de l'action

→ Mise en place d'un *réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique* sur le Tarn-amont

Ce réseau sera cohérent avec le RCS et le RCO existants, et permettra d'améliorer les connaissances et le suivi des peuplements piscicoles sur le bassin, donc de mieux définir l'état écologique des cours d'eau, de poser des diagnostics ajustés aux sous-bassins et d'adapter la gestion globale des milieux.

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette action comme une priorité du contrat de rivière.

→ **Sous-action A1-8.1** : Réalisation d'un *état des lieux hydrobiologique* des cours d'eau du bassin du Tarn de ses sources jusqu'à sa confluence avec la Jonte (comprise)

Cet état des lieux sera réalisé sur 16 stations choisies de façon à diagnostiquer tous les sous-bassins existants sur ce tronçon. Il permettra de définir les stations (6 maximum) à suivre préférentiellement dans le cadre de la sous-action A-8.2.

→ **Sous-action A1-8.2** : Mise en place d'un *réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique*

Les suivis seront réalisés sur les stations suivantes, sous réserve de l'évolution des réseaux DCE :

- 6 stations à définir sur le bassin du Tarn de ses sources jusqu'à sa confluence avec la Jonte ; paramètres suivis : thermie, hydromorphologie, habitats, diatomées, invertébrés et poissons ; A1-8.2 [48]
- 5 stations à définir sur le bassin de la Dourbie de sa source jusqu'à sa confluence avec la Garène ; paramètres suivis : thermie, habitats, invertébrés et poissons ; A1-8.2 [30]
- le Cernon-amont en aval de la pisciculture de la Mouline (ME 135B) (station intégrant le réseau sub-référentiel de l'Aveyron) ; paramètres suivis : thermie, hydromorphologie, habitats, diatomées, invertébrés et poissons ;
- le Durzon en amont de sa confluence avec la Dourbie à Nant (ME 310_3) (station intégrant le réseau sub-référentiel de l'Aveyron) ; paramètres suivis ; thermie, hydromorphologie, habitats, diatomées, invertébrés et poissons ; A1-8.2 [12]
- le Lumensouesque à Verrières (ME 367) (station intégrant le réseau sub-référentiel de l'Aveyron) ; paramètres suivis : thermie, hydromorphologie, habitats, diatomées, invertébrés et poissons ;
- la Muse en aval de Castelmus (ME 297 en RNABE) (station intégrant le réseau des cours d'eau impactés de Aveyron) ; paramètres suivis : thermie, hydromorphologie, habitats, diatomées, invertébrés et poissons.

→ **Sous-action A1-8.3** : Réalisation de *suivis thermiques complémentaires*

Ils seront réalisés sur les stations suivantes :

- la Mimente à Florac (exutoire du bassin de la Mimente, ME 133), A1-8.3 [48]
- le Tarn à Cocurès (exutoire du bassin du haut-Tarn, ME 134),
- le Tarn en amont d'Ispagnac (amont des premières résurgences, ME 306C en RNABE),
- la Jonte en amont de la pisciculture du Rozier (exutoire du bassin de la Jonte, ME 307A),
- le Tarn au Mas-de-Lafon (ME 306B), A1-8.3 [12]
- le Tarn en aval de sa confluence avec la Jonte (ME 306A en RNABE),
- la Dourbie à Cantobre (ME 310),
- le Cernon en amont de la Mouline (ME 135B).

Maîtres d'ouvrage

- Sous-actions A1-8.1, A1-8.2[48] et A1-8.3[48] : FDAAPPMA 48
- Sous-actions A1-8.2[12] et A1-8.3[12] : FDAAPPMA 12
- Sous-action A1-8.2[30] : FDAAPPMA 30

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, Onema 12-30-48, AAPPMA 12-30-48, Parc national des Cévennes, PNR des Grands Causses, Conseils régionaux LR-MP, Conseils généraux 12-30-48

Coûts estimatifs (en € HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
A1-8.1	État des lieux hydrobiologique		30 400				30 400
A1-8.2 [12]	Réseau hydrobiologique	14 174	4 241	15 164	4 570	15 996	54 145
A1-8.2 [30]	Réseau hydrobiologique	500	9 500	9 500	9 500	9 500	38 500
A1-8.2 [48]	Réseau hydrobiologique			13 800	13 800	13 800	41 400
A1-8.3 [12]	Suivis thermiques	2 597	1 386	1 426	1 465	1 506	8 380
A1-8.3 [48]	Suivis thermiques	500	500	500	500	500	2 500
TOTAL		17 771	46 027	40 390	29 835	41 302	175 325

Plan de financement (en € HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A1-8.1			À définir					30 400
A1-8.2			À définir					134 045
A1-8.3			À définir					10 880
TOTAL			17 771	46 027	40 390	29 835	41 302	175 325

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Nombre de suivis réalisés
→ Adéquation entre les résultats du suivi complémentaire et les autres réseaux
→ Caractérisation de l'état des cours d'eau vis-à-vis de la DCE

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ Action prioritaire du contrat de rivière
→ Les données thermiques auront également un intérêt dans le cadre de l'étude du phénomène de développement de cyanobactéries toxiques. (cf. sous-action B1-6.1).
→ L'acquisition de ces données et leur croisement avec toutes les informations acquises dans le cadre du contrat de rivière (cf. action C2-3) permettront de proposer et de réaliser, en collaboration avec les techniciens de rivière de chaque bassin, une gestion adaptée.

Volet A2 :
Agriculture

Sous-volet : Actions territorialisées

Volet A2	Agriculture
-----------------	--------------------

	Action A2-1 – Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières sur les territoires à enjeux		
Objectif	→ Diminuer les risques de pollutions physico-chimiques et bactériologiques en adaptant les capacités de stockage et en systématisant le traitement des effluents peu chargés		
Territoire concerné	Territoires à enjeux du bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	Acteurs agricoles

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages
	Catégorie	Pollutions industrielles – Pollutions agricoles
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Ponc-3-05 – Développer les dispositifs de gestion des effluents issus de l'agroalimentaire • Diff-1-01 – Mettre en conformité les exploitations d'élevage • Diff-1-02 – Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l'eutrophisation dues à l'élevage • Diff-2-02 – Protéger les ressources en eau potable actuelles et futures

Lien avec le SAGE	Volet	Qualité des eaux
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les pollutions domestiques • Réduire la quantité de matières phosphorées présente dans les eaux • Sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable • Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage « baignade »
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • D – Améliorer l'assainissement autonome • F – Réduire les pollutions phosphorées • J – Réduire les pollutions susceptibles de polluer les ressources en eau potable • K – Lutter contre la pollution bactériologique
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • D4 – Organiser (services de l'État, chambres d'agriculture et syndicats agricoles) un programme de diagnostic d'exploitation sur les bâtiments d'élevage et leurs alentours • F1 – Lutter contre les rejets directs de toutes origines • J2 – Mettre en place (chambres d'agriculture) un programme-test de réduction de la pollution diffuse en milieu karstique

Problématique
<p>L'élevage est une composante prédominante de l'économie sur le bassin du Tarn-amont. Ces activités génèrent divers effluents d'origine animale ou végétale dont un mauvais stockage et/ou traitement peuvent être à l'origine de pollutions ponctuelles ou diffuses néfastes pour les milieux aquatiques et les usages de l'eau.</p> <p>La production laitière (essentiellement ovins-lait) est l'atelier principal de 50% des</p>

exploitations du bassin. Ce sont elles qui présentent le plus de risques en terme de pollutions agricoles. Afin de limiter ces risques, il est important d'améliorer la gestion des différents effluents d'élevage, notamment leur récupération, leur stockage et leur traitement. Cependant, sur les 300 exploitations laitières que compte le bassin (dont 250 en ovins-lait), toutes ne pourront pas être diagnostiquées. Il faut donc établir des priorités parmi ces exploitations en fonction des principaux enjeux du bassin : l'AEP, les activités liées à l'eau et la qualité écologique des cours d'eau (*cf.* état des lieux). Pour connaître ensuite plus précisément le type et le nombre d'actions à mener, il est nécessaire de dresser un état initial de chaque exploitation prioritaire.

Contexte réglementaire

→ Règlements sanitaires départementaux de l'Aveyron (arrêtés préfectoraux n°84-3703 et 84-3704 du 18 octobre 1984), du Gard et de la Lozère (arrêté préfectoral du 5 février 1984)
 → Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (code de l'environnement, parties législative et réglementaire, livres V, titres I^{ers})
 → Mesure B19 du SDAGE Adour-Garonne : recommande de mettre en œuvre un programme d'adaptation des stockages et des épandages des effluents conformément aux directives gouvernementales afin de réduire les pollutions diffuses agricoles

Actions déjà réalisées

→ Défi territorial « Protection des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable sur les Grands Causses » – Volet Espérelle (PNR des Grands Causses, 2004-2009)
 → Agrément national d'une filière de traitement des eaux blanches (PNR des Grands Causses, 2006)
 → Expérimentation de traitement des eaux blanches de trois exploitations en ovins-lait (une sur le bassin du Tarn-amont) (Conseil général 48 et chambre d'agriculture 48, en cours)

Description technique de l'action

→ **Sous-action A2-1.1** : Élaboration d'une *carte de définition des territoires à enjeux*
 La carte fera apparaître la géolocalisation des exploitations laitières sur le bassin versant du Tarn-amont (base de données à créer), couplée aux bassins d'alimentation des sources captées pour l'AEP et aux linéaires de cours d'eau où se pratiquent des activités sportives ou de loisirs liées à l'eau. Les exploitations laitières situées sur ces territoires à enjeux seront prioritairement diagnostiquées. D'autres facteurs de priorisation pourront intervenir, comme la taille de l'exploitation, la proximité d'un aven ou encore, parmi les exploitations situées dans un bassin d'alimentation de source captée, le lancement de la procédure de régularisation du captage par la collectivité concernée.

→ **Sous-action A2-1.2** : Réalisation de *diagnostics d'exploitation*
 Le nombre exact de diagnostics à effectuer dans le cadre du contrat de rivière sera défini lors de la sous-action A2-1.1 ; l'estimatif provisoire est fixé à 100 maximum. Ces diagnostics, de type pré-Dexel, permettront de définir les principales améliorations à prévoir vis-à-vis du stockage et du traitement des effluents.

→ **Sous-action A2-1.3** : Réalisation de *travaux de lutte contre les pollutions des effluents d'élevage*
 Il s'agira notamment de construire des ouvrages de récupération et/ou stockage des effluents organiques et des systèmes de traitement des eaux blanches.
 Le nombre exact de chantiers à effectuer dans le cadre du contrat de rivière sera défini lors de la sous-action A2-1.2 ; l'estimatif provisoire est fixé à 160 maximum (80 chantiers de chaque

type).

Sur chaque exploitation nécessitant la mise en place de ces équipements, les actions suivantes seront réalisées :

- études préalables aux travaux (cf. pré-Dexel) ;
- construction des ouvrages nécessaires ;
- formation et sensibilisation des exploitants à un entretien régulier des ouvrages (cf. action A2-5).

Dans tous les cas, les exploitants recevront une assistance administrative et technique de la part du ou des maîtres d'ouvrage de l'action.

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette sous-action comme une priorité du contrat de rivière.

Maîtres d'ouvrage

Chambres d'agriculture 12-30-48, Adasea 12-48, exploitants agricoles, SIVOM « Grand Site », PNR des Grands Causses...

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour Garonne, chambres d'agriculture 12-30-48, Adasea 12-48, MISE 12-48 / DISE 30, Conseil généraux 12-30-48, Parc national des Cévennes, FDAAPPMA 12-30-48...

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
A2-1.1	Carte de définition des territoires à enjeux	6,75					6,75
A2-1.2	Diagnostics d'exploitations	7	14	14	17,5	17,5	70
A2-1.3	Travaux		666	740	740	814	2 960
TOTAL		13,75	680	754	757,5	831,5	3 036,75

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A2-1.1	Europe	30%	2,025					2,025
	Agence de l'eau	50%	3,375					3,375
	Maître d'ouvrage	20%	1,35					1,35
	<i>Sous-total</i>			6,75				
A2-1.2	Europe	30%	2,1	4,2	4,2	5,25	5,25	21
	Maître d'ouvrage	70%	4,9	9,8	9,8	12,25	12,25	49
	<i>Sous-total</i>			7	14	14	17,5	17,5
A2-1.3 [12]	Europe	15-30%		38,85-77,7	38,85-77,7	38,85-77,7	49,95-99,9	166,5-333
	Maître d'ouvrage	70-85%		181,3-220,15	181,3-220,15	181,3-220,15	233,1-283,05	777-943,5
	<i>Sous-total Aveyron</i>				259	259	259	333
A2-1.3 [30]	Europe	15-30%		5,55-11,1	11,1-22,2	11,1-22,2	11,1-22,2	38,85-77,7
	Conseil régional LR	20-35%		7,4-12,95	14,8-25,9	14,8-25,9	14,8-25,9	51,8-90,65
	Maître d'ouvrage	35-65%		12,95-24,05	25,9-48,1	25,9-48,1	25,9-48,1	90,65-168,35
	<i>Sous-total Gard</i>				37	74	74	74

A2-1.3 [48]	Europe	15-30%		55,5-111	61,05-122,1	61,05-122,1	61,05-122,1	238,65-477,3	
	Conseil régional LR	20-35%		74-129,5	81,4-142,45	81,4-142,45	81,4-142,45	318,2-556,85	
	Conseil général 48	10%		37	40,7	40,7	40,7	159,1	
	Maître d'ouvrage	25-55%		92,5-203,5	101,75-223,85	101,75-223,85	101,75-223,85	397,75-875,05	
	<i>Sous-total Lozère</i>				370	407	407	407	1 591
A2-1.3	<i>Sous-total</i>				666	740	740	814	2 960
TOTAL				13,75	680	754	757,5	831,5	3 036,75

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

- Élaboration de la base de données des exploitations agricoles sur le Tarn-amont
- Élaboration de la carte de définition des territoires à enjeux
- Identification des exploitations à diagnostiquer
- Nombre de diagnostics réalisés par rapport au nombre d'exploitations laitières du territoire concerné
- Nombre d'ouvrages construits par rapport au nombre de diagnostics réalisés

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions

- A2-1.3 : sous-action prioritaire du contrat de rivière
- La création de la base de données des exploitations agricoles sur le bassin puis l'élaboration de la carte de définition des territoires à enjeux (sous-action A2-1.1) se feront dès le début de la mise en œuvre du contrat de rivière.
- Les diagnostics (sous-action A2-1.2) sont ensuite la première étape de la mise aux normes des exploitations laitières sur les territoires à enjeux et précèdent les travaux (sous-action A2-1.3) prévus sur les années suivantes.
- Des formations sur le stockage et le traitement des effluents d'élevage (*cf.* action A2-5) seront obligatoires pour les exploitants aidés dans le cadre de cette action.

Volet A2	Agriculture
-----------------	--------------------

	Action A2-2 – Mettre en œuvre un plan d’actions de lutte contre l’érosion du bassin de la Muse		
Objectif	→ Enrayer l’érosion du bassin versant et son impact sur le cours d’eau → Atteindre le bon état au sens de la DCE en 2021		
Territoire concerné	Bassin versant de la Muse (ME 297)	Maîtres d’ouvrage	Acteurs agricoles

Lien avec le PDM	Orientation du SDAGE	• C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
	Catégorie	Fonctionnalité des cours d’eau
	Mesure	• Fonc-3-01 – Mettre en œuvre des plans de renaturation des cours d’eau

Lien avec le SAGE	Volet	Milieux aquatiques
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et/ou rétablir l’équilibre morphodynamique des cours d’eau • Préserver voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement • Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles
	Mesure	-
	Sous-mesure	-

Problématique
<p>Le bassin versant de la Muse connaît de fortes dégradations physiques qui se répercutent inévitablement au niveau du cours d’eau. Celui-ci est classé en risque de non atteinte du bon état écologique en 2015 vis-à-vis de la DCE, avec comme paramètres déclassants l’hydromorphologie et la biologie dans une moindre mesure (cf. carte 27 de l’état de lieux). Il bénéficie d’un report de délai de bon état à 2021. Le contexte piscicole y est considéré comme perturbé (cf. carte 26 de l’état de lieux). Des étiages sévères et des problèmes d’ensablement du lit sont constatés.</p> <p>Une des causes de ces perturbations correspond aux pratiques agricoles. Non adaptées au bassin versant, elles contribuent à son érosion et à la dégradation des cours d’eau.</p> <p>L’étude prévue en 2010 (cf. action B1-2) devrait permettre d’approfondir les connaissances de ces impacts et proposer des pistes d’actions à mettre en place en priorité pour atteindre le bon état de la masse d’eau en 2021. Il faut d’ores et déjà prévoir qu’un approfondissement des connaissances sur les pratiques agricoles sera nécessaire pour avoir une vision globale de l’organisation des exploitations « à problème » et ainsi envisager un changement des pratiques.</p>

Description technique de l’action
<p>L’étude du bassin de la Muse (cf. action B1-2) comprendra une analyse précise de l’occupation des sols et identifiera notamment les zones où les pratiques agricoles impactent le plus les milieux aquatiques.</p> <p>→ Sous-action : A2-2.1 : Réalisation de <i>diagnostics</i></p> <p>Sous réserve des résultats de l’étude, l’élaboration du plan d’actions de lutte contre l’érosion du bassin de la Muse débutera par la réalisation de diagnostics sur les exploitations dont les</p>

parcelles ont été identifiées comme dégradées dans le cadre de l'étude. Le nombre exact de diagnostics à effectuer sera défini suite aux résultats de l'étude ; l'estimatif provisoire est fixé à 20 maximum. Ils permettront de déterminer l'état des pratiques actuelles et d'envisager, si possible, leur modification *via* un accompagnement des exploitants.

→ **Sous-action : A2-2.2** : Mise en place d'un *accompagnement technique*

Cet accompagnement technique devra aboutir à une vision globale de l'exploitation afin d'éviter toute pratique concourant à l'érosion des sols. Cela s'effectuera non seulement par une sensibilisation des exploitants mais aussi par une recherche poussée de solutions quotidiennes et durables (tant au point de vue technique que financier) pour supprimer les pratiques à risques au sein de l'exploitation. Cela pourra passer par :

- le maintien d'un couvert herbacé afin de ne pas laisser le sol à nu et ainsi freiner le ruissellement donc l'érosion ; il peut être provisoire en période interculturelle (qui correspond généralement à la période de lessivage) ou permanent en cas de non-utilisation de la parcelle ; il doit être mis en place en priorité sur les parcelles très pentues et en bordure de cours d'eau ;
- la mise en place de bandes enherbées, de haies... ;
- l'utilisation raisonnée des interventions mécaniques (fauche, broyage) et du pâturage ;
- *etc.*

La mise en place de MAET ou d'autres actions individuelles pourra être envisagée si nécessaire.

Maîtres d'ouvrage

Chambre d'agriculture 12, Adasea 12, exploitants agricoles, SIVOM « Grand Site », PNR des Grands Causses...

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour Garonne, chambre d'agriculture 12, Adasea 12, MISE 12

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
A2-2.1	Diagnostiques d'exploitations		5	5			10
A2-2.2	Accompagnement technique			14	14	14	42
TOTAL			5	19	14	14	52

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A2-2.1	Europe	30%		1,5	1,5			3
	Maître d'ouvrage	70%		3,5	3,5			7
	<i>Sous-total</i>				5	5		
A2-2.2	Europe	30%			4,2	4,2	4,2	12,6
	Agence de l'eau	50%			7	7	7	21
	Maître d'ouvrage	20%			2,8	2,8	2,8	8,4
	<i>Sous-total</i>					14	14	14
TOTAL				5	19	14	14	52

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

→ Nombre de diagnostics réalisés par rapport au nombre d'exploitations sur le territoire concerné

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
--

→ L'élaboration du plan d'actions de lutte contre l'érosion du bassin versant de la Muse débutera à partir de 2011, une fois les résultats de l'étude connus (<i>cf.</i> action B1-2). Il sera mis en œuvre les années suivantes.
--

→ Des formations sur la lutte contre l'érosion des sols (<i>cf.</i> action A2-5) seront obligatoires pour les exploitants aidés dans le cadre de cette action.

Volet A2	Agriculture
-----------------	--------------------

	Action A2-3 – Améliorer les pratiques phytosanitaires des exploitations arboricoles et viticoles		
Objectifs	→ Acquérir des connaissances sur les pratiques phytosanitaires en arboriculture et viticulture → Préserver la qualité de l'eau en réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires		
Territoire concerné	Vallée du Tarn du Rozier à Millau	Maîtres d'ouvrage	Acteurs agricoles

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages
	Catégorie	Pollutions agricoles
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Diff-1-02 – Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l'eutrophisation dues à l'élevage • Diff-2-02 – Protéger les ressources en eau potable actuelles et futures • Diff-2-03 – Améliorer les pratiques de fertilisation

Lien avec le SAGE	Volet	Qualité des eaux
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la quantité de matières phosphorées présente dans les eaux • Sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • F – Réduire les pollutions phosphorées • J – Réduire les pollutions susceptibles de polluer les ressources en eau potable
	Sous-mesure	J2 – Mettre en place (chambres d'agriculture) un programme-test de réduction de la pollution diffuse en milieu karstique

Problématique
<p>Des pratiques inadaptées d'utilisation des produits phytosanitaires (en quantité et en qualité) peuvent provoquer une pollution des eaux superficielles mais aussi souterraines. Sur le bassin du Tarn-amont, les exploitations arboricoles et viticoles sont nombreuses (une trentaine), notamment dans la vallée du Tarn du Rozier à Millau, peuplée de nombreux campings où les usages liés à la rivière sont fréquents (alimentation en eau potable, baignade...). L'état des lieux agricole du bassin a mis en évidence un manque d'informations sur les pratiques phytosanitaires de ces exploitations.</p> <p>Il est donc important d'acquérir ces connaissances afin de mieux cerner les éventuels impacts sur le cours d'eau et d'envisager un accompagnement des exploitants concernés dans une démarche d'amélioration de l'utilisation des produits phytosanitaires.</p>

Contexte réglementaire
→ <u>Mesure B18 du SDAGE Adour-Garonne</u> : recommande de mettre en œuvre des opérations de conseil pour la fertilisation azotée, l'emploi des produits phytosanitaires et les méthodes d'irrigation afin de diminuer les risques de pollutions diffuses agricoles

Description technique de l'action

→ **Sous-action A2-3.1** : Réalisation d'une *étude-diagnostic* afin de connaître les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires en arboriculture et viticulture dans la vallée du Tarn du Rozier à Millau et leur éventuel impact sur les milieux aquatiques

Dans un premier temps, une synthèse des connaissances sera réalisée.

Une enquête approfondie sur un échantillon représentatif d'une dizaine d'exploitations sera ensuite réalisée. Les intervenants amont et aval de la filière seront également interrogés. Cela devra notamment permettre de déterminer les stratégies de protection des cultures.

Il sera également effectué une analyse des suivis existants sur une station de mesure à Millau, sur les eaux superficielles et souterraines. Il s'agira de voir si l'utilisation de produits phytosanitaires en amont y est observable.

L'étude-diagnostic aboutira à l'élaboration d'un *plan d'actions* adapté au territoire.

→ **Sous-action A2-3.2** : *Mise en œuvre des actions préconisées* suite à l'étude-diagnostic

La sensibilisation des exploitants pour une meilleure utilisation des produits phytosanitaires se fera préférentiellement auprès des arboriculteurs et viticulteurs du territoire ; elle pourra éventuellement être élargie à tous les agriculteurs du bassin, notamment ceux des causses afin de mieux protéger les karsts.

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette action comme une priorité du contrat de rivière.

Maîtres d'ouvrage

Chambre d'agriculture 12, Adasea 12, exploitants agricoles, SIVOM « Grand Site », PNR des Grands Causses...

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour Garonne, chambres d'agriculture 12-30-48, Adasea 12-48, MISE 12-48 / DISE 30

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
A2-3.1	Étude-diagnostic et élaboration d'un plan d'actions			30			30
A2-3.2	Mise en œuvre du plan d'actions	À définir					
TOTAL				30			30

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A2-3.1	Agence de l'eau	50%			15			15
	Maître d'ouvrage	50%			15			15
	<i>Sous-total</i>				30			30
A2-3.2	À définir							
TOTAL				30			30	

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Élaboration d'un plan d'actions → Mise en œuvre du plan d'actions

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ Action prioritaire du contrat de rivière → Des formations sur l'utilisation de produits phytosanitaires (<i>cf.</i> action A2-5) seront obligatoires pour les exploitants aidés dans le cadre de cette action.

Volet A2	Agriculture
-----------------	--------------------

	Action A2-4 – Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage		
Objectif	→ Limiter les dégradations physiques et organiques des milieux aquatiques dues à la présence des troupeaux près des cours d'eau		
Territoire concerné	Têtes de bassin du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	À définir

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages • F – Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire
	Catégories	Pollutions agricoles – Fonctionnalité des cours d'eau – Zones humides
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Diff-1-02 – Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l'eutrophisation dues à l'élevage • Fonc-3-01 – Mettre en œuvre des plans de renaturation des cours d'eau • Fonc-3-02 – Entretenir les berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves • Fonc-2-02 – Entretenir, préserver et restaurer les zones humides

Lien avec le SAGE	Volet	Qualité des eaux – Milieux aquatiques
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable • Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage « baignade » • Préserver voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • J (qualité) – Réduire les pollutions susceptibles de polluer les ressources en eau potable • K (qualité) – Lutter contre la pollution bactériologique • F (milieux) – Améliorer les connaissances concernant les milieux pour une meilleure gestion
	Sous-mesure	F1 (milieux) – Protéger les milieux aquatiques et remarquables du territoire

Problématique
<p>Les têtes de bassins versants, très présentes sur le Tarn-amont, sont des milieux riches et remarquables, indispensables au fonctionnement hydrologique du bassin versant. Le bon état des cours d'eau de l'aval dépend fortement de celui des ruisseaux de l'amont. Mais ces milieux sont aussi des écosystèmes fragiles et vulnérables vis-à-vis de toute forme de dégradation. Sur le Tarn-amont, ces milieux correspondent généralement aux zones d'élevages de bovins. Le parcage des troupeaux dans des parcelles humides ou traversées par de petits ruisseaux ainsi que le passage d'engins agricoles peuvent entraîner diverses perturbations de type physique (liées au piétinement des animaux sur les berges, aux aménagements pour le passage des animaux et des engins, <i>etc.</i>) ou organique (liées à la défécation des animaux dans l'eau et entraînant notamment des pollutions bactériologiques). Ces dégradations peuvent impacter la</p>

vie aquatique ainsi que les usages de l'eau sur ces territoires. Il convient donc d'évaluer les impacts des élevages sur les cours d'eau des têtes de bassin et d'agir en conséquence afin de maintenir leur bon état.

Description technique de l'action

→ **Sous-action A2-4.1** : Réalisation d'une *étude-diagnostic* afin de connaître l'impact de la présence des animaux sur les milieux aquatiques et d'identifier les secteurs où il existe un risque sur un habitat particulier (zones humides...), une espèce remarquable (écrevisse à pieds blancs...) et/ou sur un usage lié à l'eau (AEP, baignade...)

Dans un premier temps, une synthèse des connaissances sera réalisée.

L'étude identifiera les zones prioritaires où les impacts liés à l'élevage sont les plus risqués. Le secteur du haut-Tarn est d'ores et déjà pressenti, les élevages de bovins y étant particulièrement répandus.

Une analyse des suivis existants sur les stations de mesure du territoire pourra éventuellement permettre de relier certains problèmes au piétinement des troupeaux.

L'étude-diagnostic aboutira si nécessaire à l'élaboration d'un *plan d'actions* adapté au territoire. Il pourra notamment s'agir de la mise en défens des berges et l'amélioration de la continuité écologique aux endroits jugés « à risque », en envisageant plusieurs actions :

- la pose ou le repositionnement de clôtures en bord de cours d'eau,
- la création de franchissements adaptés,
- l'aménagement de points d'abreuvement *via* des systèmes de pompage de l'eau.

L'entretien des différents aménagements proposés devra être prévu.

Dans le cas d'un impact sur un usage lié à l'eau et si les actions envisagées ne sont pas suffisantes, le plan d'actions pourra proposer une modification des sites où se pratiquent les usages impactés : déplacement d'un point de captage, mise en garde sur un site de baignade...

La mise en œuvre de cette sous-action passera, dans un premier temps, par la définition précise des besoins et des secteurs prioritaires, la recherche d'un maître d'ouvrage, la rédaction d'un cahier des charges, l'élaboration d'un plan de financement, *etc.*

→ **Sous-action A2-4.2** : Réalisation des *aménagements* prévus dans le plan d'actions

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette action comme une priorité du contrat de rivière.

Maîtres d'ouvrage

Chambres d'agriculture 12-30-48, Adasea 12-48, exploitants agricoles, SIVOM « Grand Site », PNR des Grands Causses, Parc national des Cévennes, FDAAPPMA 12-30-48...

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, chambres d'agriculture 12-30-48, Adasea 12-48, Parc national des Cévennes, FDAAPPMA 12-30-48, techniciens de rivière

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action	Échéancier					Total	
	2010	2011	2012	2013	2014		
A2-4.1	Étude-diagnostic et élaboration d'un plan d'actions			10		10	
A2-4.2	Travaux	À définir					
TOTAL				10		10	

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A2-4.1	Europe	30%			3			3
	Agence de l'eau	50%			5			5
	Maître d'ouvrage	20%			2			2
	<i>Sous-total</i>				10			10
A2-4.2	Europe	30%	À définir					
	Conseil régional LR	25%						
	Conseil général 48	25%						
	Maître d'ouvrage	20-70%						
	<i>Sous-total</i>							<i>À définir</i>
TOTAL					10			10

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Réalisation de l'étude-diagnostic
→ Élaboration d'un plan d'actions
→ Réalisation d'aménagements

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ Action prioritaire du contrat de rivière
→ L'impact des aménagements sur l'amélioration de l'état des cours d'eau pourra notamment être mesuré dans le cadre de l'observatoire sur l'eau et les milieux aquatiques (cf. action B1-4).

Sous-volet : Actions transversales

Volet A2	Agriculture
-----------------	--------------------

	Action A2-5 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs		
Objectifs	<p>→ Accompagner les agriculteurs dans la démarche qui leur est proposé au travers de formations thématiques reliées aux engagements qu'ils ont pris via les autres actions</p> <p>→ Impliquer les acteurs locaux et expliquer les démarches engagées pour une meilleure compréhension et une meilleure appropriation de la démarche</p>		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont (priorité aux zones concernées par les actions territorialisées)	Maîtres d'ouvrage	Acteurs agricoles

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages
	Catégorie	Pollutions industrielles – Pollutions agricoles
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Ponc-3-05 – Développer les dispositifs de gestion des effluents issus de l'agroalimentaire • Diff-1-01 – Mettre en conformité les exploitations d'élevage • Diff-1-02 – Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l'eutrophisation dues à l'élevage • Diff-2-02 – Protéger les ressources en eau potable actuelles et futures • Diff-2-03 – Améliorer les pratiques de fertilisation

Lien avec le SAGE	Volet	Qualité des eaux
	Objectif	Lutter contre les pollutions domestiques
	Mesure	E– Se donner les moyens d'une implication des acteurs et d'une gestion pérenne
	Sous-mesure	E1 – Organiser des formations sur l'assainissement domestique et agricole pour les techniciens et usagers

Problématique
<p>Les actions territorialisées précédemment proposées (A2-1 à A2-4) vont permettre l'amélioration de l'état des cours d'eau à travers la réalisation d'aménagements ou la sensibilisation des exploitants à un changement de pratiques agricoles. Dans tous les cas, il est nécessaire d'accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans ces actions en leur proposant des sessions de formation adaptées et leur permettant d'acquérir des connaissances afin de rendre leur démarche efficace et durable.</p>

Contexte réglementaire
<p>→ <u>Mesure B18 du SDAGE Adour-Garonne</u> : recommande de mettre en œuvre des opérations de conseil pour la fertilisation azotée, l'emploi des produits phytosanitaires et les méthodes d'irrigation afin de diminuer les risques de pollutions diffuses agricoles</p>

Description technique de l'action

→ Organisation de *sessions de formations à destination des exploitants agricoles*

Il s'agira d'informer les agriculteurs sur certaines pratiques à risque et de les sensibiliser aux enjeux du bassin versant.

Les thèmes et les cibles prioritaires sont définis en fonction des actions territorialisées précédemment proposées :

- formation « stockage et traitement des effluents d'élevage » : impacts, solutions... ;
- formation « lutte contre l'érosion des sols » : impact des pratiques sur le milieu, moyens de lutte... ;
- formation « utilisation de produits phytosanitaires » : impacts, dosage, solutions palliatives...

Chaque formation pourra accueillir une dizaine de participants. Les exploitants s'engageant dans les actions territorialisées devront obligatoirement participer à la formation correspondante, qui leur sera ouverte en priorité.

La mise aux normes des exploitations laitières devrait engendrer environ 80 chantiers pour le traitement des eaux blanches et 80 également pour le stockage des effluents, mais certains devraient concerner les mêmes exploitations. Cinq sessions de la formation « stockage et traitement des effluents d'élevage » sont donc prévues à partir de 2011.

La lutte contre l'érosion du bassin de la Muse devrait concerner une vingtaine d'exploitations, donc deux sessions de la formation « lutte contre l'érosion des sols » sont prévues à partir de 2011.

De façon analogue, l'amélioration des pratiques phytosanitaires en arboriculture et viticulture pourrait concerner une trentaine d'exploitations, donc trois sessions de la formation correspondante sont prévues à partir de 2013.

D'autres formations pourront être organisées en fonction de la demande et des possibilités :

- formation « gestion quantitative de la ressource en eau sur l'exploitation » ;
- formation « stockage et utilisation des matériaux et produits présents sur une exploitation » ;
- formation « agronomie » : connaissances et origines de nouvelles pratiques culturelles ;
- *etc.*

Maîtres d'ouvrage

Chambres d'agriculture 12-30-48, Adasea 12-48, exploitants agricoles, SIVOM « Grand Site », PNR des Grands Causses...

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour Garonne, chambre d'agriculture 12-30-48, Adasea 12-48, MISE 12-48 / DISE 30, Parc national des Cévennes, organismes de formation, prestataires techniques spécialisés...

Coûts estimatifs (en € HT)

Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
Sessions de formation		1 600	1 600	1 600	3 200	8 000
TOTAL		1 600	1 600	1 600	3 200	8 000

Plan de financement (en € HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A2-5	Agence de l'eau	25%		400	400	400	800	2 000
	Maître d'ouvrage	75%		1 200	1 200	1 200	2 400	6 000
TOTAL				1 600	1 600	1 600	3 200	8 000

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Nombre de sessions de formation organisées
→ Nombre d'exploitants ayant participé aux formations

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ Dans la perspective d'une gestion globale de l'eau, des formations pour les prestataires touristiques, les employés communaux et les élus sont prévues dans les actions B4-1.3 et C1-3.

Volet A2	Agriculture
-----------------	--------------------

	Action A2-6 – Aider les agriculteurs à investir collectivement		
Objectif	→ Faciliter la mise en place de pratiques respectueuses des cours d'eau		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont (priorité aux zones concernées par les actions territorialisées)	Maîtres d'ouvrage	Acteurs agricoles

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages
	Catégorie	Pollutions industrielles – Pollutions agricoles
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Ponc-3-05 – Développer les dispositifs de gestion des effluents issus de l'agroalimentaire • Diff-1-01 – Mettre en conformité les exploitations d'élevage • Diff-1-02 – Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l'eutrophisation dues à l'élevage • Diff-2-02 – Protéger les ressources en eau potable actuelles et futures • Diff-2-03 – Améliorer les pratiques de fertilisation

Lien avec le SAGE	Volet	Qualité des eaux
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la quantité de matières phosphorées présente dans les eaux • Sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable • Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage « baignade »
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • F – Réduire les pollutions phosphorées • J – Réduire les pollutions susceptibles de polluer les ressources en eau potable • K – Lutter contre la pollution bactériologique
	Sous-mesure	-

Problématique
La mise en place de pratiques respectueuses des cours d'eau peut parfois être conditionnée à l'achat de matériel neuf et performant particulièrement coûteux. Un investissement collectif, possible au travers de CUMA, groupements d'employeurs, coopératives, <i>etc.</i> , pourrait faciliter ces achats et ainsi permettre une application systématique et rigoureuse de bonnes pratiques agricoles.

Description technique de l'action
Il s'agit de faciliter la mise en place de pratiques plus respectueuses des milieux aquatiques en aidant les exploitants à acquérir le matériel nécessaire de façon collective. → Sous-action A2-6.1 : Récapitulation des besoins Il s'agira, dans un premier temps, de récapituler les besoins du territoire, pré-établis dans le cadre des actions territorialisées. Il sera établi la liste des CUMA présentes sur les territoires concernées, du matériel dont elles disposent actuellement et de celui qu'il leur manque afin de limiter, directement ou indirectement, l'impact des pratiques agricoles sur les cours d'eau. Il

pourra s'agir, par exemple, de retourneurs d'andains, tables d'épandage, sondes de température, pulvérisateurs, tonnes à lisier, matériel de semis direct, etc.

Des priorités seront établies à l'échelle du bassin afin d'équiper les CUMA qui en ont le plus besoin (vétusté voire absence de matériel, nombre d'exploitants y ayant accès, localisation des exploitations, etc.).

Ces acquisitions se feront en priorité au niveau des CUMA situées dans les zones concernées par les actions territorialisées ; les autres CUMA du bassin pourront, si nécessaire, bénéficier de telles aides.

→ **Sous-action A2-6.2 : Acquisition du matériel** nécessaire et prioritaire

Ces acquisitions se feront dans un deuxième temps. Le nombre exact d'outils à acheter sera défini suite au recensement des besoins et à l'évolution des connaissances acquises au cours de la mise en œuvre des actions agricoles du contrat de rivière ; l'estimatif provisoire est fixé à 10 maximum.

Maîtres d'ouvrage

Chambres d'agriculture 12-30-48, Adasea 12-48, exploitants agricoles, SIVOM « Grand Site », PNR des Grands Causses...

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour Garonne, chambres d'agriculture 12-30-48, Adasea 12-48, MISE 12-48 / DISE 30, FDCUMA 12-30-48

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
A2-6.1	Recensement des besoins	Intégré à l'animation du volet « agriculture » du contrat de rivière (cf. action A2-8)					0
A2-6.2	Acquisition du matériel			60	120	120	300
TOTAL				60	120	120	300

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A2-6.1	Intégré à l'animation du volet « agriculture » du contrat de rivière (cf. action A2-8)						0	
A2-6.2 [12]	Maître d'ouvrage	100%			30	60	60	150
A2-6.2 [30]	Conseil régional LR	0-20%			0-6			0-6
	Maître d'ouvrage	80-100%			24-30			24-30
	<i>Sous-total Gard</i>				30			30
A2-6.2 [48]	Conseil régional LR	0-20%				0-12	0-12	0-24
	Maître d'ouvrage	80-100%				48-60	48-60	96-120
	<i>Sous-total Lozère</i>					60	60	120
A2-6.2	<i>Sous-total</i>				60	120	120	300
TOTAL				60	120	120	120	300

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

- | |
|--|
| → Liste du matériel acquis dans le cadre du contrat de rivière |
| → Nombre d'exploitants ayant accès à ce matériel |

Volet A2	Agriculture
-----------------	--------------------

	Action A2-7 – Communiquer sur la gestion quantitative de l'eau sur les exploitations en collectant les eaux pluviales		
Objectif	→ Limiter l'impact des prélèvements en eau sur les milieux, notamment en période d'étiage		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	Acteurs agricoles

Lien avec le SAGE	Volet	Aspect quantitatif
	Objectif	Assurer dans de meilleures conditions l'alimentation en eau potable
	Mesure	C – Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux
	Sous-mesure	-

Problématique
<p>Les cours d'eau du bassin du Tarn-amont connaissent des étiages sévères en période estivale, dus aux conditions climatiques naturelles et aggravés par les prélèvements liés aux activités humaines. Les restrictions de consommation y sont d'ailleurs régulières pour réserver la ressource à l'alimentation en eau potable et maintenir des conditions de vie aquatique acceptables.</p> <p>En effet, les prélèvements en eau, lorsqu'ils sont trop importants et donc inadaptés à la ressource, impactent les milieux aquatiques en rendant plus difficiles les conditions de vie des animaux aquatiques (réchauffement de l'eau, concentration des polluants, eutrophisation, <i>etc.</i>).</p> <p>La ressource en eau potable est notamment fragile sur le bassin du haut-Tarn dont les cours d'eau, sur socle granitique et schisteux, ne bénéficient pas d'apports de sources karstiques comme c'est le cas pour le reste du bassin. La ressource en eau est également rare sur les plateaux des causses, où l'approvisionnement exige de gros efforts en terme d'investissement et d'énergie.</p> <p>La réalisation d'économies d'eau est donc indispensable sur le bassin. Cela passe notamment par la récupération de l'eau de pluie, méthode de plus en plus développée et sur laquelle diverses structures travaillent et proposent une assistance administrative, technique ou financière.</p> <p>Les activités agricoles sont particulièrement consommatrices en eau : abreuvement des animaux mais surtout irrigation des cultures, lavage des bâtiments et équipements, <i>etc.</i> L'installation d'ouvrages de récupération des eaux pluviales serait particulièrement intéressante vu les surfaces des toitures des bâtiments agricole, et permettrait de diminuer les prélèvements en eau sur le réseau d'eau potable ou dans les cours d'eau et ainsi de réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques.</p>

Actions déjà réalisées, ou en cours ou devant se dérouler en parallèle du contrat de rivière
<p>→ Programme de gestion des pâturages proposant notamment la création de points d'eau dans les exploitations agricoles situées sur le causse du Méjean sous maîtrise d'ouvrage de l'ASTAF de Lozère. Ce programme a duré 5 ans (2000 à 2005) et a permis d'équiper 90% des structures.</p> <p>→ Programme de création ou réhabilitation de citernes et lavognes destinés à des usages professionnels. Ce programme est proposé depuis 2002 avec l'assistance technique et financière du Parc naturel régional des Grands Causses et une pré-sélection des projets par les chambres consulaires et la DDE de l'Aveyron.</p>

→ Étude bibliographique, identification des besoins et rédaction d'un guide pratique sur le sujet de la récupération des eaux de toiture pour l'abreuvement des animaux (chambre d'agriculture de la Lozère et SUAMME 48 ; 2007)

→ Un groupe de travail piloté par le Conseil général de la Lozère et composé de la DDAF de la Lozère et de la chambre d'agriculture de la Lozère travaille sur la mise en place de solutions alternatives pour l'abreuvement des animaux. Le Copage a été missionné pour assurer une animation et une assistance technique dans ce domaine, jusqu'à fin 2008.

Description technique de l'action

→ **Communication sur la gestion quantitative de l'eau sur les exploitations**

Un recensement des actions liées à la récupération des eaux pluviales sera fait sur le bassin du Tarn-amont. Un porté à connaissances de ces actions sera ensuite réalisé sur l'ensemble du territoire afin de sensibiliser les agriculteurs à ce sujet et de faciliter leur démarche visant une meilleure gestion de l'eau sur leur exploitation en mettant en place des ouvrages de récupération et d'utilisation des eaux pluviales.

Maîtres d'ouvrage

Chambres d'agriculture 12-30-48, Adasea 12-48, SIVOM « Grand Site », PNR des Grands Causses, Copage...

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, chambres d'agricultures 12-30-48, Conseils généraux 12-30-48, Adasea 12-48, Copage

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
Communication sur la récupération des eaux pluviales	Intégré à l'animation du volet « agriculture » du contrat de rivière (cf. action A2-8)					0
TOTAL						

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A2-7	Intégré à l'animation du volet « agriculture » du contrat de rivière (cf. action A2-8)					0		
TOTAL								

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

→ Réalisation de supports de communication
 → Nombre de supports de communication distribués

Volet A2	Agriculture
-----------------	--------------------

	Action A2-8 – Assurer l’animation du programme agricole du contrat de rivière du Tarn-amont		
Objectifs	→ Assurer la réalisation des actions agricoles du contrat de rivière → Coordonner la mise en œuvre du programme		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d’ouvrage	À définir

Lien avec le PDM	Orientation du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • F – Privilégier une approche territoriale et placer l’eau au cœur de l’aménagement du territoire
	Catégorie	Gouvernance
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Gouv-1-01 – Coordonner les programmes d’actions • Gouv-1-02 – Organiser les instances de concertation • Gouv-1-04 – Favoriser l’émergence des maîtres d’ouvrage

Lien avec le SAGE	Volet	Organisation
	Objectif	Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants, pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • A – Renforcer et légitimer l’animation à l’échelle de tout le bassin • E – Bâtir une solidarité financière à l’échelle du bassin, à la hauteur des enjeux (investissement et fonctionnement) et mettre en œuvre le SAGE de façon conjointe
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • A1 – Déléguer (CLE) la mission d’animation et de suivi du SAGE au SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses » et au PNR des Grands Causses (convention SIVOM / PNR) • E1 – Réaliser un contrat de rivière sur le bassin du Tarn-amont

Problématique
Le programme complet du contrat de rivière du Tarn-amont est dense et ambitieux. La cellule d’animation du SAGE et du contrat de rivière ne pourra pas lancer toutes les actions en même temps ni répondre à toutes les sollicitations. De plus, les actions du volet « agriculture » demandent des connaissances particulières tant au niveau technique que financier. Leur réalisation et leur coordination seront grandement facilitées par le transfert d’une partie de l’animation à un prestataire spécialisé.

Description technique de l’action
→ Mise en œuvre du volet « agriculture » du contrat de rivière Tarn-amont Les maîtres d’ouvrage du contrat de rivière choisiront un prestataire spécialisé dans le domaine agricole pour aider la cellule d’animation du SAGE et du contrat de rivière à mettre en œuvre le volet « agriculture » du contrat. Les missions du prestataire spécialisé seront notamment les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - l’impulsion de la mise en œuvre des actions du volet « agriculture » du contrat de rivière ; - la coordination et le suivi complet des actions ;

- l'organisation et l'animation de réunions du groupe technique « agriculture » assurant le suivi de ce volet du contrat de rivière.

Les liens entre le prestataire et la cellule d'animation du SAGE et du contrat de rivière seront fréquents et réguliers. Ils devront notamment permettre à la cellule d'animation d'assurer l'articulation du programme agricole au sein du programme d'actions global du contrat de rivière et de renseigner le tableau de bord (cf. sous-action C2-3.1).

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, chambres d'agricultures 12-30-48, Conseils généraux 12-30-48, Adasea 12-48

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
Animation du volet « agriculture » (mi-temps)	40	40	40	40	40	200
TOTAL	40	40	40	40	40	200

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
A2-8	Europe	30%	12	12	12	12	12	60
	Agence de l'eau	50%	20	20	20	20	20	100
	Maître d'ouvrage	20%	8	8	8	8	8	40
TOTAL			40	40	40	40	40	200

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

- Compte-rendu d'activités annuel du prestataire
- Respect des engagements prévus par le programme

Volet B1 :
Milieux aquatiques

*Sous-volet : Compréhension
du fonctionnement global
des cours d'eau*

Volet B1	Milieux aquatiques
-----------------	---------------------------

	Action B1-1 – Mettre en cohérence les différents PPG du territoire		
Objectifs	→ Permettre la prise en compte de la dynamique fluviale dans les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau → Comprendre le fonctionnement physique et l'évolution générale des cours d'eau du bassin pour adapter la gestion des milieux aquatiques		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	À définir

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • E – Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
	Catégories	Gouvernance – Connaissance
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Gouv-1-01 – Coordonner les programmes d'actions • Conn-2-01 – Développer la connaissance des liens entre les différents types de masses d'eau

Lien avec le SAGE	Volet	Milieux aquatiques
	Objectif	Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • A – Se donner les moyens de suivre l'évolution de l'équilibre morphodynamique des cours d'eau à long terme • B – Préserver les stocks de granulats des cours d'eau • C – Mieux gérer les seuils et retenues • D – Gérer les berges et les ripisylves
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • C2 – Réaliser un diagnostic général sur les seuils et chaussées sur le bassin du Tarn-amont ; établir un programme de travaux sur les bassins considérés prioritaires • D2 – Respecter certaines consignes pour les interventions sur les cours d'eau (PPG, structure technique, DIG, concertation) • D5 – Coordonner et assister (Conseils généraux) le programme d'intervention sur le Tarn • D6 – Réserver les protections en dur à la protection immédiate des zones de forte densité humaine, d'activités économique et d'ouvrage d'art

Problématique
<p>Les cours d'eau du bassin du Tarn-amont subissent diverses perturbations, tant d'origine naturelle (liées à l'hydrologie) que d'origine anthropique. Elles engendrent des modifications physiques des lits pouvant avoir des conséquences non seulement sur l'état des milieux aquatiques (notamment au niveau biologique) mais aussi sur la sécurité des biens et des personnes. Une gestion ponctuelle des perturbations est insuffisante car elle ne permet pas d'avoir une vision globale des mesures de gestion à mettre en œuvre sur l'ensemble d'un cours d'eau. C'est pourquoi de nombreuses collectivités du bassin s'organisent pour gérer les cours d'eau d'un même bassin (cf. carte 28 de l'état des lieux), en faisant généralement appel à des techniciens de rivière. Ces interventions se font dans le cadre de plans pluriannuels de gestion (PPG), composés d'un état des lieux du bassin puis d'un programme d'interventions sur</p>

quelques années.

Bien que certains PPG sur le territoire tiennent déjà compte de connaissances hydromorphologiques, l'agence de l'eau Adour-Garonne va prochainement demander aux maîtres d'ouvrage des PPG d'y intégrer une vision de la dynamique fluviale sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau traité afin de tenir compte du fonctionnement global de la rivière et des éventuels aménagements prévus ou réalisés en amont et en aval du secteur concerné par leur programme. Sur le territoire du Tarn-amont, l'enjeu se trouve principalement sur l'axe Tarn, où la gestion se fait par plusieurs maîtres d'ouvrage et où l'état d'avancement des PPG est très variable (d'inexistant à finalisé).

Il est donc nécessaire de rassembler les éléments permettant de comprendre le fonctionnement global des rivières du territoire et ainsi de mettre en cohérence les différents programmes pluriannuels de gestion les uns avec les autres, afin d'améliorer l'état écologique des cours d'eau tout en assurant la sécurité des ouvrages et des personnes.

Contexte réglementaire

→ Suivi hydromorphologique des cours d'eau dans le cadre du réseau de contrôle de surveillance de la DCE (un contrôle tous les six ans sur les stations DCE-RCS)

→ Article L215-14 du code de l'environnement : spécifie les obligations des propriétaires riverains en matière d'entretien des cours d'eau dans le but de maintenir leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique

→ Mesure A8 du SDAGE Adour-Garonne : recommande le maintien des ripisylves et boisements riverains, nécessaires à la lutte contre l'érosion des sols, à la stabilité des berges, à l'épuration des eaux en provenance des bassins versants ainsi qu'à l'équilibre biologique des espaces fluviaux

→ Mesure A16 du SDAGE Adour-Garonne : recommande la surveillance et l'entretien des cours d'eau, et notamment de la végétation riveraine, en privilégiant les techniques douces d'entretien. Un suivi systématique dans le cadre d'actions coordonnées à l'échelle d'un ou plusieurs cours d'eau doit être privilégié.

Actions déjà réalisées, en cours ou devant se dérouler en parallèle du contrat de rivière

→ Réalisation d'un diagnostic et mise en place d'un suivi national de la morphologie des cours d'eau : établissement d'un lien entre l'état des populations, la dégradation d'un habitat et l'altération morphologique (Onema, 2009-2010)

→ Projet « trame bleue » : inventaire national des obstacles à l'écoulement avec évaluation du risque d'entrave à la libre circulation des espèces et des sédiments (Onema, en cours)

→ Étude hydraulique du Tarn (maîtrise d'ouvrage : SIVOM « Grand Site » ; maîtrise d'œuvre : SIEE ; 1992)

→ Étude d'une expérimentation de restauration d'un secteur du Tarn entre Florac et Montbrun (maîtrise d'ouvrage : SIVOM « Grand Site » ; maîtrise d'œuvre : Biotec ; 2006-2009)

→ Étude hydraulique de la Dourbie (communauté de communes de Millau-Grands Causses, 1999)

→ Étude préalable à l'élaboration du PPG du Tarn (de sa confluence avec la Jonte à sa confluence avec la Muse) (maîtrise d'ouvrage : communauté de communes de Millau-Grands Causses ; maîtrise d'œuvre : CEREG Massif Central Environnement ; en cours)

Description technique de l'action

→ **Sous-action B1-1.1** : Réalisation d'une *synthèse et analyse des données existantes* sur la dynamique fluviale des cours d'eau du bassin

La connaissance du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant du Tarn-amont passe, dans un premier temps, par un rassemblement des connaissances qui existent

sur le territoire. Cela permettra de définir les déficits de données sur chaque sous-bassin et d'envisager la réalisation d'études complémentaires pour mieux comprendre les phénomènes. La connaissance de l'impact des seuils sur les milieux devra impérativement être jugée et prise en compte dans la définition des besoins.

La mise en œuvre de cette sous-action passera, dans un premier temps, par la création d'un comité technique, la définition précise des besoins et des secteurs prioritaires, la recherche d'un maître d'ouvrage, la rédaction d'un cahier des charges, l'élaboration d'un plan de financement, etc. Les techniciens de rivière du territoire seront largement associés à cette démarche.

→ **Sous-action B1-1.2** : Réalisation d'une *étude hydromorphologique* sur les secteurs où un déficit de données a été mis en évidence

L'étude permettra de compléter les connaissances en matière d'hydromorphologie sur les sous-bassins déficitaires. Elle pourra aboutir à l'établissement de propositions d'actions visant à la restauration des milieux dégradés et qui pourront ensuite figurer dans les plans pluriannuels de gestion. Par exemple, en plus de l'impact sur les milieux des seuils situés sur les secteurs étudiés, cette étude pourra intégrer une évaluation des conséquences en cas de suppression de ces ouvrages.

La mise en œuvre de cette sous-action passera, dans un premier temps, par la définition précise des besoins et des secteurs prioritaires, la recherche d'un maître d'ouvrage, la rédaction d'un cahier des charges, l'élaboration d'un plan de financement, etc.

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, Onema 12-30-48, MISE 12-48 / DISE 30, Parc national des Cévennes, Conseils régionaux LR-MP, Conseils généraux 12-30-48, FDAAPPMA 12-30-48

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Actions		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
B1-1.1	Synthèse et analyse bibliographique	À définir					
B1-1.2	Étude hydromorphologique	À définir					
TOTAL							

Plan de financement (en k€ HT)

Actions	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B1-1.1	Agence de l'eau	50%	À définir					
	Conseil régional LR	20%						
	Maître d'ouvrage	30-50%						
B1-1.2	Agence de l'eau	50%	À définir					
	Conseil régional LR	20%						
	Maître d'ouvrage	30-50%						
TOTAL								

* Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Réalisation de la synthèse et l'analyse bibliographique (rapport final)
→ Réalisation de l'étude hydromorphologique
→ Élaboration d'un programme d'actions

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ La synthèse, l'analyse voire l'acquisition de données dans le cadre de cette action, et leur croisement avec toutes les informations acquises dans le cadre du contrat de rivière (cf. action C2-3) participeront à l'établissement, en collaboration avec les techniciens de rivière de chaque bassin, une gestion adaptée.
→ Des résultats de cette action dépend une partie de l'action B1-9 consistant à mettre en œuvre les PPG.

Volet B1	Milieux aquatiques
-----------------	---------------------------

	Action B1-2 – Réaliser une étude du bassin versant de la Muse		
Objectifs	<p>→ Déterminer l'influence des changements d'occupation du sol sur les écoulements de surfaces et d'évaluer les impacts écologiques et hydrauliques sur la Muse et ses affluents</p> <p>→ Déterminer le potentiel écologique et hydromorphologique pour un fonctionnement optimal de la Muse et ses affluents</p> <p>→ Déterminer l'impact des chaussées sur la dynamique naturelle de la Muse et ses affluents</p>		
Territoire concerné	Bassin versant de la Muse (ME 297)	Maître d'ouvrage	PNR GC

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • F – Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire
	Catégorie	Gouvernance – Fonctionnalité des cours d'eau
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Gouv-1-04 – Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage • Fonc-3-03 – Réaliser des études visant à traiter la problématique « seuils » • Fonc-3-07 – Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau

Lien avec le SAGE	Volet	Milieux aquatiques
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau • Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • A – Se donner les moyens de suivre l'évolution de l'équilibre morphodynamique des cours d'eau à long terme • C – Mieux gérer les seuils et retenues • D – Gérer les berges et les ripisylves • I – Restaurer le potentiel piscicole dans les secteurs définis comme perturbés dans les PDPG
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • C2 – Réaliser un diagnostic général sur les seuils et chaussées sur le bassin du Tarn-amont ; établir un programme de travaux sur les bassins considérés prioritaires • D1 – Constituer des maîtres d'ouvrage intercommunaux pour la gestion des berges sur les secteurs non encore couverts

Problématique
<p>Le bassin versant de la Muse connaît de fortes dégradations physiques qui se répercutent inévitablement au niveau du cours d'eau. Celui-ci est classé en risque de non atteinte du bon état écologique en 2015 vis-à-vis de la DCE, avec comme paramètres déclassants l'hydromorphologie et la biologie dans une moindre mesure (cf. carte 27 de l'état de lieux). Il bénéficie d'un report de délai de bon état à 2021. Le contexte piscicole y est considéré comme perturbé (cf. carte 26 de l'état de lieux). Des étiages sévères et des problèmes d'ensablement du lit sont constatés.</p>

Les causes de ces perturbations sont passablement identifiées :

- pratiques agricoles (drainage) et forestières (coupes à blanc) non adaptées ;
- présence de 19 chaussées et quelques seuils artificiels sur 29,3 kilomètres de cours d'eau ;
- défaut d'entretien des berges (absence de structure de gestion intercommunale, cf. carte 27 de l'état de lieux).

Ces problèmes sont cependant disséminés sur le bassin versant, et il manque une vision globale qui permette une bonne compréhension des phénomènes croisés impactant le cours d'eau.

Description technique de l'action

→ Réalisation d'une *étude du bassin de la Muse*

Cette étude établira un diagnostic du bassin de la Muse, identifiera ses problématiques et recherchera des solutions spécifiques. Elle intégrera notamment la problématique des deux seuils du moulin de Moulibez, à la limite des communes de Saint-Beauzély et de Castelnaud-Pégayrols, ainsi que le fait qu'il n'existe actuellement pas de structure gestionnaire des berges sur le bassin.

Le cahier des charges comporte trois parties :

- un état des lieux : description de l'hydrologie du bassin versant, de l'hydromorphologie et de l'écologie de la Muse et ses principaux affluents ;
- un diagnostic : analyse diachronique de l'occupation du sol du bassin versant, analyse de l'hydrologie du bassin versant, analyse hydromorphologique et écologique de la Muse et ses principaux affluents, accompagnée d'une approche multicritères des ouvrages hydrauliques ;
- la détermination des enjeux et les propositions de gestion.

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette action comme une priorité du contrat de rivière.

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, Onema 12, FDAAPPMA 12, Conseil régional MP, Conseil général 12, SIVOM « Grand Site »

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
Étude du bassin de la Muse	80					80
TOTAL	80					80

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B1-2	Agence de l'eau	50%	40					40
	Conseil régional MP	20%	16					16
	Conseil général 12	10%	8					8
	Maître d'ouvrage	20%	16					16
TOTAL			80					80

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Réalisation de l'étude → Proposition d'un programme d'actions → Organisation des collectivités pour la gestion des berges

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ Action prioritaire du contrat de rivière → L'action A2-4 du volet « agriculture » du contrat de rivière prévoit d'ores et déjà la nécessité d'actions au niveau agricole, notamment par la réalisation de diagnostics d'exploitation et d'un accompagnement technique permettant d'avoir une vision globale de l'organisation des pratiques afin d'envisager leur modification. Outre ces actions agricoles, l'étude pourra déboucher sur d'autres types d'actions, notamment du domaine de l'hydromorphologie.

Volet B1	Milieux aquatiques
-----------------	---------------------------

	Action B1-3 – Suivre l'impact de travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique		
Objectif	→ Évaluer l'efficacité de travaux de restauration hydromorphologique sur le bon fonctionnement du cours d'eau		
Territoire concerné	Le Tarn de sa confluence avec le Tarnon à sa confluence avec la Burle (ME 306C)	Maître d'ouvrage	SIVOM « Grand Site »

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
	Catégorie	Connaissance
	Mesure	• Conn-9-03 – Poursuivre et développer les moyens de recherche appliquée

Lien avec le SAGE	Volet	Milieux aquatiques
	Objectif	Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau
	Mesure	A – Se donner les moyens de suivre l'évolution à long terme
	Sous-mesure	A1 – Réaliser une étude-diagnostic sur le Tarn entre Florac et Aguessac afin d'établir un bilan sur l'état de la recharge sédimentaire et de voir si le transit peut évoluer favorablement

Problématique
<p>Le Tarn comporte, sur le tronçon entre Florac et Montbrun, des dysfonctionnements ou perturbations, tant au niveau des berges et de la ripisylve qu'au niveau du lit (morphodynamique). Sur ce secteur, la ripisylve se résume souvent à une frange de largeur modeste, vieillissante, sensible aux érosions (<i>cf.</i> carte 29 de l'état des lieux). Au niveau du lit, ce même secteur présente un déséquilibre au niveau des matériaux solides, du aux nombreuses extractions de granulats effectuées dans les années 1970 et 1990 (<i>cf.</i> carte 24 de l'état des lieux). Les stocks présents à l'heure actuelle sont relativement faibles, conduisant à une dégradation des habitats aquatiques. Ces deux éléments conduisent donc, sur ce tronçon, à des phénomènes d'érosion des berges, d'abaissement et d'élargissement du lit, à l'apparition d'un dallage important du fond du lit. Ces modifications du milieu ont également des conséquences sur la qualité générale de l'eau ainsi que sur la production algale. Dans le cadre de la politique locale de l'eau, menée depuis plusieurs années sur le bassin, il paraît donc important de passer à une phase concrète d'expérimentation (travaux et suivi).</p>

Actions déjà réalisées ou en cours
<p>→ Étude hydraulique du Tarn (SIVOM « Grand Site », 1992) → Étude d'une expérimentation de restauration d'un secteur du Tarn entre Florac et Montbrun (maîtrise d'ouvrage : SIVOM « Grand Site » ; maîtrise d'œuvre : Biotec ; 2006-2009)</p>

Description technique de l'action

→ *Suivi de l'impact des travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique* prévus en 2011 sur le Tarn entre Florac et Montbrun (ME 306C) (cf. sous-action B1-8.1)

Il s'agira d'évaluer l'efficacité de ces travaux sur le bon fonctionnement du cours d'eau.

Ces suivis seront notamment rendus possibles par l'existence d'une station DCE-RCS à Montbrun.

Seront observés l'évolution des paramètres biologiques (poissons, invertébrés), topographiques (profils en long et en travers, faciès d'écoulement, localisation des bancs alluviaux d'après photographies aériennes et suivi de leur végétalisation), physiques (granulométrie) et la ripisylve.

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, MISE 48, Onema 48, FDAAPPMA 48, Parc national des Cévennes, Conseil régional LR, Conseil général 48

Coûts estimatifs (en € HT)

Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
Suivi hydromorphologique			4 500	4 500	4 500	13 500
TOTAL			4 500	4 500	4 500	13 500

Plan de financement (en € HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B1-3	Agence de l'eau	50%			2 250	2 250	2 250	6 750
	Conseil régional LR	20%			900	900	900	2 700
	Conseil général 48	10%			450	450	450	1 350
	Maître d'ouvrage	20%			900	900	900	2 700
TOTAL					4 500	4 500	4 500	13 500

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

→ Évolution des paramètres suivis vers le bon état de la masse d'eau

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions

→ Les travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique (cf. sous-action B1-8.1) seront réalisés en 2011. Ces suivis se feront donc à partir de 2012 et devraient se poursuivre au-delà de la période du contrat de rivière.

Volet B1	Milieux aquatiques
-----------------	---------------------------

	Action B1-4 – Créer un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques sur la tête de bassin		
Objectifs	<p>→ Acquérir et compléter, dans le cadre d'un partenariat élargi, une connaissance patrimoniale et fonctionnelle de l'hydrosystème suffisante en lien avec les divers usages pour gérer les milieux aquatiques de manière satisfaisante à long terme</p> <p>→ Mettre en forme et communiquer les données, capitaliser des expériences pour aider les acteurs et les décideurs concernés à gérer les milieux aquatiques en prenant en compte les enjeux patrimoniaux et fonctionnels, les impacts des usages</p>		
Territoire concerné	Zone cœur du Parc national des Cévennes	Maître d'ouvrage	Parc national des Cévennes

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages • F – Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire
	Catégorie	Connaissance
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Conn-1-01 – Développer les dispositifs de suivi de la qualité des eaux • Conn-2-08 – Améliorer les connaissances sur les modalités de transfert des produits polluants

Lien avec le SAGE	Volet	Milieux aquatiques
	Objectif	Préserver voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement
	Mesure	F – Améliorer les connaissances concernant les milieux pour une meilleure gestion
	Sous-mesure	F1 – Protéger les milieux aquatiques et remarquables du territoire

Problématique
<p>Les têtes de bassins versants sont des milieux riches et remarquables, indispensables au fonctionnement hydrologique du bassin versant. Afin d'assurer une solidarité amont-aval, une connaissance de la qualité des eaux amonts et de son évolution est nécessaire, et ce, en lien avec les divers usages et leurs impacts. Or, les têtes de bassins disposent souvent d'un réseau de suivi moins dense que les secteurs situés plus à l'aval, puisque normalement moins enclins aux dysfonctionnements, aux pollutions et aux perturbations.</p>

Contexte réglementaire
<p>→ <u>Fiche-action 1.3 du programme d'aménagement du Parc national des Cévennes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mieux connaître et observer la ressource en eau, les milieux aquatiques et leur qualité - mettre en place l'observatoire de l'eau du Parc

Actions déjà réalisées

→ Stations situées sur les têtes de bassin du Tarn-amont suivies de 2005 à 2007 dans le cadre du DCE-REF :

- le Tarn à Mas-Camargues*
- la Mimente à Saint-Pierre*
- la Baumale à Vébron
- le Tarnon à la maison forestière*
- la Jonte à l'Oultra*
- la Dourbie à Dourbies (suivi des paramètres biologiques uniquement)

* Ces stations ont intégré le DCE-RCS depuis 2008.

Les paramètres suivis sont la physico-chimie et la biologie (poissons et invertébrés).

→ Élaboration et mise en place d'un protocole de suivi de la qualité des eaux sur le sous-bassin expérimental du haut-Tarn (Parc national des Cévennes, 2008)

→ Test et validation de la méthode de suivi de la qualité des eaux sur le sous-bassin expérimental du haut-Tarn ; étalonnage des mesures sur une station DCE-REF existante (Parc national des Cévennes, 2009)

Description technique de l'action

→ *Création d'un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques sur les têtes de bassin* du Tarn-amont

Les sous-bassins suivis seront notamment dominés par des usages différents (habitat dispersé, pratique d'activités de pleine nature, etc.). Le choix des stations de mesure sera fonction du positionnement de celles des réseaux DCE et complémentaires déjà existants.

Il s'agira, dans un premier temps, d'acquérir des données chimiques, physiques et biologiques permettant de caractériser la qualité de l'eau sur des secteurs stratégiquement choisis, selon la méthodologie précédemment définie.

Les critères retenus sont :

- pour la qualité chimique : leur teneur en MES, DCO, DBO, COT, NO₃ et DBS ;
- pour la qualité physique : leur température ;
- pour la qualité biologique : la présence de macro-invertébrés benthiques en diverses stations (courant, pierres, dalles et systèmes latéraux) ; l'usage de la méthode IBGN standardisée n'a pas été retenue car elle est conçue pour des cours d'eau d'ordre supérieur à 2 et est donc inadéquate pour des cours d'eau de têtes de bassin, majoritairement d'ordre ; un protocole adapté a donc été conçu.

L'acquisition de données sur la qualité des eaux permettra de suivre l'évolution de l'état qualitatif des cours d'eau des têtes de bassin.

Dans un deuxième temps, en cas de mauvaise qualité de l'eau, une recherche de l'origine de la perturbation sera faite. Les raisons peuvent être nombreuses : effluents domestiques ou agricoles, accès des troupeaux aux cours d'eau, pratique d'activités de pleine nature, etc.

Enfin, une valorisation des données acquises sera faite par leur transmission aux partenaires. Elles leur permettront de compléter les réseaux DCE existants en leur apportant de nouveaux éléments bruts mais aussi reliés à des perturbations identifiées.

Cette action sera également mise en œuvre dans le cadre du contrat de rivière des Gardons (2010-2015) sur ses têtes de bassin.

Partenaires techniques

Agences de l'eau Adour-Garonne et RMC, SupAgro Florac, Onema 30-48, Conseil régional LR, Conseil général 30-48, SMAGE des Gardons, MISE 48 / DISE 30, Diren LR

Coûts estimatifs (en k€ HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
B1-4.1	Analyseur portatif de la chimie		5				5
B1-4.2	Capteurs de température		3				3
B1-4.3	Filet surber et matériel canyon		6				6
B1-4.4	Formation	0,5	0,5	0,5			1,5
B1-4.5	Collecte des données (30 j/an puis 60 j/an)	15	30	30	30	30	135
B1-4.6	Saisie, mise en forme des données (vacataires)	1	1	1	1	1	5
TOTAL		16,5	45,5	31,5	31	31	155,5

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B1-4	À définir Conseil régional LR : 0-10%							
TOTAL			16,5	45,5	31,5	31	31	155,5

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Nombre de sous-bassins suivis
→ Nombre de points de mesures suivis
→ Nombre de mesures réalisées
→ Comparaison avec la même action sur le bassin versant des Gardons
→ Validation de la démarche et des résultats par la commission « eau et milieux aquatiques » et le conseil scientifique du Parc national des Cévennes
→ Diffusion des résultats sur différents supports (publications, sites internet...)

*Sous-volet : Acquisition
de connaissances
sur les espèces et les milieux*

Volet B1	Milieux aquatiques
-----------------	---------------------------

	Action B1-5 – Réaliser une étude du patrimoine génétique des truites		
Objectifs	→ Acquérir des connaissances sur une espèce patrimoniale sur le bassin du Tarn-amont → Préserver les différentes populations de cette espèce		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	- FDAAPPMA 48 - FDAAPPMA 12 - À définir

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • E – Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
	Catégorie	Connaissance
	Mesure	Conn-2-01 – Développer la connaissance des liens entre les différents types de masses d'eau

Lien avec le SAGE	Volet	Milieux aquatiques
	Objectif	Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles
	Mesure	H – Préserver la qualité existante dans les secteurs définis conformes dans le cadre des PDPG
	Sous-mesure	H2 – Arrêter les alevinages sur les secteurs conformes

Problématique
<p>La truite fario, considérée comme commune sur le Tarn-amont, peut présenter selon les bassins versants où elles se trouvent une forte variabilité génétique liée à une adaptation aux conditions du milieu. Cela peut conduire à des populations génétiquement différenciées constituant un patrimoine local à protéger. Ces différenciations se retrouvent le plus souvent sur les têtes de bassin, particulièrement vulnérables vis-à-vis des diverses pressions qu'elles subissent.</p> <p>La connaissance de cette biodiversité sur le bassin du Tarn-amont, par le biais d'analyses génétiques, faciliterait sa protection et la mise en place d'une gestion localement adaptée.</p>

Actions déjà réalisées ou en cours
→ Études génétiques sur le Béthuzon et la plaine du Tarn (FDAAPPMA 48, 2009)

Description technique de l'action
<p>→ Réalisation d'une <i>étude du patrimoine génétique des populations de truites</i></p> <p>Il s'agira de déterminer les éventuelles variantes génétiques entre les bassins versants. La localisation des stations d'étude est notamment basée sur la comparaison des différents sous-bassins au niveau géologique, du gabarit et des pressions sur le milieu. Seuls les secteurs présentant des caractéristiques spécifiques ont été retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le Tarn au niveau des sources, à la Malène, en amont du Rozier et à Aguessac, - sur le ruisseau de Runes, - sur la Mimente au niveau des sources, - sur le Tarnon au niveau des sources, - sur la Brèze,

- sur la Jonte au niveau des sources et en aval des Douzes,
- sur le Durzon à Nant,
- sur la Dourbie en amont de Dourbies, en amont de Saint-Jean-du-Bruel, en amont du Moulin-de-Corp et au niveau de la station RCS de Monna,
- sur le Lumensonesque en aval de la résurgence et à Verrières,
- sur le Cernon en aval de la Mouline et à St-Georges-de-Luzençon,
- sur la Muse à Saint-Léons et à Gorges.

Le choix et le nombre de stations d'échantillonnage sont susceptibles d'être modifiés selon les remarques et le protocole établis par les généticiens.

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette action comme une priorité du contrat de rivière.

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, AAPPMA 12-30-48, Onema 12-30-48, MISE 12-48 / DISE 30, Conseils généraux 12-30-48, Conseils régionaux, LR-MP, Parc national des Cévennes, SIVOM « Grand Site », PNR des Grands Causses

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
B1-5 [12]	Étude génétique des truites	22,2					22,2
B1-5 [30]	Étude génétique des truites	2					2
B1-5 [48]	Étude génétique des truites			12,8			12,8
TOTAL		24,2		12,8			37

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B1-5 [12]	Maître d'ouvrage	100%	22,2					22,2
B1-5 [30]	Conseil régional LR	0-20%	0-0,4					0-0,4
	Maître d'ouvrage	80-100%	1,6-2					1,6-2
	<i>Sous-total</i>			2				2
B1-5 [48]	Conseil régional LR	0-20%			0-2,56			0-2,56
	Maître d'ouvrage	80-100%			10,24-12,8			10,24-12,8
	<i>Sous-total</i>				12,8			12,8
TOTAL			24,2		12,8			37

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

→ Résultats des études génétiques

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
--

→ Action prioritaire du contrat de rivière
--

Volet B1	Milieux aquatiques
-----------------	---------------------------

	Action B1-6 – Acquérir des connaissances sur les cyanobactéries		
Objectif	→ Comprendre, au niveau national, les paramètres environnementaux influençant le développement de cyanobactéries benthiques		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	- État - SIVOM / PNR

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages
	Catégories	Connaissance – Pollutions domestiques
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Conn-9-01 – Structurer les échanges entre le domaine de la recherche fondamentale et la recherche appliquée • Ponc-1-09 – Mettre en œuvre des mesures permettant de limiter la prolifération des cyanobactéries

Lien avec le SAGE	Volet	Qualité des eaux
	Objectif	Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage « baignade »
	Mesure	L – Suivre le phénomène de développement algal
	Sous-mesure	L1 – Poursuivre (services de l'État et partenaires) le travail d'investigation et de prévention lié à la prolifération de cyanobactéries

Problématique
<p>Au cours des étés 2002, 2003 et 2005, des morts brutales de chiens ont été constatées dans les gorges du Tarn. Plusieurs études menées depuis ont permis de conclure à une intoxication par l'anatoxine-a, neurotoxine produite par certaines cyanobactéries benthiques.</p> <p>Les conditions liées au développement excessif de ces algues et à la production de la toxine incriminée, bien que pressenties, sont mal connues, et les deux études menées localement n'ont pas permis d'avancer dans ce domaine.</p> <p>Ce phénomène est observé sur plusieurs autres sites en France, sans que davantage d'explications ne soient avancées. Cela démontre les difficultés à régler ce problème au niveau local. Les différents ministères concernés ont donc été sollicités par la préfecture et le Conseil général de la Lozère en 2006 pour qu'ils mènent, à l'échelle nationale, une étude fondamentale sur l'écologie des cyanobactéries. Cette demande reste à ce jour sans réponse.</p>

Contexte réglementaire
<p>→ <u>Circulaires DGS/SD7A n°2003-270 du 4 juin 2003, DGS/SD7A/2004/364 du 28 juillet 2004 et DGS/SD7A/2005/304 du 5 juillet 2005</u> relatives aux modalités d'évaluation et de gestion des risques sanitaires face à des situations de prolifération de micro-algues (cyanobactéries) dans des eaux de zones de baignades et de loisirs</p> <p>→ <u>Directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006</u> concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade</p>

Actions déjà réalisées, en cours ou devant se dérouler en parallèle du contrat de rivière

- Étude des paramètres responsables du développement de cyanobactéries et réalisation de campagnes d'identification des algues et de leurs toxines sur le secteur des Grands Causses (maîtrise d'ouvrage : Agence de l'eau Adour-Garonne ; maîtrise d'œuvre : CRITT Bio-Industries, LEH, GIS Écobag, IPBS et Institut Pasteur ; 2003 à 2006)
- Mise au point d'un appareillage permettant de détecter et de quantifier l'anatoxine-a sur le terrain (maîtrise d'ouvrage : INSERM, maîtrise d'œuvre : Institut Pasteur et de l'Université Rennes I ; 2005 à 2007)
- Recherche du gène responsable de la production de neurotoxines par les cyanobactéries (maîtrise d'ouvrage : AFSSET ; maîtrise d'œuvre : Institut Pasteur ; 2005 à 2007)
- Identification du phytobenthos présent dans les eaux du Tarn en période estivale (maîtrise d'ouvrage : Conseil général de la Lozère ; opérateur : État ; maîtrise d'œuvre : MNHN ; 2006)
- Prise d'arrêtés municipaux interdisant la baignade des chiens dans le Tarn en période estivale depuis 2005 en Lozère
- Quantification de la présence de cyanobactéries dans les zones à risques des gorges du Tarn (maîtrise d'ouvrage : DDASS 48 ; maîtrise d'œuvre : Université Rennes I ; 2006 à 2008)
- Mise en place d'un plan d'information estival relayé par les socioprofessionnels, la presse et l'affichage des arrêtés municipaux depuis 2005
- Mise en place d'un réseau d'alerte estival auprès des professionnels de santé (médecins, pharmaciens et vétérinaires) du territoire depuis 2005
- Organisation d'un colloque « Les cyanobactéries, état des lieux et retours d'expériences » le 2 juin 2006 à Florac (Agence de l'eau Adour-Garonne)

Description technique de l'action

→ **Sous-action B1-6.1** : Réalisation d'une *étude fondamentale sur les cyanobactéries*

Les ministères concernés par ce problème de santé publique et environnemental seront à nouveau sollicités pour la réalisation d'une étude fondamentale sur l'écologie des cyanobactéries. Cette étude devra notamment identifier les conditions de développement de ces algues et de production des toxines, ainsi que les facteurs aggravants, de façon à pouvoir agir localement pour lutter contre le phénomène.

→ **Sous-action B1-6.2** : Communication à travers la *lettre d'information à la population*

Un numéro de cette lettre (*cf.* sous-action C1-1.1) sera dédié à la connaissance des cyanobactéries et au phénomène de mortalité des chiens associé.

Maîtres d'ouvrage

- Sous-action B1-6.1 : État (ministère de la santé et des sports)
- Sous-action B1-6.2 : SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil général 48, Conseil régional LR

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
B1-6.1	Étude sur l'écologie des cyanobactéries	À définir					
B1-6.2	Lettre d'information	Intégré au volet « communication » (<i>cf.</i> sous-action C1-1.1)					0
TOTAL							

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B1-6.1	Maître d'ouvrage	100%	À définir					
B1-6.2	Intégré au volet « communication » (cf. sous-action C1-1.1)						0	
TOTAL								

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Réalisation d'une étude à l'échelle nationale
→ Nombre de lettres d'information diffusées

Volet B1	Milieux aquatiques
-----------------	---------------------------

	Action B1-7 – Acquérir des connaissances sur les écrevisses et leurs habitats		
Objectif	→ Améliorer les connaissances et le suivi des populations d'écrevisses autochtones et invasives afin de disposer de données suffisantes pour établir un plan de gestion visant la conservation de l'écrevisse patrimoniale		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	- FDAAPPMA 48 - Onema 12

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages • F – Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire
	Catégorie	Connaissance
	Mesure	• Conn-1-01 – Développer les dispositifs de suivi de la qualité des eaux

Lien avec le SAGE	Volet	Milieux aquatiques
	Objectif	Préserver voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement
	Mesure	F – Améliorer les connaissances concernant les milieux pour une meilleure gestion
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • F2 – Réaliser des inventaires complets (aspects fonctionnels et patrimoniaux) sur les zones vertes et autres milieux remarquables • F7 – Réaliser une étude sur la présence d'espèces invasives (notamment l'écrevisse signal)

Problématique
<p>Les cours d'eau des têtes du bassin du Tarn-amont abritent des populations d'écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>), espèce patrimoniale et protégée, actuellement en forte régression au niveau local mais aussi national. Il convient de réactualiser les données existantes et mettre en place un suivi afin d'identifier l'état de conservation de ces populations, les menaces réelles ou potentielles qui pèsent sur elles et les éventuels moyens de gestion sur les différents secteurs.</p> <p>En parallèle, l'écrevisse signal (<i>Pascifastacus lenisculus</i>), espèce américaine invasive, est en train de s'étendre sur les cours d'eau du bassin. En cas de contact avec l'écrevisse à pieds blancs, elle provoque sa disparition. Il convient donc de connaître sa répartition sur le bassin et notamment les zones où elle risque, à court ou moyen terme, d'être en contact avec l'écrevisse autochtone. Ces informations devraient permettre de prendre les mesures de gestion adéquates afin de limiter voire bloquer la progression de l'espèce et ainsi préserver l'écrevisse à pieds blancs.</p>

Contexte réglementaire
→ <u>Articles R432-1 à R432-1-5 du code de l'environnement</u> : demande la réalisation d'un inventaire des parties de cours d'eau où la présence des espèces de crustacés dont les zones d'alimentation et de croissance doivent être protégées a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

Actions déjà réalisées ou devant se dérouler en parallèle du contrat de rivière

- Localisation des sites actuels et passés d'écrevisses à pieds blancs et détermination du nombre d'individus présents par site dans le Parc national des Cévennes en 1999 ; suivi de ces sites jusqu'en 2003 afin de déterminer l'évolution du nombre d'individus présents dans chaque site (Onema 48 et PNC)
- Inventaire absence/présence des écrevisses à pieds blancs effectué sur le territoire aveyronnais dans le cadre de la révision des ZNIEFF (Onema 12, 2005)
- Action E.4.1 du Docob Natura 2000 « gorges de la Dourbie » : approfondir les connaissances sur les populations d'écrevisse à pattes blanches (maîtrise d'ouvrage : FDAAPPMA 12 et Onema 12)
- Action E.4.2 du Docob Natura 2000 « gorges de la Dourbie » : favoriser les populations d'écrevisse à pattes blanches (maîtrise d'ouvrage : PNR des Grands Causses, FDAAPPMA 12 et Onema 12)
- Fiche-action n°3 du Docob Natura 2000 « combe des cades » : restauration et gestion de l'habitat de l'écrevisse à pattes blanches (maîtrise d'ouvrage : FDAAPPMA 48)

Description technique de l'action

→ **Sous-action B1-7.1** : Étude et suivi des *populations d'écrevisses à pieds blancs*

Sur le bassin du Tarn en amont du Rozier (Jonte comprise) :

Dans un premier temps, une synthèse et une analyse bibliographique des données existantes du Parc national des Cévennes et de l'Onema sera réalisée.

La prospection d'un bassin versant sera réalisée chaque année afin de couvrir, à moyen terme, l'ensemble des bassins où l'écrevisse est présente ; des retours sur site permettront ensuite de suivre l'évolution de ces populations ; la méthode employée sera la prospection nocturne à pieds.

Les menaces existantes ou potentielles sur ces populations seront ensuite identifiées en s'appuyant sur la méthodologie Téléos 2004 mise au point sur les populations d'écrevisses à pieds blancs, et un programme d'actions permettant de limiter voire de supprimer ces menaces sera élaborer (méthodologie Téléos 2004) et mis en œuvre.

Sur le bassin du Tarn en aval du Rozier (hors Dourbie gardoise) :

Une prospection du petit chevelu non-étudié en 2005 sera réalisée, suivie de la cartographie du linéaire peuplé.

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette sous-action comme une priorité du contrat de rivière.

→ **Sous-action B1-7.2** : Étude et suivi des *populations d'écrevisses signal* sur le bassin du Tarn en amont du Rozier (Jonte comprise)

Un suivi de l'évolution des populations et des sites colonisés par l'écrevisse signal sera mis en place : la méthode employée sera la prospection nocturne à pieds ou, si le gabarit du cours d'eau ne le permet pas, la pêche avec nasses. La connaissance précise des sites colonisés permettra, en cas de découverte d'une méthode d'éradication efficace et durable, d'agir rapidement et en priorité sur ces sites connus. Le déroulement du suivi sur 5 ans se fera de la façon suivante :

- suivi exhaustif sur l'ensemble des cours d'eau la première année du contrat pour repérer les lieux de colonisation et déterminer le linéaire colonisé,
- suivi par stations les deux années suivantes pour apprécier l'évolution du nombre d'individus,
- suivi exhaustif la quatrième année pour apprécier l'évolution de la répartition de l'espèce,
- suivi par stations la cinquième année pour apprécier l'évolution du nombre d'individus.

Des campagnes de pêche expérimentales seront ensuite organisées afin de tenter de limiter la

progression de l'écrevisse signal (15 jours par an). Les sites concernés seront ceux à fort risque de contact avec les écrevisses à pieds blancs, les nouveaux foyers de colonisation avec une faible présence d'individus et les zones amont de colonisation (appui méthodologique et technique auprès du PNR du Morvan, porteur d'un programme Life « têtes de bassin et espèces patrimoniales »).

Une réflexion pour la mise en place d'un système d'alerte et de connaissance des nouveaux sites colonisés sera menée.

Maîtres d'ouvrage

- Sous-actions B1-7.1[48] et B1-8.2 : FDAAPPMA 48
- Sous-action B1-7.1[12] : Onema 12

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, Onema 12-30-48, MISE 12-48 / DISE 30, FDAAPPMA et AAPPMA 12-48, Conseils régionaux LR-MP, Conseils généraux 12-48

Coûts estimatifs (en € HT)

Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
B1-7.1 [12]	Suivi des écrevisses à pieds blancs	Intégré aux missions de l'Onema 12					0
B1-7.1 [48]	Suivi des écrevisses à pieds blancs	Investissement	3 000				3 000
		Fonctionnement	10 763	10 763	10 763	10 763	10 763
	<i>Sous-total</i>		<i>13 763</i>	<i>10 763</i>	<i>10 763</i>	<i>10 763</i>	<i>10 763</i>
B1-7.2	Suivis des écrevisses signal	Investissement	2 500				2 500
		Fonctionnement	10 035	8 375	8 375	10 035	8 375
	<i>Sous-total</i>		<i>12 535</i>	<i>8 375</i>	<i>8 375</i>	<i>10 035</i>	<i>8 375</i>
TOTAL		26 298	19 138	19 138	20 798	19 138	104 510

Plan de financement (en € HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B1-7.1 [12]	Intégré aux missions de l'Onema 12						0	
B1-7.1 [48]	Agence de l'eau	50%	6 881,5	5 381,5	5 381,5	5 381,5	5 381,5	28 408
	Conseil régional LR	20%	2 752,6	2 152,6	2 152,6	2 152,6	2 152,6	11 363
	Conseil général 48	10%	1 376,3	1 076,3	1 076,3	1 076,3	1 076,3	5 682
	Maître d'ouvrage	20%	2 752,6	2 152,6	2 152,6	2 152,6	2 152,6	11 363
	<i>Sous-total</i>			<i>13 763</i>	<i>10 763</i>	<i>10 763</i>	<i>10 763</i>	<i>10 763</i>
B1-7.2	Conseil régional LR	10%	1 253,5	837,5	837,5	1 003,5	837,5	4 770
	Maître d'ouvrage	90%	11 281,5	7 537,5	7 537,5	9 031,5	7 537,5	42 926
	<i>Sous-total</i>			<i>12 535</i>	<i>8 375</i>	<i>8 375</i>	<i>10 035</i>	<i>8 375</i>
TOTAL			26 298	19 138	19 138	20 798	19 138	104 510

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Nombre de suivis réalisés et résultats obtenus
→ Nombre d'actions de préservation de l'écrevisse à pieds blancs mené et évaluation du gain engendré par ces dernières
→ Suivi des campagnes de destruction d'écrevisses signal

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ B1-7.1 : sous-action prioritaire du contrat de rivière

*Sous-volet : Restauration
des milieux aquatiques*

Volet B1	Milieux aquatiques
-----------------	---------------------------

	Action B1-8 – Réaliser des travaux de restauration hydromorphologique		
Objectif	→ Restaurer le milieu avec une diversification des faciès d'écoulements, une recharge en granulats, la remise en état des berges et des habitats aquatiques		
Territoire concerné	Le Tarn de sa confluence avec le Tarnon à sa confluence avec la Burle (ME 306C)	Maîtres d'ouvrage	- SIVOM « Grand Site » - FDAAPPMA 48

Lien avec le PDM	Orientation du SDAGE	• C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
	Catégorie	Fonctionnalité des cours d'eau
	Mesures	• Fonc-3-01 – Mettre en œuvre des plans de renaturation des cours d'eau • Fonc-3-06 – Maintenir la diversité des faciès d'écoulements afin de garantir la biodiversité

Lien avec le SAGE	Volet	Milieux aquatiques
	Objectif	Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau
	Mesure	A – Se donner les moyens de suivre l'évolution à long terme
	Sous-mesure	A1 – Mettre en œuvre un suivi à long terme de l'état de la recharge sédimentaire sur le Tarn entre Florac et Aguessac

Problématique
<p>Le Tarn comporte, sur le tronçon entre Florac et Montbrun, des dysfonctionnements ou perturbations, tant au niveau des berges et de la ripisylve qu'au niveau du lit (morphodynamique). Sur ce secteur, la ripisylve se résume souvent à une frange de largeur modeste, vieillissante, sensible aux érosions (<i>cf.</i> carte 29 de l'état des lieux). Au niveau du lit, ce même secteur présente un déséquilibre au niveau des matériaux solides, du aux nombreuses extractions de granulats effectuées dans les années 1970 et 1990 (<i>cf.</i> carte 24 de l'état des lieux). Les stocks présents à l'heure actuelle sont relativement faibles, conduisant à une dégradation des habitats aquatiques. Ces deux éléments conduisent donc, sur ce tronçon, à des phénomènes d'érosion des berges, d'abaissement et d'élargissement du lit, à l'apparition d'un dallage important du fond du lit. Ces modifications du milieu ont également des conséquences sur la qualité générale de l'eau ainsi que sur la production algale. Dans le cadre de la politique locale de l'eau, menée depuis plusieurs années sur le bassin, il paraît donc important de passer à une phase concrète d'expérimentation (travaux et suivi).</p>

Actions déjà réalisées
<p>→ Étude hydraulique du Tarn (SIVOM « Grand Site », 1992) → Étude d'une expérimentation de restauration d'un secteur du Tarn entre Florac et Montbrun (maîtrise d'ouvrage : SIVOM « Grand Site » ; maîtrise d'œuvre : Biotec ; 2006-2009)</p>

Description technique de l'action
<p>→ Sous-action B1-8.1 : Réalisation de <i>travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique</i> sur le Tarn entre Florac et Montbrun</p> <p>Ces travaux viseront, selon une approche globale des phénomènes, à une diversification des faciès d'écoulements, une recharge en granulats, la remise en état des berges et des habitats aquatiques. Pour y aboutir, plusieurs types d'interventions seront possibles : remobilisation des pierriers, intervention sur les atterrissements...</p> <p>Si cela s'avérait nécessaire, un projet complémentaire d'aménagements piscicoles pourrait être envisagé.</p> <p>→ Sous-action B1-8.2 : Réalisation d'une <i>étude de faisabilité d'effacement du seuil de Prades</i></p> <p>Cette étude permettra de déterminer la phase opérationnelle des travaux, les impacts prévisibles à court et moyen termes, les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre et l'estimatif des coûts de l'opération.</p> <p><i>Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette action comme une priorité du contrat de rivière.</i></p>

Maîtres d'ouvrage
<ul style="list-style-type: none"> - Sous-action B1-8.1 : SIVOM « Grand Site » - Sous-action B1-8.2 : FDAAPPMA 48

Partenaires techniques
Agence de l'eau Adour-Garonne, MISE 48, Onema 48, FDAAPPMA 48, Parc national des Cévennes, Parc naturel régional des Grands Causses, Conseil régional LR, Conseil général 48

Coûts estimatifs (en k€ HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
B1-8.1	Travaux expérimentaux		70				70
B1-8.2	Étude de faisabilité d'effacement du seuil**	20					20
TOTAL		20	70				90

** Seul le coût de l'étude est ici indiqué ; celui des travaux ne peut être estimé tant que l'on ne connaît pas la technique d'effacement qui sera employée (effacement complet, ouverture de brèches, etc.).

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B1-8.1	Agence de l'eau	50%		35				35
	Conseil régional LR	20%		14				14
	Conseil général 48	10%		7				7
	Maître d'ouvrage	20%		14				14
	<i>Sous-total</i>				70			

B1-8 .2	Agence de l'eau	50%	10				10
	Conseil régional LR	20%	4				4
	Conseil général 48	10%	2				2
	Maître d'ouvrage	20%	4				4
	<i>Sous-total</i>			20			
TOTAL			20	70			90

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

- Réalisation des travaux expérimentaux
- Réalisation de l'étude de faisabilité d'effacement du seuil

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions

- Action prioritaire du contrat de rivière
- Un suivi des travaux expérimentaux sera effectué à partir de 2012 (*cf.* action B1-3) ; il permettra d'évaluer leur efficacité sur le retour au bon état du cours d'eau.

Volet B1	Milieux aquatiques
-----------------	---------------------------

	Action B1-9 – Mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau		
Objectifs	→ Restituer aux cours d'eau l'ensemble de leurs fonctions → Améliorer les capacités d'écoulement des eaux et la stabilité des berges en respectant et en préservant l'écosystème		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	Structures en charges de la gestion des berges

Lien avec le PDM	Orientation du SDAGE	• C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
	Catégorie	Fonctionnalité des cours d'eau
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Fonc-3-01 – Mettre en œuvre des plans de renaturation des cours d'eau • Fonc-3-02 – Entretenir les berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves

Lien avec le SAGE	Volet	Milieux aquatiques
	Objectif	Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau
	Mesure	D – Gérer les berges et les ripisylves
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • D2 – Respecter les consignes suivantes pour les interventions sur les cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - les cadrer par des programmes pluriannuels et pluridisciplinaires d'intervention ; - les suivre par une structure technique pérenne compétente ; - les accompagner par la mise en place de DIG ; - élaborer les programmes en concertation. • D6 – Réserver les protections en dur à la protection immédiate des zones de forte densité humaine, d'activités économique et d'ouvrage d'art

Problématique
<p>Les cours d'eau du bassin du Tarn-amont subissent diverses perturbations, tant d'origine naturelle (liées à l'hydrologie) que d'origine anthropique. Elles engendrent des modifications physiques des lits pouvant avoir des conséquences non seulement sur l'état des milieux aquatiques (notamment au niveau biologique) mais aussi sur la sécurité des biens et des personnes. Une gestion ponctuelle des perturbations est insuffisante car elle ne permet pas d'avoir une vision globale des mesures de gestion à mettre en œuvre sur l'ensemble d'un cours d'eau. C'est pourquoi de nombreuses collectivités du bassin s'organisent pour gérer les cours d'eau d'un même bassin (cf. carte 28 de l'état des lieux), en faisant généralement appel à des techniciens de rivière. Ces interventions se font dans le cadre de plans pluriannuels de gestion (PPG), composés d'un état des lieux du bassin puis d'un programme d'interventions sur quelques années.</p>

Contexte réglementaire
<p>→ <u>Article L215-14 du code de l'environnement</u> : spécifie les obligations des propriétaires riverains en matière d'entretien des cours d'eau dans le but de maintenir leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique</p>

→ Mesure A8 du SDAGE Adour-Garonne : recommande le maintien des ripisylves et boisements riverains, nécessaires à la lutte contre l'érosion des sols, à la stabilité des berges, à l'épuration des eaux en provenance des bassins versants ainsi qu'à l'équilibre biologique des espaces fluviaux

→ Mesure A16 du SDAGE Adour-Garonne : recommande la surveillance et l'entretien des cours d'eau, et notamment de la végétation riveraine, en privilégiant les techniques douces d'entretien. Un suivi systématique dans le cadre d'actions coordonnées à l'échelle d'un ou plusieurs cours d'eau doit être privilégié.

Actions déjà réalisées, en cours ou devant se dérouler en parallèle du contrat de rivière

→ Programme pluriannuel de gestion du Tarn de ses sources à sa confluence avec la Jonte (maîtrise d'ouvrage : SIVOM « Grand Site » ; étude-diagnostic : 2003, élaboration du programme : 2004, DIG : 2008, travaux en cours)

→ Programme pluriannuel de gestion du Tarnon (maîtrise d'ouvrage : SIVOM « Grand Site » ; étude-diagnostic : 2004, élaboration du programme : 2004)

→ Programme pluriannuel de gestion de la Jonte (maîtrise d'ouvrage : SIVOM « Grand Site » ; étude-diagnostic : 2005, élaboration du programme : 2005)

→ Programme pluriannuel de gestion du Tarn de sa confluence avec la Jonte à sa confluence avec la Muse (maîtrise d'ouvrage : communauté de communes Millau-Grands Causses ; étude-diagnostic : 1996 et 2002 par la CATER 12 puis 2008 par CEREG Massif Central, élaboration du programme : 2009)

→ Programme pluriannuel de gestion de la Dourbie (maîtrise d'ouvrage : SMBV de la Dourbie ; maîtrise d'œuvre : PNR des Grands Causses ; étude-diagnostic : 1997 par la CATER 12 puis 2006 par le PNR, élaboration du programme : 2006, DIG : 2007, travaux en cours)

→ Programme pluriannuel de gestion du Cernon (maîtrise d'ouvrage : SMAH du Cernon-Soulzon ; maîtrise d'œuvre : PNR des Grands Causses ; étude-diagnostic : 2003, élaboration du programme : 2007, DIG : 2007, travaux en cours)

Description technique de l'action

→ *Mise en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau*

Un plan pluriannuel de gestion (PPG, également appelé programme pluriannuel de gestion, de travaux ou plan simple de gestion) porte sur cinq ans (éventuellement renouvelables) et comporte plusieurs phases :

- un état des lieux – diagnostic,
- une programmation,
- la réalisation de travaux par tranche annuelle,
- une actualisation et évaluation du programme.

Le programme repose sur un découpage de la rivière en secteurs facilement identifiables (ouvrages, confluences, sites remarquables...) et physiquement homogènes. Chaque secteur fait ensuite l'objet d'un re-découpage, en fonction du diagnostic effectué et du degré de priorité des interventions.

Le programme de travaux est établi en fonction des enjeux de chaque secteur (écologiques, économiques, sécuritaires). Si une intervention s'avère nécessaire, elle intègre les solutions permettant de concilier au maximum les différents enjeux identifiés, avec, comme ligne directrice, la préservation ou la restauration du milieu aquatique. Les types d'interventions suivantes sont possibles :

- restauration et suivi de la ripisylve,
- interventions sur des atterrissements et embâcles,
- protection de berges,
- aménagements de ralentissement dynamique de crues.

D'une manière générale, la priorité est donnée aux actions préventives. Les ouvrages de

protection curative ne sont réalisés que dans des cas particuliers, lorsque l'enjeu foncier en justifie la mise en œuvre (protection d'une route, d'un ouvrage, d'une habitation...). De plus, lorsque cela est techniquement possible, le génie végétal (peignes, fascinages, tunages, etc.) est préféré au génie civil (enrochements, gabions) dont l'impact est dommageable pour le milieu naturel.

Les PPG se font toujours dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG). Il s'agit d'une procédure administrative qui garantit une couverture juridique aux collectivités et légitime leurs interventions sur des propriétés privées. La DIG fait l'objet d'une enquête publique et a une validité maximale de dix ans. Le maître d'ouvrage peut faire participer aux dépenses de premier investissement, d'entretien et d'exploitation les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

À partir de 2010, les programmes pluriannuels de gestion devront intégrer une vision globale de la dynamique fluviale (cf. action B1-1). Il s'agira notamment de s'appuyer sur les connaissances du fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau concerné mais aussi de ses parties amont et aval, afin de proposer un plan de gestion adapté et cohérent par rapport aux enjeux des secteurs traités, de ceux de l'amont et de l'aval.

Maîtres d'ouvrage / Maîtres d'œuvre

- SIVOM « Grand Site »
- Communauté de communes de Millau-Grands Causses
- Parc naturel régional des Grands Causses
- Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie (SMBVD)
- Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Cernon-Soulzon (SMAHCS)

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, MISE 12-48 / DISE 30, Onema 12-30-48, FDAAPPMA 12-30-48, Parc national des Cévennes, Conseils régionaux LR-MP, Conseils généraux 12-30-48

Coûts estimatifs (en € HT)

Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
PPG Tarn (Lozère)	59 527	70 158				129 685
PPG Tarnon				136 314		136 314
PPG Jonte	19 440	11 880	24 960			56 280
PPG Tarn (Aveyron)	À définir					
PPG Dourbie (Gard)	12 200	13 200				25 400
PPG Dourbie (Aveyron)	58 608	68 100				126 708
PPG Cernon	31 492	82 380	16 628			130 500
<i>Sous-total Aveyron</i>	<i>90 100</i>	<i>150 480</i>	<i>16 628</i>			<i>257 208</i>
<i>Sous-total Gard</i>	<i>12 200</i>	<i>13 200</i>				<i>25 400</i>
<i>Sous-total Lozère</i>	<i>78 967</i>	<i>82 038</i>	<i>24 960</i>	<i>136 314</i>		<i>322 279</i>
TOTAL	181 267	245 718	41 588	136 314		604 887

Plan de financement (en € HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
PPG Aveyron	Agence de l'eau	35-50%	31 535-45 050	52 668-75 240	5 819,8-8 314			90 022,8 -128 604
	Conseil régional MP	15%	13 515	22 572	2 494,2			38 581,2
	Conseil général 12	15%	13 515	22 572	2 494,2			38 581,2
	Maître d'ouvrage	20-35%	18 020-31 535	30 096-52 668	3 325,6-5 819,8			51 441,6-90 022,8
	<i>Sous-total</i>			90 100	150 480	16 628		
PPG Gard	Agence de l'eau	35-50%	4 270-6 100	4 620-6 600				8 890-12 700
	SMD	30%	3 660	3 960				7 620
	Maître d'ouvrage	20-35%	2 440-4 270	2 640-4 620				5 080-8 890
	<i>Sous-total</i>			12 200	13 200			
PPG Lozère	Agence de l'eau	35-50%	27 638,45-39 483,5	28 713,3-41 019	8 736-12 480	47 709,9-68 157		112 797,65-161 139,5
	Conseil régional LR	0-20%	0-15 793,4	0-16 407,6	0-4 992	0-27 262,8		0-64 455,8
	Conseil général 48	10%	7 896,7	8 203,8	2 496	13 631,4		32 227,9
	Maître d'ouvrage	20-55%	15 793,4-43 431,85	16 407,6-45 120,9	4 992-13 728	27 262,8-74 972,7		64 455,8-177 253,45
	<i>Sous-total</i>			78 967	82 038	24 960	136 314	
TOTAL			181 267	245 718	41 588	136 314		604 887

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre de DIG réalisées
- État d'avancement des programmes pluriannuels de gestion

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions

- Une fois ces programmes pluriannuels réalisés, d'autres programmes pourraient s'avérer nécessaires. Certains pourraient débiter au cours de la période du contrat de rivière et devront être accompagnés d'une nouvelle DIG. Ils devront comporter un volet hydromorphologique complet et tenir compte de la dynamique fluviale de l'ensemble de la rivière (*cf.* action B1-1).
- Cette action dépend fortement du maintien des postes de techniciens de rivière (*cf.* action B1-10).

Volet B1	Milieux aquatiques
-----------------	---------------------------

	Action B1-10 – Pérenniser les postes de techniciens de rivière		
Objectif	→ Conserver les techniciens de rivières en poste sur le bassin versant du Tarn-amont afin qu'ils puissent mener à bien leur différentes missions visant notamment une bonne gestion des cours d'eau		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	Structures en charge de la gestion des berges

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • F – Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire
	Catégories	Gouvernance – Fonctionnalité des cours d'eau
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Gouv-1-01 – Coordonner les programmes d'actions • Gouv-1-02 – Organiser les instances de concertation • Fonc-3-01 – Mettre en œuvre des plans de renaturation des cours d'eau • Fonc-3-02 – Entretenir les berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves

Lien avec le SAGE	Volet	Milieux aquatiques
	Objectif	Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles
	Mesure	J – Se donner les moyens d'une gestion cohérente
	Sous-mesure	J1 – Pérenniser l'activité des techniciens de terrain (piscicole et rivière) et les aider à acquérir de nouvelles compétences

Problématique
<p>Les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau prévus sur le territoire sont mis en place par les collectivités gestionnaires avec l'aide de techniciens de rivière. Leurs connaissances du terrain et leur travail assurent la préservation voire la restauration des milieux ainsi que la sécurité des biens et des personnes. Ils apportent les éléments techniques nécessaires à la prise de décision par les collectivités gestionnaires. En outre, leur présence fréquente sur le terrain permet un suivi régulier des cours d'eau, permettant ainsi d'agir rapidement en cas d'urgence. Elle permet également l'établissement d'un contact privilégié avec les riverains, rendant ainsi possible un dialogue et une sensibilisation à la préservation des cours d'eau.</p>

Contexte réglementaire
<p>→ <u>Convention annuelle de partenariat</u> entre le Parc naturel régional des Grands Causses et le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie (depuis 2005)</p> <p>→ <u>Convention annuelle de partenariat</u> entre le Parc naturel régional des Grands Causses et le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées du Cernon et du Souzou (depuis 2003)</p> <p>→ <u>Convention de partenariat</u> entre la communauté de communes de Millau-Grands Causses et la commune de Montjaux</p>

Actions déjà réalisées, en cours ou devant se dérouler en parallèle du contrat de rivière

- Création d'un poste de technicien de rivière et embauche (SIVOM « Grand Site », 2002)
- Prise de la compétence « gestion des rivières » (SMBV de la Dourbie, 27 juin 1997 ; SMAH du Cernon-Soulzon, 25 août 1994) et conventionnement avec le PNR des Grands Causses pour bénéficier des services de la cellule opérationnelle « rivière » (COR)
- Création d'un poste de responsable « environnement » notamment en charge de la gestion des cours d'eau (communauté de communes de Millau-Grands Causses, 1992)
- Étude sur la viabilité et la pérennisation des structures gestionnaires de l'eau (Conseil régional LR, en cours)

Description technique de l'action

→ **Sous-action B1-10.1** : *Pérennisation des postes de techniciens de rivière*

La mission d'un technicien de rivière consiste à :

- Réaliser des diagnostics de rivières ;
- Coordonner des travaux de restauration et d'entretien ;
- Surveiller régulièrement la rivière et son évolution ;
- Promouvoir une gestion cohérente du bassin en lien avec les divers partenaires (associations, administrations, élus, riverains...);
- Informer, sensibiliser les élus et les riverains sur leurs droits et leurs devoirs, négocier avec les élus et les riverains afin d'appliquer la politique syndicale de gestion des berges.

Le technicien du SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses » travaille à plein temps sur cette mission, celui de la communauté de communes de Millau-Grands Causses y travaille à tiers-temps et les deux techniciens de la COR du PNR des Grands Causses sont mis à disposition l'équivalent d'un mi-temps pour le SMBV de la Dourbie et d'un tiers-temps pour le SMAH du Cernon-Soulzon.

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette sous-action comme une priorité du contrat de rivière.

→ **Sous-action B1-10.2** : Communication à travers la *lettre d'information à la population*

Un numéro de cette lettre (*cf.* sous-action C1-1.1) sera dédié au fonctionnement des cours d'eau. Les règles générales de bons sens y seront abordées et les coordonnées des techniciens de rivière et des services de police de l'eau y figureront.

Maîtres d'ouvrage / Maîtres d'œuvre

- Sous-action B1-10.1 :
 - SIVOM « Grand Site »
 - Parc naturel régional des Grands Causses
 - Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie (SMBVD)
 - Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Cernon-Soulzon (SMAHCS)
 - Communauté de communes de Millau-Grands Causses
- Sous-action B1-10.2 : SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, Onema 12-30-48, FDAAPPMA 12-30-48, services de police de l'eau 12-30-48, Parc national des Cévennes, Conseils régionaux LR-MP, Conseils généraux 12-30-48

Coûts estimatifs (en € HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
B1-10.1	Salaire (115 j/an), frais divers et renouvellement véhicule	25 300	25 300	25 300	25 300	25 300	126 500
B1-10.1	Salaire (80 j/an), frais divers et renouvellement véhicule	17 600	17 600	17 600	17 600	17 600	88 000
<i>Sous-total PNR GC</i>		<i>42 900</i>	<i>42 900</i>	<i>42 900</i>	<i>42 900</i>	<i>42 900</i>	<i>214 500</i>
B1-10.1	Salaire (82 j/an)	16 650	16 650	16 650	16 650	16 650	83 250
	Frais divers						
	Renouvellement véhicule	12 000					12 000
	<i>Sous-total CC</i>	<i>28 650</i>	<i>16 650</i>	<i>16 650</i>	<i>16 650</i>	<i>16 650</i>	<i>95 250</i>
B1-10.1	Salaire (plein temps)	27 030	27 570	28 122	28 684	29 258	140 664
	Frais divers	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	22 500
	Renouvellement véhicule			12 000			12 000
	<i>Sous-total SIVOM</i>	<i>31 530</i>	<i>32 070</i>	<i>44 622</i>	<i>33 184</i>	<i>33 758</i>	<i>175 164</i>
B1-10.2	Lettre d'information	Intégré au volet « communication » (cf. sous-action C1-1.1)					0
TOTAL		103 080	91 620	104 172	92 734	93 308	484 914

Plan de financement (en € HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B1-10.1	Agence de l'eau	50%	12 650	12 650	12 650	12 650	12 650	63 250
	SMBVD	10%	2 530	2 530	2 530	2 530	2 530	12 650
	Maître d'ouvrage	40%	10 120	10 120	10 120	10 120	10 120	50 600
	<i>Sous-total</i>		<i>25 300</i>	<i>25 300</i>	<i>25 300</i>	<i>25 300</i>	<i>25 300</i>	<i>126 500</i>
B1-10.1	Agence de l'eau	50%	8 800	8 800	8 800	8 800	8 800	44 000
	SMAHCS	10%	1 760	1 760	1 760	1 760	1 760	8 800
	Maître d'ouvrage	40%	7 040	7 040	7 040	7 040	7 040	35 200
	<i>Sous-total</i>		<i>17 600</i>	<i>17 600</i>	<i>17 600</i>	<i>17 600</i>	<i>17 600</i>	<i>88 000</i>
B1-10.1	Agence de l'eau	50%	14 325	8 325	8 325	8 325	8 325	47 625
	Maître d'ouvrage	50%	14 325	8 325	8 325	8 325	8 325	47 625
	<i>Sous-total</i>		<i>28 650</i>	<i>16 650</i>	<i>16 650</i>	<i>16 650</i>	<i>16 650</i>	<i>95 250</i>
B1-10.1	Agence de l'eau	50%	15 765	16 035	22 311	16 592	16 879	87 582
	Conseil général 48	15%	4 729,5	4 810,5	6 693,3	4 977,6	5 063,7	26 274,6
	Maître d'ouvrage	35%	11 035,5	11 224,5	15 617,7	11 614,4	11 815,3	61 307,4
	<i>Sous-total</i>		<i>31 530</i>	<i>32 070</i>	<i>44 622</i>	<i>33 184</i>	<i>33 758</i>	<i>175 164</i>
B1-10.2	Intégré au volet « communication » (cf. sous-action C1-1.1)						0	
TOTAL			103 080	91 620	104 172	92 734	93 308	484 914

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

- | |
|--|
| → Nombre de postes pérennisés |
| → Compte-rendu d'activités annuel des techniciens de rivière |
| → Nombre de lettres d'information diffusées |

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
--

- | |
|---|
| → B1-10.1 : sous-action prioritaire du contrat de rivière |
|---|

Volet B2 :
Crués et risques d'inondations

Volet B2	Crués et risques d'inondations
-----------------	---------------------------------------

	Action B2-1 – Réduire la vulnérabilité des terrains de campings		
Objectif	→ Assurer la sécurité des biens et des personnes dans les campings		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont (Aveyron)	Maîtres d'ouvrage	- État - Propriétaires

Lien avec le PDM	Orientation du SDAGE	E – Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
	Catégorie	Inondations
	Mesure	Inon-1-03 – Réduire la vulnérabilité et les aléas

Lien avec le SAGE	Volet	Crués et risques d'inondations
	Objectif	Améliorer la prévention du risque
	Mesure	B – Améliorer l'information préventive
	Sous-mesure	B4 – Réaliser (préfectures) un cahier de prescriptions de sécurité pour les campings du territoire

Problématique

Les campings situés en zone de risques naturels ou technologiques doivent disposer d'un cahier de prescriptions techniques réalisés par les services de l'État. Sur le bassin du Tarn-amont, 72 campings sont concernés par les risques d'inondations ; certains ne possèdent pas encore ce document ou n'ont pas mis en place les prescriptions demandées.

Contexte réglementaire

→ Loi du 22 juillet 1987 : donne aux citoyens un droit d'information sur les risques qui les menacent
 → Décret du 13 juillet 1994 : donne les prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants de campings
 → Arrêté du 6 février 1995 : fixe le modèle de cahier de prescription technique assurant la sécurité des terrains de campings

Actions déjà réalisées

→ 68 campings (39 en Lozère, 29 en Aveyron, aucun dans le Gard) disposent d'un cahier de prescriptions techniques (CPT) approuvés.
 → 16 campings aveyronnais sur 20 ont mis en place le système autonome d'alerte demandé dans le cahier de prescriptions techniques. Aucun dispositif n'a été demandé dans les campings lozériens.

Description technique de l'action

→ **Sous-action B2-1.1** : Réalisation et approbation des *cahiers de prescriptions techniques* nécessaires
 Cela concerne quatre 4 campings en Aveyron.

→ **Sous-action B2-1.2** : Mise en place des *systèmes autonomes d'alerte* nécessaires
 Ces systèmes sont installés selon les besoins ; ils ne sont donc pas systématiquement demandés dans le cadre des CPT.

Ces actions sont d'ordre réglementaire, mais leur insertion au contrat de rivière permettra de faciliter leur mise en œuvre *via* une sensibilisation des collectivités par la cellule d'animation. D'une façon plus globale, celle-ci peut également inciter les personnes concernées à mieux penser l'occupation du territoire en fonction des risques.

Maîtres d'ouvrage

- Sous-action B2-1.1 : État
- Sous-action B2-1.2 : propriétaires de campings

Partenaires techniques

DDE 12-30-48, Diren LR / Dreal MP, comités départementaux de tourisme 12-30-48, SIDPC

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
B2-1.1	4 CPT (1 000 € l'un)	4					4
B2-1.2	8 systèmes autonomes d'alerte (2 300 € l'un)	18,4					18,4
TOTAL		22,4					22,4

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B2-1.1	Maître d'ouvrage	100%	4					4
B2-1.2	Maître d'ouvrage	100%	18,4					18,4
TOTAL			22,4					22,4

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre de cahiers de prescriptions réalisés
- Nombre de campings équipés d'un dispositif d'alerte

Volet B2	Crués et risques d'inondations
-----------------	---------------------------------------

	Action B2-2 – Élaborer les documents communaux d'information et de prévention concernant les risques d'inondations		
Objectif	→ Gérer les risques d'inondations en assurant la protection des biens et des personnes et en parvenant à une cohérence dans les aménagements futurs		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	Communes

Lien avec le PDM	Orientation du SDAGE	E – Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
	Catégorie	Inondations
	Mesure	Inon-1-03 – Réduire la vulnérabilité et les aléas

Lien avec le SAGE	Volet	Crués et risques d'inondations
	Objectif	Améliorer la prévention du risque
	Mesure	C – Aider les élus à contrôler l'urbanisation et à aménager en fonction du risque d'inondations
	Sous-mesure	C1 – Réaliser et approuver les plans de prévention des risques d'inondations

Problématique
Les dossiers départementaux sur les risques majeurs de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère ont mis en évidence que 48 communes sur les 69 que compte le bassin du Tarn-amont sont soumises aux risques d'inondations (cf. carte 18 de l'état des lieux). Cela implique la réalisation, sur ces communes, de certains documents réglementaires visant à améliorer la prévention de la population face aux risques.

Contexte réglementaire
<p>→ <u>Article R125-11 du code de l'environnement</u> : demande que le préfet consigne, dans un dossier établi au niveau départemental, les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département (DDRM)</p> <p>→ <u>Décret du 11 octobre 1990</u> : introduit le document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) dont la responsabilité revient au maire</p> <p>→ <u>Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile</u> : a créé le plan communal de sauvegarde (PCS)</p> <p>→ <u>Loi Barnier du 2 février 1995</u> : pose le principe de précaution et de prévention des risques naturels ; institue l'élaboration et l'application des plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) et en précise l'objet et l'étendue juridique</p> <p>→ <u>Loi « risques » du 30 juillet 2003</u> : demande que le préfet informe les maires des communes sur lesquelles a été prescrit ou approuvé un PPR des risques encourus par la population <i>via</i> un porté à connaissance</p> <p>→ <u>Mesure D3 du SDAGE Adour-Garonne</u> : recommande que l'État accélère l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondations</p>

Actions déjà réalisées

→ Les 3 DDRM ont été réalisés entre 1994 et 1995 et réactualisés en 2006 par les préfetures du Gard et la Lozère et en 2008 pour l'Aveyron.

→ Les portés à connaissances (anciens documents communaux synthétiques), qui ont été réalisés par les 3 préfetures, ont été envoyés à toutes les communes concernées par au moins un risque majeur en 2006.

→ 5 plans de prévention des risques d'inondations ont été approuvés en Lozère :

- la Salle-Prunet – 12 octobre 1999,
- Florac – 17 février 2000,
- Bédouès – 3 avril 2000,
- Cocurès – 3 avril 2000,
- Meyrueis – 7 janvier 2005,

et 18 ont été prescrits en 2006 :

- Fraissinet-de-Lozère, Gatuzières, Hures-la-Parade, Ispagnac, Laval-du-Tarn, Montbrun, Quézac, la Malène, le Rozier, les Vignes, le Pont-de-Montvert, Saint-Georges-de-Lévejac, Saint-Laurent-de-Trèves, Saint-Julien-d'Arpaon, Saint-Pierre-des-Tripiers, Saint-Rome-de-Dolan, Sainte-Énimie, Vébron.

→ 12 plans de prévention des risques d'inondations ont été approuvés en Aveyron :

- Millau – 23 juin 2004,
- Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, la Cresse, Peyreleau – 26 avril 2005,
- Lapanouse-de-Cernon, la Bastide-Pradines, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Rome-de-Cernon, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Tournemire – 21 décembre 2007,

et 8 ont été prescrit :

- Nant, la Roque-Sainte-Marguerite, Saint-André-de-Vézines et Saint-Jean-du-Bruel – 15 décembre 2008,
- Aguessac, Compeyre, Creissels et Paulhe – 19 janvier 2009.

Description technique de l'action

→ **Sous-action B2-2.1** : Élaboration des *dossiers d'information communaux sur les risques majeurs* par les collectivités concernées

Un Dicrim doit être réalisé dès qu'un risque, qu'il soit naturel ou technologique, a été identifié dans le DDRM. 48 communes sont soumises aux risques d'inondations, ce qui signifie que 48 Dicrim doivent être élaborés sur le territoire.

→ **Sous-action B2-2.2** : Élaboration des *plans communaux de sauvegarde* par les collectivités concernées

Un PCS est à réaliser sur les communes ayant un PPRI approuvé ; les collectivités disposent alors de deux ans pour l'élaborer. 43 PPRI sont ou seront prochainement approuvés, ce qui signifie que 43 PCS seront à élaborer, pour les risques d'inondations.

Ces actions sont d'ordre réglementaire, mais leur insertion au contrat de rivière permettra de faciliter leur mise en œuvre *via* une sensibilisation des collectivités par la cellule d'animation. D'une façon plus globale, celle-ci peut également inciter les personnes concernées à mieux penser l'occupation du territoire en fonction des risques.

Partenaires techniques

DDE 12-30-48

Coûts estimatifs (en k€ HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
B2-2.1	Réalisation des Dicrim	10	7	18	6	7	48
B2-2.2	Réalisation des PCS	10	7	18	1	7	43
TOTAL		20	14	36	7	14	91

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B2-2 [12]	Europe	50%	5	3	9	1,5	3,5	22
	Maître d'ouvrage	50%	5	3	9	1,5	3,5	22
	<i>Sous-total Aveyron</i>			<i>10</i>	<i>6</i>	<i>18</i>	<i>3</i>	<i>7</i>
B2-2 [30]	Europe	50%		0,5				0,5
	Conseil régional LR	20%		0,2				0,2
	Maître d'ouvrage	30%		0,3				0,3
	<i>Sous-total Gard</i>				<i>1</i>			
B2-2 [48]	Europe	50%	5	3,5	9	2	3,5	23
	Conseil régional LR	20%	2	1,4	3,6	0,8	1,4	9,2
	Maître d'ouvrage	30%	3	2,1	5,4	1,2	2,1	13,8
	<i>Sous-total Lozère</i>			<i>10</i>	<i>7</i>	<i>18</i>	<i>4</i>	<i>7</i>
TOTAL			20	14	36	7	14	91

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Nombre de communes dotées d'un Dicrim
→ Nombre de communes dotées d'un PCS

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ Les communes devant se doter d'un Dicrim et d'un PCS réaliseront ces documents simultanément.

Volet B2	Crués et risques d'inondations
-----------------	---------------------------------------

	Action B2-3 – Sensibiliser et communiquer sur les risques d'inondations		
Objectif	→ Informer et sensibiliser les élus et le grand public sur les risques liés aux inondations, les outils de prévention, les bonnes pratiques pour faire face à ce risque, développer une culture du risque		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	SIVOM / PNR

Lien avec le PDM	Orientation du SDAGE	E – Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
	Catégorie	Inondations
	Mesure	Inon-1-03 – Réduire la vulnérabilité et les aléas

Lien avec le SAGE	Volet	Crués et risques d'inondations
	Objectif	Améliorer la prévention du risque
	Mesure	B – Améliorer l'information préventive
	Sous-mesure	B3 – Réaliser (communes concernées, services de l'État) une communication à la population sur les risques d'inondations

Problématique

28 communes du bassin versant sont soumises aux risques d'inondations avec enjeu humain (cf. carte 18 de l'état des lieux). L'information du public doit donc être une priorité afin de maintenir ou créer la culture du risque d'inondations.

Le bassin du Tarn-amont est suivi par le service de prévision des crues (SPC) basé à Montauban (cf. carte 19 de l'état des lieux). Un service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) a été mis en place pour assurer la coordination nationale entre les divers SPC.

Contexte réglementaire

→ Loi n°2003-6999 du 30 juillet 2003 : demande que, dans les communes concernées par une prescription ou une approbation de plan de prévention des risques, les maires réalisent une information du public tous les deux ans, et les vendeurs et bailleurs de biens immobiliers informent les acquéreurs et locataires de bien immobilier situé en zone de risque

→ Décret n°2005-233 du 14 mars 2005 : demande que soit placé, sur les communes soumises aux risques d'inondations, un nombre suffisant de repères de crues

Actions déjà réalisées ou en cours

→ Site internet présentant, en temps réel, une carte nationale de vigilance des crues (<http://www.vigicrués.ecologie.gouv.fr>, depuis juillet 2006)

→ Atlas des zones inondables du Tarn (Diren LR, avril 2006) et de Midi-Pyrénées (Diren MP, 1999-2000)

→ Exposition sur les inondations (Conseil général 30, 2007)

→ Mise en place d'outils permettant de diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques d'inondations (Dreal MP, en cours)

Description technique de l'action

→ **Sous-action B2-3.1** : Élaboration d'une *exposition mobile sur les risques d'inondations*

Elle se composera de deux parties : une sur les crues en général et une plus spécifique au bassin (voire aux sous-bassins). Elle pourra être utilisée lors de manifestations et sera notamment mise à disposition des élus pour servir de support aux réunions d'informations qui doivent être organisées tous les deux ans. Cette exposition sera réalisée en deux exemplaires pour faciliter son utilisation ; le premier sera stocké au siège du SIVOM « Grand Site » et le second au siège du PNR des Grands Causses.

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette sous-action comme une priorité du contrat de rivière.

→ **Sous-action B2-3.2** : Communication à travers la *lettre d'information à la population*

Un numéro de cette lettre (cf. action C1-1.1) sera dédié au système d'alerte des crues et au site internet mis en place par l'État. L'objectif est de permettre à la population de prendre connaissance et de s'approprier ce dispositif afin d'avoir, en cas de crue, un comportement approprié au niveau de l'information et de la protection des biens et des personnes. Au cours de ce numéro, un appel à photographies sur le thème du territoire en période de crues sera également lancé. Cela permettra de disposer d'une banque de données sous format informatique utilisable ensuite par tous.

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, Diren LR / Dreal MP, DDE 12-30-48, communauté de communes de Millau-Grands Causses, Conseils régionaux LR-MP, Conseils généraux 12-30-48

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action			Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B2-3.1	2 expositions	Élaboration	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (cf. action C2-1)					0
		Infographie		2				2
		Impression et support		4				4
	<i>Sous-total</i>			6				6
B2-3.2	Lettre d'information		Intégré au volet « communication » (cf. sous-action C1-1.1)					0
TOTAL				6				6

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B2-3.1	Budget « communication »							6
	Agence de l'eau : 50% de 20 000 € maximum Conseil régional LR : 20%							
<i>Sous-total</i>				6				6
B2-3.2	Intégré au volet « communication » (cf. sous-action C1-1.1)							0
TOTAL				6				6

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

- | |
|--|
| → Nombre de manifestations dans lesquelles les panneaux auront été exposés |
| → Nombre de lettres d'information diffusées |

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
--

- | |
|--|
| → B2-3.1 : sous-action prioritaire du contrat de rivière |
|--|

Volet B3 :
Aspect quantitatif

Volet B3	Aspect quantitatif
-----------------	---------------------------

	Action B3-1 – Fixer des règles de gestion quantitative de l'eau		
Objectifs	→ Évaluer les prélèvements en eau sur le bassin et leurs impacts sur les milieux aquatiques → Fixer des débits à respecter et des volumes maximums de prélèvement		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maître d'ouvrage	À définir

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • E – Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
	Catégories	Gouvernance – Connaissance – Prélèvements et gestion quantitative
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Gouv-2-14 – Mettre en œuvre les plans de gestion des étiages validés • Conn-3-05 – Améliorer la connaissance des prélèvements • Prel-2-01 – Adapter les prélèvements aux ressources disponibles • Prel-2-04 – Réserver certaines ressources à l'eau potable

Lien avec le SAGE	Volet	Aspect quantitatif
	Objectif	Assurer dans de meilleures conditions l'AEP
	Mesure	C – Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux
	Sous-mesure	-

Problématique
<p>Les cours d'eau du bassin du Tarn-amont connaissent des étiages sévères en période estivale, dus aux conditions climatiques naturelles et aggravés par les prélèvements liés aux activités humaines. Les restrictions de consommation y sont d'ailleurs régulières pour réserver la ressource à l'alimentation en eau potable et maintenir des conditions de vie aquatique acceptables.</p> <p>En effet, les prélèvements en eau, lorsqu'ils sont trop importants et donc inadaptés à la ressource, impactent les milieux aquatiques en rendant plus difficiles les conditions de vie des animaux aquatiques (réchauffement de l'eau, concentration des polluants, eutrophisation, <i>etc.</i>).</p> <p>La ressource en eau potable est notamment fragile sur le bassin du haut-Tarn dont les cours d'eau, sur socle granitique et schisteux, ne bénéficient pas d'apports de sources karstiques comme c'est le cas pour le reste du bassin. La ressource en eau est également rare sur les plateaux des causses, où l'approvisionnement exige de gros efforts en terme d'investissement et d'énergie.</p> <p>Le partage de la ressource en eau est donc indispensable pour maintenir les usages et les conditions de vie aquatique en période d'étiage. Le plan de gestion des étiages (PGE) définit des objectifs de débits seuils pour les stations de Cocurès et Millau ainsi que des volumes globaux prélevables pour la Lozère et pour l'Aveyron, mais il laisse la possibilité d'une déclinaison par secteur hydrographique cohérent pour aboutir à une gestion locale précise et satisfaisante pour tous les usagers.</p>

Contexte réglementaire

→ Mesure C5 du SDAGE Adour-Garonne : préconise la mise en place de plans de gestion des étiages sur chaque grande unité hydrographique, notamment le bassin du Tarn
 → Arrêté interdépartemental (Lozère, Aveyron, Tarn, Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne) du 29 juin 2004 définissant les seuils d'alerte en cas de sécheresse ainsi que les mesures de restrictions correspondantes

Actions déjà réalisées ou en cours

→ Définition des débits d'objectifs d'étiages (DOE) et débits de crise (DCR) établis sur le Tarn
 → Élaboration du PGE du Tarn (Conseil général 81, depuis 2006) : réalisation de l'état des lieux du territoire et des ressources (2008) et élaboration de scénarii conduisant au choix du programme de gestion et d'aménagement (2009)

Description technique de l'action

→ Réalisation d'une *étude de définition du partage de la ressource en eau* sur le bassin du Tarn-amont

Cette étude déclinera, par secteur hydrographique :

- le bilan des prélèvements existants et leur évolution ;
- l'impact des prélèvements et la quantification des ressources existantes avec localisation de points de référence pour le suivi ;
- la détermination de débits minimum biologiques ;
- la définition de volumes prélevables et de débits d'objectif d'étiage.

Les résultats de cette étude seront intégrés à la nouvelle version du SAGE Tarn-amont (échéance 2011), afin de décliner localement, entre les différents acteurs du territoire, la gestion collective de la ressource en eau disponible en période d'étiage par l'établissement de règles de gestion.

La mise en œuvre de cette action passera, dans un premier temps, par la définition précise des besoins et des secteurs prioritaires, la recherche d'un maître d'ouvrage, la rédaction d'un cahier des charges, l'élaboration d'un plan de financement, *etc.*

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette action comme une priorité du contrat de rivière.

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, Diren LR / Dreal MP, MISE 12-48 / DISE 30, Onema 12-30-48, Conseils généraux 12-30-48

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
Étude de partage de la ressource en eau sur le Tarn-amont	À définir					
TOTAL						

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B3-1	Intégré à la révision du SAGE Tarn-amont (<i>cf.</i> action C2-2)							
TOTAL								

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Nombre de règles fixées dans le SAGE Tarn-amont
→ Respect des volumes et débits fixés

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ Action prioritaire du contrat de rivière
→ L'étude doit être réalisée en 2010 afin que les règles de gestion puissent apparaître dans la nouvelle version du SAGE en 2011 (<i>cf.</i> action C2-2).

Volet B3	Aspect quantitatif
-----------------	---------------------------

	Action B3-2 – Identifier les prélèvements ayant un impact notable sur les têtes de bassin		
Objectif	→ Prendre en compte la préservation des zones humides et des petits chevelus comme un des éléments de comparaison des scénarii qui seront proposés pour résoudre les problèmes quantitatif et qualitatif pour l'alimentation en eau potable dans le cadre de l'élaboration du SDAEP de la Lozère		
Territoire concerné	Zone cœur du Parc national des Cévennes (Lozère)	Maître d'ouvrage	Parc national des Cévennes

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • E – Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
	Catégories	Connaissance – Prélèvements et gestion quantitative
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Conn-3-05 – Améliorer la connaissance des prélèvements • Prel-2-01 – Adapter les prélèvements aux ressources disponibles

Lien avec le SAGE	Volets	Aspect quantitatif – Milieux aquatiques
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer dans de meilleures conditions l'AEP • Préserver, voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • C (quantité) – Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux • F (milieux) – Améliorer les connaissances concernant les milieux pour une meilleure gestion
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • C1 – Analyser de façon critique les ressources utilisées, en priorité sur les secteurs déficitaires • F1 – Protéger les milieux aquatiques et remarquables du périmètre du SAGE (zones vertes et Natura 2000)

Problématique
<p>La ressource en eau potable est particulièrement fragile sur le bassin du haut-Tarn dont les cours d'eau, sur socle granitique et schisteux, ne bénéficient pas d'apports de sources karstiques comme c'est le cas pour le reste du bassin. Ceci conjugué au fait que les têtes de bassins, écosystèmes riches et remarquables, sont des milieux fragiles et vulnérables vis-à-vis de toute forme de dégradation, il est nécessaire de porter une attention toute particulière à l'impact des captages destinés à l'alimentation en eau potable sur ces milieux patrimoniaux. En effet, les prélèvements en eau, lorsqu'ils sont trop importants et donc inadaptés à la ressource, impactent les milieux aquatiques en rendant plus difficiles les conditions de vie des espèces aquatiques (réchauffement de l'eau, concentration des polluants, eutrophisation, etc.).</p>

Actions déjà réalisées
→ Recensement, dans le cadre de l'élaboration du SDAEP de la Lozère, de plusieurs « points noirs » potentiels en terme de prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable vis-à-vis de leur impact sur le chevelu hydrographique des têtes de bassin et les zones humides du Mont-Lozère et de la zone alcaline (PNC et Conseil général 48, 2006) ; 5 de ces points noirs potentiels concernent le bassin du Tarn-amont

Description technique de l'action
→ Réalisation de diagnostics éco-hydrologiques sur les points noirs identifiés dans le cadre du SDAEP de la Lozère
Cette démarche se fera simultanément avec le lancement de la procédure de régularisation des captages d'eau potable par les collectivités gestionnaires (<i>cf.</i> sous-action A1-7.3). Ces diagnostics devront permettre d'interpeller les communes concernées sur les problèmes actuels ou potentiels recensés entre l'alimentation en eau potable et les enjeux environnementaux. Ils devront ensuite permettre d'identifier, avec les communes et les partenaires, des scénarii susceptibles de concilier l'AEP et l'intégrité des milieux aquatiques.

Partenaires techniques
Agence de l'eau Adour-Garonne, MISE 48, Conseil général 48

Coûts estimatifs (en k€ HT)						
Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
Diagnostics éco-hydrologiques	Intégré aux missions du PNC					0
TOTAL						

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B3-2	Intégré aux missions du PNC						0	
TOTAL								

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Nombre de diagnostics éco-hydrologiques réalisés
→ Identification de scénarii susceptibles de concilier AEP et intégrité des milieux aquatiques

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ Cette action B3-2 est le préalable de la sous-action B3-3.2

Volet B3	Aspect quantitatif
-----------------	---------------------------

	Action B3-3 – Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau potable		
Objectif	→ Garantir la distribution de l'eau potable en optimisant les aménagements et en recherchant des solutions alternatives moins pénalisantes pour le milieu aquatique		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Structures gestionnaires de l'eau potable - Collectivités - SIVOM / PNR

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • E – Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
	Catégorie	Prélèvements et gestion quantitative
	Mesure	Prel-2-01 – Adapter les prélèvements aux ressources disponibles

Lien avec le SAGE	Volet	Aspect quantitatif
	Objectif	Assurer dans de meilleures conditions l'AEP
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • A – Réaliser des économies dans l'acheminement : optimiser les prélèvements • B – Réaliser des économies dans la consommation
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • A1 – Équiper les captages de compteurs généraux • B1 – Informer sur les économies d'eau

Problématique
<p>Les cours d'eau du bassin du Tarn-amont connaissent des étiages sévères en période estivale, dus aux conditions climatiques naturelles et aggravés par les prélèvements liés aux activités humaines. Les restrictions de consommation y sont d'ailleurs régulières pour réserver la ressource à l'alimentation en eau potable et maintenir des conditions de vie aquatique acceptables.</p> <p>En effet, les prélèvements en eau, lorsqu'ils sont trop importants et donc inadaptés à la ressource, impactent les milieux aquatiques en rendant plus difficiles les conditions de vie des animaux aquatiques (réchauffement de l'eau, concentration des polluants, eutrophisation, <i>etc.</i>).</p> <p>La ressource en eau potable est notamment fragile sur le bassin du haut-Tarn dont les cours d'eau, sur socle granitique et schisteux, ne bénéficient pas d'apports de sources karstiques comme c'est le cas pour le reste du bassin. La ressource en eau est également rare sur les plateaux des causses, où l'approvisionnement exige de gros efforts en terme d'investissement et d'énergie.</p> <p>Des solutions doivent donc être trouvées pour garantir l'alimentation de l'eau potable de la population du bassin en optimisant les aménagements et en recherchant des solutions alternatives moins pénalisantes pour les milieux aquatiques.</p>

Contexte réglementaire
→ La <u>feuille de route des MISE pour 2008</u> donnait pour objectif d'atteindre un moins 75% de rendement pour les réseaux AEP en zone rurale.

Actions déjà réalisées ou en cours

- SDAEP du Gard (2003), de la Lozère (2007) et de l'Aveyron (2008)
- SCAEP de Trèves

Concernant les économies d'eau à des fins domestiques :

→ 4 communautés de communes du bassin (pays de Florac et du haut-Tarn, Tarnon-Mimente, gorges du Tarn et des Grands Causses, et vallée de la Jonte) se sont lancées dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Un diagnostic est actuellement en cours sur ce territoire et sur cette base, les collectivités détermineront les priorités de travaux. Ces travaux pourront notamment concerner les économies d'eau.

Concernant les économies d'eau à des fins professionnelles :

→ Les CCI de la Lozère et de Rodez, les chambres des métiers et de l'artisanat de la Lozère et de l'Aveyron et l'agence de l'eau Adour-Garonne ont signé une convention pour 5 ans (2007-2012) afin que les chambres consulaires réalisent des diagnostics environnementaux dans les entreprises. Ces diagnostics portent entre autres sur les économies d'eau.

Concernant la récupération de l'eau de pluie à des fins domestiques :

→ Installation de citernes de récupération d'eau de pluie issue des toitures pour les usages externes à la maison. Un crédit d'impôt sur le revenu permet de récupérer 25% du montant des dépenses qui seront réalisées d'ici le 31 décembre 2009.

Concernant la récupération de l'eau de pluie à des fins agricoles :

→ Cf. action A2-7

Description technique de l'action

→ **Sous-action B3-3.1** : *Mise en place de compteurs* généraux sur les captages d'eau potable
Ces installations permettront de connaître les volumes mis en distribution et donc d'évaluer le rendement des réseaux d'eau potable.

→ **Sous-action B3-3.2** : Recherche de *solutions pour un prélèvement d'eau potable plus respectueux des milieux aquatiques*

Cette démarche sera entreprise lorsque le diagnostic éco-hydrologique réalisé (cf. action B3-2) aura démontré un impact du prélèvement sur les milieux aquatiques. Le Parc national des Cévennes accompagnera les collectivités concernées dans ce travail. À travers une logique d'anticipation et de comparaison de plusieurs scénarii alternatifs, l'objectif sera de rechercher puis de mettre en place une solution satisfaisante pour tous.

→ **Sous-action B3-3.3** : *Achat groupé de citernes de récupération de l'eau de pluie* pour les particuliers désirant utiliser cette ressource pour un usage externe

Il s'agit de proposer, à la suite du crédit d'impôts mis en place jusqu'au 31 décembre 2009, une solution permettant d'investir à moindre coût dans ces dispositifs. Cette opération sera accompagnée en amont d'une forte communication et valorisée par la suite *via* le site internet et la lettre d'information à la population (cf. action C1-1).

→ **Sous-action B3-3.4** : Communication à travers la *lettre d'information à la population*

Un numéro de cette lettre (cf. sous-action C1-1.1) sera dédié à la consommation en eau et aux alternatives possibles en terme d'économie. Il sera indiqué ce qui est entrepris à ce sujet sur le territoire et ce qui peut être fait à sa propre échelle.

Maîtres d'ouvrage	
-	Sous-actions B3-3.1 et B3-3.2 : structures gestionnaires de l'eau potable
-	Sous-action B3-3.3 : collectivités
-	Sous-action B3-3.4 : SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses

Partenaires techniques	
Agence de l'eau Adour-Garonne, DDASS 12-30-48, Conseils généraux 12-30-48, Communauté de communes de Millau-Grands Causses, SIVOM « Grand Site », PNR des Grands Causses	

Coûts estimatifs (en k€ HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
B3-3.1	Compteurs généraux	50	50	50	50	50	250
B3-3.2	Recherche d'une nouvelle ressource	À définir					
B3-3.3	Citernes			50	50	50	150
B3-3.4	Lettre d'information	Intégré au volet « communication » (cf. sous-action C1-1.1)					0
TOTAL		50	50	100	100	100	400

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B3-3.1	Agence de l'eau	50% **	25	25	25	25	25	125
	Conseil général 48	25-30%	12,5-15	12,5-15	12,5-15	12,5-15	12,5-15	62,5-75
	Maître d'ouvrage	20-25%	10-12,5	10-12,5	10-12,5	10-12,5	10-12,5	50-62,5
	<i>Sous-total</i>			50	50	50	50	50
B3-3.2	À définir Agence de l'eau : 50%***							
B3-3.3	Maître d'ouvrage	100%			50	50	50	150
B3-3.4	Intégré au volet « communication » (cf. sous-action C1-1.1)							0
TOTAL			50	50	100	100	100	400

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

** Si intégré à un diagnostic de réseau

*** Si critères d'éligibilité satisfaits

Indicateurs de suivi de l'action	
→	Nombre de compteurs installés
→	Nombre de lettres d'information diffusées

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions	
→	La sous-action B3-3.2 correspond à la suite de l'action B3-2.
→	La gestion quantitative est également traitée dans l'action A2-7 par une sensibilisation des exploitants agricoles à la récupération des eaux pluviales.

Volet B4 :
Activités touristiques
liées à l'eau

Volet B4	Activités liées au tourisme
-----------------	------------------------------------

	Action B4-1 – Sensibiliser les professionnels du tourisme aux bonnes pratiques		
Objectif	→ Informer et sensibiliser les professionnels du tourisme sur les pratiques respectueuses des milieux aquatiques dont leur activité économique dépend. Ces acteurs pourront ensuite relayer ces informations auprès de la population touristique.		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	- SIVOM / PNR - Offices de tourisme

Lien avec le PDM	Orientation du SDAGE	• B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
	Catégorie	Pollutions domestiques
	Mesure	Ponc-2-02 – Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits « domestiques » toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés

Lien avec le SAGE	Volets	Qualité des eaux – Aspect quantitatif – Activités
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la quantité de matière phosphorée présente dans les eaux • Améliorer l'organisation et concilier les loisirs liés à l'eau entre eaux • Modifier le comportement des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privée
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • F (qualité) – Réduire les pollutions phosphorées • C (activités) – Arriver à une meilleure lisibilité des sites et des pratiques et concilier les activités entre elles • D (activités) – Impliquer l'ensemble des acteurs dans la gestion du territoire
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • F3 – Sensibiliser sur la lutte contre les matières phosphorées • C1 – Réaliser et signer une charte des usages définissant les différentes activités par cours d'eau, les règles à respecter concernant le partage de l'espace et du temps ainsi que les mesures nécessaires au respect des milieux • C6 – Organiser annuellement une session de formation à destination des saisonniers travaillant dans les activités liées à l'eau, afin qu'ils puissent se familiariser avec le milieu et délivrent ensuite un message de respect auprès des touristes • D1 – Se mobiliser autour d'une journée « berges propres »

Problématique
<p>La direction départementale de l'équipement de la Lozère réalise chaque année des comptages de flux de circulation routière. Sur la base de ces comptages, la fréquentation des gorges du Tarn et de la Jonte peut être estimée, en période estivale, à 800 000 visiteurs. En comparaison, la population permanente du bassin est estimée à environ 45 000 personnes et environ 100 000 si l'on y inclut les résidents secondaires (INSEE, 1999) (cf. carte 4 de l'état des lieux). Les professions liées à l'accueil de la population touristique sont donc nombreuses et variées (hébergement, restauration, activités de loisirs...). L'étude et, le cas échéant, l'amélioration de leur pratiques vis-à-vis de la ressource et de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sont</p>

donc fondamentales sur le territoire.

Actions déjà réalisées ou en cours

- Étude « Tarn pur et sûr » : état des lieux et propositions d'aménagement concernant la pratique du canoë-kayak dans les gorges du Tarn (SIVOM « Grand Site » ; 1994 à 1996)
- Étude sur la pratique des sports d'eau vive en Languedoc-Roussillon (Diren LR ; 1998)
- Journées de nettoyage de berges organisées par le SIVOM « Grand Site » et les bateliers de la Malène côté lozérien entre 2003 et 2005, et par la communauté de communes de Millau-Grands Causses et le PNR des Grands Causses côté aveyronnais en 2004, 2005 et 2007
- Mesure de l'impact des pratiques de canyoning et de l'aquarandonnée sur les invertébrés aquatiques des rivières Dourbie et Bramabiau dans le département du Gard (Diren LR ; 2005)
- Recensement des sites de pratique de sports d'eau vive en zone centrale et zone périphérique du Parc national des Cévennes (PNC ; 2006)
- Campagne de sensibilisation aux produits phosphorés auprès des structures touristiques et des distributeurs du territoire (SIVOM « Grand Site » et CCI 48-30-Millau ; 2006)
- Opération « Grand Site » (SIVOM « Grand Site » ; 2007-2009) : mise en place d'une passe à canoë sur la digue de Prades (2007), d'un plan de randonnée nautique (2008-2009), etc.
- Élaboration d'une charte des bonnes pratiques concernant les activités nautiques (CDESI 48 ; 2008)

Description technique de l'action

→ **Sous-action B4-1.1** : Mise en place d'une *charte des bonnes pratiques relatives aux activités de loisirs liées à l'eau*

Ce document sera réalisé à l'échelle du bassin du Tarn-amont, dans la continuité du travail réalisé par la CDESI de la Lozère. Pour parvenir à ce résultat, il faudra organiser la concertation entre les différents acteurs afin de définir ensemble les modalités des bonnes pratiques vis-à-vis des autres usagers de la rivière et de la préservation des milieux. Plusieurs réunions seront nécessaires à la définition des articles qui composeront la charte. Elle devra être valable sur l'ensemble du territoire et prendra en compte l'ensemble des activités de loisirs. Une fois rédigée et signée, une réunion en amont de chaque saison sera organisée pour faire un point sur son application et éventuellement effectuer des ajustements durant les premières années de sa mise en œuvre.

→ **Sous-action B4-1.2** : Organisation d'une *journée de nettoyage de berges* en fin de saison à destination des professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, professionnels des activités de loisirs liés à l'eau, offices de tourisme)

Une autre journée sera également organisée en début de saison à destination du grand public (cf. sous-action C1-1.3). Dans les deux cas, il s'agit d'organiser le ramassage et l'évacuation des déchets déposés en bord de cours d'eau afin de redonner pleinement son aspect naturel à la rivière.

Le nettoyage sera organisé sur une demi-journée sur un ou plusieurs secteurs du territoire. La seconde partie de la journée sera consacrée à la sensibilisation des professionnels du tourisme sur les usages de l'eau et les milieux aquatiques. Les thèmes en lien avec leurs activités seront développés, comme les possibilités d'économiser l'eau, de gérer les graisses et de limiter l'utilisation de produits phosphorés ; un animateur spécialisé interviendra sur ces aspects.

Cette journée permettra de sensibiliser les professionnels du tourisme aux « bons gestes » qui contribuent à la préservation des milieux aquatiques.

→ **Sous-action B4-1.3** : Organisation d'une *soirée d'information* à destination des saisonniers travaillant dans les activités de loisirs liées à l'eau

Cette animation sera proposée chaque année au début de la saison estivale afin que les

saisonniers puissent se familiariser avec le milieu, les consignes de sécurité et la charte. Cela leur permettra ensuite de mieux répondre aux sollicitations de la population touristique vis-à-vis du patrimoine naturel local et de délivrer un message de respect. Cette soirée devra être organisée en Lozère et en Aveyron.

→ **Sous-action B4-1.4** : Communication à travers la *lettre d'information à la population*

Un numéro de cette lettre (*cf.* sous-action C1-1.1) sera dédié aux conséquences liées à l'utilisation de produits toxiques ou néfastes pour le cours d'eau qui sont parfois rejetés avec les eaux usées (phosphore, graisses...). Il sera indiqué ce qui est entrepris à ce sujet sur le territoire et ce qui peut être fait à sa propre échelle.

→ **Sous-action B4-1.5** : Communication à travers les *offices de tourisme*

Ils seront destinataires des informations issues de la lettre d'information à la population sous format informatique pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, les valoriser sous la forme de leur choix (mailing à leurs prestataires, téléchargement à partir de leur site internet, affichage dans leurs locaux...).

Maîtres d'ouvrage

- Sous-actions B4-1.1 à B4-1.4 : SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses
- Sous-action B4-1.5 : offices de tourisme

Partenaires techniques

Loueurs de canoë-kayak 48, collectivités, syndicat professionnel des APPN – section « causses et Cévennes », comités départementaux de canoë-kayak 12-30-48, FDAAPPMA 12-30-48, Onema 12-30-48, DDJS 12-30-48, associations de riverains, comités départementaux de tourisme 12-30-48, offices de tourisme 12-30-48, communauté de communes de Millau-Grands Causses, CCI et/ou chambres des métiers, Conseils régionaux LR-MP, Conseils généraux 12-30-48

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action		Échéancier					Total	
		2010	2011	2012	2013	2014		
B4-1.1	Charte des bonnes pratiques	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (<i>cf.</i> action C2-1)					0	
B4-1.2	Nettoyage de berges après saison	Matériel	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
		Intervenant	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
	<i>Sous-total</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>5</i>
B4-1.3	Formation des saisonniers	1	1	1	1	1	5	
B4-1.4	Lettre d'information	Intégré au volet « communication » (<i>cf.</i> sous-action C1-1.1)					0	
B4-1.5	Diffusion par les OT	Intégré aux missions des offices de tourisme					0	
TOTAL		2	2	2	2	2	10	

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B4-1.1	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (cf. action C2-1)						0	
B4-1.2 et B4-1.3	Budget « communication » Agence de l'eau : 50% de 20 000 € maximum						10	
	<i>Sous-total</i>		2	2	2	2	2	10
B4-1.4	Intégré au volet « communication » (cf. sous-action C1-1.1)						0	
B4-1.5	Intégré aux missions des offices de tourisme						0	
TOTAL			1	2	2	2	2	10

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Nombre de réunions de concertation pour l'élaboration de la charte
→ Nombre de signataires de la charte
→ Nombre de réunions de suivi de la charte
→ Nombre de participants aux journées de nettoyage des berges
→ Nombre de saisonniers participants aux soirées de sensibilisation
→ Nombre de lettres d'informations diffusées

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ Les réunions concernant la charte devront débuter dès la signature du contrat.
→ La charte des bonnes pratiques des activités de loisirs liées à l'eau sera diffusée <i>via</i> le plan de randonnée nautique (cf. action B4-2).

Volet B4	Activités liées au tourisme
-----------------	------------------------------------

	Action B4-2 – Sensibiliser la population touristique aux bonnes pratiques		
Objectifs	→ Sensibiliser les pratiquants d'activités de loisirs liées à l'eau au respect du milieu naturel, de la propriété privée et des autres activités → Informer les pratiquants sur les consignes de sécurité liées à leur activité		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	- SIVOM / PNR - Offices de tourisme

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages
	Catégories	Connaissance – Pollutions domestiques
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Conn-3-09 – Caractériser les zones de loisirs nautiques • Ponc-2-02 – Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits « domestiques » toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés

Lien avec le SAGE	Volets	Qualité des eaux – Aspect quantitatif – Activités
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la quantité de matière phosphorée présente dans les eaux • Assurer dans les meilleures conditions l'AEP • Améliorer l'organisation et concilier les loisirs liés à l'eau entre eaux • Modifier les comportements des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privée
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • F (qualité) – Réduire les pollutions phosphorées • B (quantité) – Réaliser des économies dans la consommation • B (activités) – Optimiser les aménagements • C (activités) – Arriver à une meilleure lisibilité des sites et des pratiques et concilier les activités entre elles • D (activités) – Impliquer l'ensemble des acteurs dans la gestion du territoire
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • F3 – Sensibiliser sur la lutte contre les matières phosphorées • B1 – Informer sur les économies d'eau • B1 – Aménager des lieux d'embarquements et de débarquements publics en intégrant les aspects informatif, sanitaire et de sécurité • C1 – Réaliser et signer une charte des usages définissant les différentes activités par cours d'eau, les règles à respecter concernant le partage de l'espace et du temps ainsi que les mesures nécessaires au respect des milieux • C4 – Mettre en œuvre d'un plan de randonnée nautique regroupant l'ensemble des aménagements, consignes de sécurité et de respect des usages et des milieux ainsi que l'organisation des activités liées à l'eau du bassin • D2 – Mettre en place des outils pédagogiques permettant aux pratiquants de découvrir les richesses naturelles et patrimoniales des parcours effectués

Problématique

Le bassin du Tarn-amont est propice à la pratique d'activités sportives ou de loisirs liées à l'eau (aquarandonnée, canoë-kayak, baignade, canyoning, pêche...) (cf. carte 30 de l'état des lieux). Si elles sont pratiquées de façon anarchique, elles peuvent engendrer des conflits entre elles et porter préjudice à la faune et la flore caractéristiques du milieu. Il est donc nécessaire d'informer la population touristique sur les richesses du bassin mais aussi sur les risques liés à une fréquentation non adaptée, afin de la sensibiliser au respect du milieu naturel, de la propriété privée et des autres activités.

Actions déjà réalisées, en cours ou devant de dérouler en parallèle du contrat de rivière

→ Étude « Tarn pur et sûr » : état des lieux et propositions d'aménagement concernant la pratique du canoë-kayak dans les gorges du Tarn (SIVOM « Grand Site » ; 1994 à 1996)
→ Mise en place d'un plan de randonnée nautique dans le cadre du pôle d'excellence rurale « Patrimoine naturel, tourisme de découverte et de pleine nature des gorges du Tarn et de la Jonte » (SIVOM « Grand Site », dans le cadre de l'opération « Grand Site » (OGS) des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses ; 2006-2009) :

- création de 5 sites d'embarquements / débarquements publics pour canoë-kayak : Montbrun, Sainte-Énimie (bourg et château de la Caze), la Malène (les Angles) et les Vignes (Pas-de-Souci) (2009) ;
- aménagement de 4 sites d'embarquements / débarquements publics pour canoë-kayak existants : Quézac, Saint-Georges-de-Lévejac (cirque des Baumes), Mostuéjols et les Vignes (2009) ;
- mise en place d'une signalétique dans 21 sites situés à proximité de la rivière et fréquentés par la population touristique pour les sensibiliser à la préservation des milieux naturels : Ispagnac (1), Quézac (2), Montbrun (1), Sainte-Énimie (9), la Malène (3), les Vignes (2), Mostuéjols (1) et le Rozier (2) (2009)

→ Installation de panneaux à Bédouès, Fraissinet-de-Lozère et le Pont-de-Montvert indiquant quelques gestes participant à la préservation des milieux aquatiques (Parc national des Cévennes et école de Fraissinet-de-Lozère, 2004)

Description technique de l'action

→ Valorisation et extension du *plan de randonnée nautique* existant sur les gorges du Tarn et de la Jonte

Il permettra de fournir aux pratiquants d'activités de loisirs liées à l'eau, et notamment de canoë-kayak, des informations relatives aux richesses naturelles du territoire, aux gestes participant à leur préservation et aux consignes de sécurité, ainsi que de diffuser la charte relative aux activités de loisirs « eau » (cf. sous-action B4-1.1). Ce plan de randonnée nautique sera retranscrit sur divers supports :

- **Sous-action B4-2.1** : Réalisation d'*autocollants* au format A4
Ils seront proposés aux loueurs et aux comités départementaux de canoë-kayak pour qu'ils les collent sur les bidons qu'ils distribuent systématiquement aux clients ou élèves lors de parcours sur le bassin. Le parc d'embarcations a été estimée à environ 2 400 sur le linéaire Ispagnac-Millau (étude « Tarn pur et sûr », 1996).
- **Sous-action B4-2.2** : Installation de *panneaux* sur les sites d'embarquement / débarquement publics de canoë-kayak présents sur le territoire de la communauté de communes de Millau-Grands Causses
Ces panneaux pourraient être identiques à ceux réalisés dans le cadre de l'OGS (cf. encart « Actions en cours ou devant se dérouler en parallèle du contrat de rivière » ci-dessus). Pour ce faire, l'ensemble des partenaires du bassin devra travailler ensemble à la conception de ces panneaux en 2009.

- **Sous-action B4-2.3** : Communication à travers les *offices de tourisme*
Ils seront destinataires de ces informations sous format informatique pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, les valoriser sous la forme de leur choix (mailing à leurs prestataires, téléchargement à partir de leur site internet, affichage dans leurs locaux...).

→ **Sous-action B4-2.4** : *Communication dans les structures d'hébergement*

Lors de la rédaction des numéros de la lettre d'information à la population dédiés à la consommation en eau (cf. sous-action B3-3.4) et à l'information concernant le rejet de produits toxiques ou néfastes pour le cours d'eau (cf. sous-action B4-1.4), des *affichettes* au format A4 plastifiées seront réalisées en reprenant les informations des lettres, rappelant notamment ce qui est fait dans ces domaines à l'échelle du bassin et ce qui peut être entrepris à l'échelle individuelle. Ces affichettes seront distribuées aux structures d'hébergement du territoire pour qu'elles puissent, si elles le souhaitent, les installer dans leurs locaux.

Maîtres d'ouvrage

- Sous-actions B4.2-1, B4-2.2 et B4-2.4 : SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses
- Sous-action B4-2.3 : offices de tourisme

Partenaires techniques

Syndicat des loueurs de canoë-kayak 48, syndicat professionnel des APPN – section « causses et Cévennes », comités départementaux de canoë-kayak 12-48, FDAAPPMA 12-30-48, AAPPMA, Onema 12-30-48, DDJS 12-30-48, associations de riverains, comités départementaux de tourisme 12-30-48, offices de tourisme 12-30-48, Conseils régionaux LR-MP, Conseils généraux 12-30-48

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
B4-2.1	3 000 autocollants			1,5		1,5
B4-2.2	Panneautage CC de Millau	5				5
B4-2.3	Diffusion par les OT	Intégré aux missions des offices de tourisme				0
B4-2.4	500 affichettes		1			1
TOTAL		5	1	1,5		7,5

Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
B4-2.1, B4-2.2 et B4-2.4	Budget « communication » Agence de l'eau : 50% de 20 000 € maximum Conseil régional LR : 0-25% sur B4-2.1 et B4-2.4					7,5		
	<i>Sous-total</i>		5	1	1,5		7,5	
B4-2.3	Intégré aux missions des offices de tourisme					0		
TOTAL			5	1	1,5		7,5	

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Nombre d'autocollants utilisés → Nombre de panneaux installés → Nombre d'offices de tourisme ayant relayé l'information → Nombre d'affichettes distribuées

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ L'élaboration et la signature de la charte (<i>cf.</i> sous-action B4-1.1) seront à réaliser en amont de cette action.

Volet C1 :
Communication

Volet C1	Communication
-----------------	----------------------

	Action C1-1 – Assurer la communication auprès du public		
Objectif	→ Informer la population sur le fonctionnement des cours d'eau et les gestes concourant à leur préservation		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	SIVOM / PNR

Lien avec le PDM	Orientation du SDAGE	• B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
	Catégorie	Pollutions domestiques
	Mesure	• Ponc-2-02 – Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits « domestiques » toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés

Lien avec le SAGE	Volets	Qualité des eaux – Aspect quantitatif – Activités – Organisation
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les pollutions domestiques • Réduire la quantité de matière phosphorée présente dans les eaux • Assurer dans les meilleures conditions l'AEP • Modifier le comportement des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privée • Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants, pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • E (qualité) – Se donner les moyens d'une implication des acteurs et d'une gestion pérenne • F (qualité) – Réduire les pollutions phosphorées • B (quantité) – Réaliser des économies dans la consommation • D (activités) – Impliquer l'ensemble des acteurs dans la gestion du territoire • C (organisation) – Renforcer les capacités des maîtres d'ouvrage locaux à mettre en œuvre le SAGE en leur apportant l'appui technique nécessaire
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • E1 – Organiser des formations sur l'assainissement domestique et agricole pour les techniciens et usagers • F3 – Sensibiliser sur la lutte contre les matières phosphorées • B1 – Informer sur les économies d'eau • D1 – Se mobiliser autour d'une journée « berges propres » • C4 – Concevoir (structures porteuses) un programme d'informations des riverains et usagers

Problématique
Il est nécessaire de valoriser le patrimoine « rivière » du territoire et de communiquer auprès de la population locale afin de l'associer au travail effectué dans le cadre du contrat. Une fois les acteurs locaux sensibilisés, les actions entreprises auront plus de chances d'être pérennisées.

Actions déjà réalisées, en cours ou devant se dérouler en parallèle du contrat de rivière

- Deux lettres d'information à destination des membres de la commission locale de l'eau (SIVOM « Grand Site » ; janvier 2001 et juin 2002)
- Journées de nettoyage de berges organisées par le SIVOM « Grand Site » et les bateliers de la Malène côté lozérien entre 2003 et 2005, et par la communauté de communes de Millau-Grands Causses et le PNR des Grands Causses côté aveyronnais en 2004, 2005 et 2007
- Action E.1.1 du Docob Natura 2000 « gorges de la Dourbie » : préserver le fonctionnement et la dynamique des cours d'eau (formation, sensibilisation, *etc.*) (maîtrise d'ouvrage : PNR des Grands Causses, Onema 12, FDAAPPMA 12, ONCFS 12, ONF 12 et CRPF 12)
- Exposition générale sur l'eau (fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses)

Description technique de l'action

→ **Sous-action C1-1.1** : Communication à travers une *lettre d'information à la population*

Elle sera réalisée chaque semestre et envoyée aux 21 500 foyers du territoire par le biais du publipostage. Elle permettra de valoriser et d'informer sur l'état d'avancement des actions issues du contrat et également d'apporter des informations sur des thèmes répondant à des problématiques ou besoins locaux en faisant apparaître ce qui est entrepris à ce sujet sur le territoire et ce qui peut être fait à sa propre échelle. Certains thèmes ont déjà été définis :

- les acteurs de l'eau : rôle, compétences, articulation, coordonnées ;
- le fonctionnement des rivières, les règles de bon sens, les spécificités écologiques locales, *etc.*, accompagnés des coordonnées des techniciens de rivière (*cf.* sous-action B1-10.2) ;
- les espèces remarquables du bassin versant (en partenariat avec les FDAAPPMA) ;
- les risques d'inondations et les moyens de prévention et d'information, notamment la carte de vigilance des crues (*cf.* sous-action B2-3.2) ;
- la consommation en eau et les alternatives possibles pour l'économiser (*cf.* sous-action B3-3.4) ;
- les conséquences liées à l'utilisation de produits toxiques ou néfastes pour le cours d'eau qui sont parfois rejetés avec les eaux usées (phosphore, graisses...), notamment le développement des cyanobactéries (*cf.* sous-actions B4-1.4 et B1-6.2) ;
- le fonctionnement et l'entretien d'un système d'assainissement autonome.

→ **Sous-action C1-1.2** : Réalisation d'un *site internet* du bassin du Tarn-amont

Il aura les mêmes objectifs que la lettre d'information mais ce dernier sera accessible à un public extérieur au territoire et permettra de faire des liens avec les sites internet des partenaires et notamment d'avoir accès à des données environnementales. Les mises à jour, effectuées par la cellule d'animation du SAGE et du contrat de rivière, devront être régulières. Divers outils pourront y être associés (forum, blog...).

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette sous-action comme une priorité du contrat de rivière.

Les bulletins voire sites internet communaux, intercommunaux et des structures membres et partenaires du comité de rivière pourront relayer les informations des lettres et du site internet.

→ **Sous-action C1-1.3** : Organisation d'une *journée de nettoyage de berges* en début de saison à destination du grand public

Une autre journée sera également organisée en fin de saison à destination des professionnels du tourisme (*cf.* sous-action B4-1.2). Dans les deux cas, il s'agit d'organiser le ramassage et l'évacuation des déchets déposés en bord de cours d'eau afin de redonner pleinement son aspect naturel à la rivière, avec l'appui des collectivités, des associations de riverains et de

protection de l'environnement.

Le nettoyage sera organisé sur une demi-journée sur un ou plusieurs secteurs du territoire. La seconde partie de la journée sera consacrée à la sensibilisation du grand public sur les usages de l'eau et les milieux aquatiques. En fonction des possibilités d'accueil des communes où le nettoyage aura été réalisé, il pourra être proposé la visite d'une station d'épuration ou d'un captage d'eau potable. Il pourra également être proposé un atelier de découverte du fonctionnement des cours d'eau et de la vie aquatique ; un animateur spécialisé interviendra sur cet aspect.

Cette journée permettra de sensibiliser le grand public aux « bons gestes » qui contribuent à la préservation ou restauration des milieux aquatiques. Cette journée devra être annoncée par plusieurs sources.

→ **Sous-action C1-1.4** : Élaboration d'une *exposition mobile* sur le bassin du Tarn-amont

Elle permettra de présenter les spécificités du territoire et les démarches « SAGE » et « contrat de rivière ». Son but sera de sensibiliser la population à la fragilité des milieux, aux conséquences de certaines pratiques et de lui rappeler que chacun peut agir en faveur du territoire à son échelle.

L'exposition pourra être utilisée lors d'événementiels liés au thème de l'eau ou, plus généralement, de l'environnement ou de l'aménagement du territoire. Cette exposition sera réalisée en deux exemplaires pour faciliter son utilisation ; le premier sera stocké au siège du SIVOM « Grand Site » et le second au siège du PNR des Grands Causses

→ **Sous-action C1-1.5** : Élaboration d'un *CD-rom* sur le bassin du Tarn-amont

Son contenu sera notamment défini pour servir de support pédagogique lors d'interventions, dans le but de présenter les démarches « SAGE » et « contrat de rivière » en cours sur le territoire, afin de faciliter leur mise en œuvre sur d'autres bassins. Le support CD permettra une large diffusion.

→ **Sous-action C1-1.6** : Constitution d'une *vidéothèque* portant sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques

Il s'agira de récupérer les DVD, CR-rom et cassettes vidéo traitant de ces thèmes, notamment ceux concernant le bassin du Tarn-amont. Un système de prêt sera mis en place afin de faciliter l'accès aux informations sur l'eau aux personnes qui le souhaitent.

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, Diren LR / Dreal MP, Onema 12-30-48, Parc national des Cévennes, Conseils régionaux LR-MP, Conseils généraux 12-30-48, FDAAPPMA 12-30-48

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action			Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
C1-1.1	Lettres d'information (2/an)	Élaboration	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (cf. action C2-1)					0
		Infographie	1	1	1	1	1	5
		Reprographie	7	7	7	7	7	35
		Diffusion	7	7	7	7	7	35
<i>Sous-total</i>			15	15	15	15	15	75
C1-1.2	Site internet	Élaboration	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (cf. action C2-1)					0
		Conception	10					10
	<i>Sous-total</i>			10				

C1-1.3	Nettoyage de berges avant saison	Matériel	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
		Intervenant	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
	<i>Sous-total</i>			1	1	1	1	1
C1-1.4	2 expositions Tarn -amont	Élaboration	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (cf. action C2-1)					0
		Infographie			2			2
		Reprographie Support			4			4
	<i>Sous-total</i>				6			6
C1-1.5	200 CD-rom	Élaboration	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (cf. action C2-1)					0
		Conception			3			3
		Support			0,5			0,5
	<i>Sous-total</i>				3,5			3,5
C1-1.6	Vidéotheque	Achat	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5
TOTAL			26,1	16,1	25,6	16,1	16,1	100

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
C1-1	Budget « communication » Agence de l'eau : 50% de 20 000 € maximum Conseil régional LR : 0-20% sur C1-1.4						100	
TOTAL			26,1	16,1	25,6	16,1	16,1	100

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Nombre de lettres d'information diffusées
→ Nombre de visiteurs du site internet
→ Nombre de participants aux journées de nettoyage des berges
→ Nombre d'utilisation de l'exposition mobile et nombre de visiteurs
→ Nombre de CR-rom diffusés

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ C1-1.2 : sous-action prioritaire du contrat de rivière
→ L'exposition et le CD-rom ne seront réalisés qu'une fois la nouvelle version du SAGE approuvée (cf. action C2-2).

Volet C1	Communication
-----------------	----------------------

	Action C1-2 – Assurer l’animation en milieu scolaire		
Objectifs	→ Sensibiliser, impliquer, faire comprendre aux enfants les différentes problématiques liées à l’eau → Former des éco-citoyens et sensibiliser également les parents par leur intermédiaire		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d’ouvrage	SIVOM / PNR

Lien avec le SAGE	Volet	Organisation
	Objectif	Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants, pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
	Mesure	C – Renforcer les capacités des maîtres d’ouvrage locaux à mettre en œuvre le SAGE en leur apportant l’appui technique nécessaire
	Sous-mesure	C5 – Concevoir et mettre en œuvre (structures porteuses) un programme d’animations en milieu scolaire

Problématique
L’éducation à l’environnement passe avant tout par les enfants. Conscients de la richesse qui les entoure et de sa fragilité vis-à-vis de certaines pratiques, ils deviendront des citoyens responsables et pourront, à leur tour, œuvrer pour la préservation des milieux aquatiques.

Contexte réglementaire
→ <u>Mesure E9 du SDAGE Adour-Garonne</u> : recommande de responsabiliser les jeunes à la gestion de l’eau, d’apporter un soutien aux programmes et aux initiatives d’éducation à l’environnement dans le domaine de l’eau

Actions déjà réalisées ou en cours
→ Interventions en milieu scolaire dans le domaine de l’eau : <ul style="list-style-type: none"> - « Et au milieu coule le Tarn » (SIVOM « Grand Site » et PNC, 2003 à 2005) - Collégiales 2007 (RÉEL, 2007) - Programme d’interventions (CPIE du Rouergue)

Description technique de l’action
→ Organisation et réalisation de <i>séances d’animation en milieu scolaire</i> (primaires et collèges) sur différents thèmes liés à l’eau Les thèmes évoqués pourront notamment concerner la faune et la flore des milieux aquatiques, les économies d’eau, le traitement des eaux usées, les crues, <i>etc.</i>

Partenaires techniques
Inspections d’académie (Florac, Millau et le Vigan), écoles, CPIE du Rouergue et CPIE des causses méridionaux, RÉEL, Parc national des Cévennes, fédérations de pêche 12-30-48, Conseils régionaux Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, Conseils généraux 12-30-48

Coûts estimatifs (en k€ HT)						
Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
Sensibilisation des scolaires	30	30	30	30	30	150
TOTAL	30	30	30	30	30	150

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier				Total	
			2010	2011	2012	2013		2014
C1-2	Budget « communication » Agence de l'eau : 50% de 20 000 € maximum Conseil général 12 : 0-20% Conseil général 48 : financements <i>via</i> les CÉEL					150		
TOTAL			30	30	30	30	30	150

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Nombre de séances d'animation réalisées
→ Nombre d'enfants concernés

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ Les séances d'animation dans les écoles débuteront à la rentrée scolaire 2010 et seront réalisées tout au long du contrat.

Volet C1	Communication
-----------------	----------------------

	Action C1-3 – Organiser des sessions de formation		
Objectifs	→ Identifier l'offre de formation existante → Proposer des formations à destination des élus, des techniciens, des entreprises prestataires et des encadrants touristiques intervenant sur le bassin		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	SIVOM / PNR

Lien avec le SAGE	Volets	Qualité des eaux – Milieux aquatiques – Organisation
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les pollutions domestiques • Prévenir les pollutions de type chronique ou accidentelle • Instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau en prenant en compte les aspects écologiques et juridiques • Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants, pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • E (qualité) – Se donner les moyens d'une implication des acteurs et d'une gestion pérenne • H (qualité) – Prévenir les pollutions routières, chroniques et accidentelles • E (milieux) – Avoir une vision pluridisciplinaire et transversale des interventions en rivière • C (organisation) – Renforcer les capacités des maîtres d'ouvrage locaux à mettre en œuvre le SAGE en leur apportant l'appui technique nécessaire
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • E1 – Organiser des formations sur l'assainissement domestique et agricole pour les techniciens et usagers • H2 – Sensibiliser et former les agents de l'État et des collectivités locales au sujet du salage des routes et de l'utilisation de désherbants • E2 – Compléter le guide « rivière » (cf. sous-mesure D4) par des formations à l'attention des intervenants (techniciens municipaux, riverains, entreprises prestataires...) • C3 – Mettre en place un programme de formation à destination des élus, techniciens et entreprises

Problématique
<p>La réalisation des actions du contrat de rivière Tarn-amont est en partie conditionnée par la sensibilité des collectivités et usagers du territoire vis-à-vis de l'eau, des milieux aquatiques et de leurs usages. En parallèle d'une communication « grand public », cette sensibilisation peut être ciblée notamment auprès des décideurs et exécutants afin d'accélérer et d'améliorer la gestion de l'eau.</p>

Actions déjà réalisées ou devant se dérouler en parallèle du contrat de rivière
<p>→ Formations des agents DDE et autoroutiers sur le salage et l'utilisation de désherbants dans le cadre du défi territorial « Protection des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable sur les Grands Causses » (GRAMIP, 2005 et 2007)</p>

- Formations techniques courtes pour les employés communaux sur l'assainissement collectif (CNFPT en partenariat avec le SATESE de l'Aveyron)
- Formations des employés communaux sur la filière d'assainissement « lit planté de roseaux » (Conseil général du Gard)
- Formations des adhérents de la CAPEB sur l'installation d'un assainissement autonome (Conseil général de la Lozère)
- Formations des agents techniques du Conseil général de la Lozère sur l'utilisation des produits phytosanitaires (CDG 48)
- Journée de formation sur le fonctionnement naturel des cours d'eau destinée aux élus du bassin Adour-Garonne (agence de l'eau Adour-Garonne)
- Action E.1.1 du Docob Natura 2000 « gorges de la Dourbie » : préserver le fonctionnement et la dynamique des cours d'eau (formation, sensibilisation, etc.) (maîtrise d'ouvrage : PNR des Grands Causses, Onema 12, FDAAPPMA 12, ONCFS 12, ONF 12 et CRPF 12)

Description technique de l'action

→ **Sous-action C1-3.1 : Identification de l'offre de formation**

Dans un premier temps, il s'agira de répertorier l'offre de formation existante sur le territoire avec les différents partenaires (CNFPT, CCI, chambres des métiers, etc.).

→ **Sous-action C1-3.2 : Organisation de formations techniques courtes pour les employés communaux** du territoire

Ces journées seront organisées dans les départements du territoire et si possible sur le bassin sous condition du respect du nombre d'inscription minimale. Les thèmes de ces formations ont été définis en fonction des besoins exprimés par les collectivités (interrogées lors de la fête de l'eau de la Canourgue et par le biais d'un questionnaire envoyé fin 2007) :

- eau potable (en partenariat avec les SATEP) ;
- assainissement (en partenariat avec les SATESE) ;
- fonctionnement des rivières (en partenariat avec les techniciens de rivière) ;
- polluants (salage des routes, phytosanitaires, désherbants, stockage de déchets en bord de cours d'eau...) (cette formation sera prioritairement destinée aux personnes ne l'ayant pas déjà suivie dans le cadre du défi territorial « eau potable »).

→ **Sous-action C1-3.3 : Organisation de journées d'informations réglementaires pour les élus** du territoire

Ces journées seront organisées en faisant appel aux compétences locales (services de l'État, SIVOM « Grand Site », PNR des Grands Causses...). Ces journées seront organisées sur le bassin. Les thèmes de ces formations ont été définis selon les besoins des collectivités (interrogées par le biais d'un questionnaire envoyé fin 2007) :

- responsabilité par rapport aux activités de loisirs liées à l'eau ;
- interventions en rivière et en bord de cours d'eau ;
- contrôle de l'assainissement autonome.

Les thèmes et les cibles de ces formations pourront évoluer durant la période du contrat de rivière. Elles devront être abordables, efficaces et partir de la base des connaissances. Le site internet du bassin (cf. sous-action C1-1.2) pourra afficher l'offre de formation proposée sur le territoire.

Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette action comme une priorité du contrat de rivière.

Partenaires techniques
CNFPT 12/30-48, CCI 12-30-48, chambres des métiers 12-30-48, services de l'État 12-30-48, loueurs de canoës-kayaks, collectivités, syndicat professionnel des APPN – section « causes et Cévennes », CDCK 12-30-48, FDAAPPMA 12-30-48, Onema 12-30-48, associations de riverains, CDT 12-30-48, offices de tourisme 12-30-48, communauté de communes Millau-Grands Causses, Conseils régionaux LR-MP, Conseils généraux 12-30-48, associations départementales des maires 12-30-48

Coûts estimatifs (en k€ HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
C1-3.1	Identification de l'offre de formation	Intégré à l'animation du contrat de rivière (cf. action C2-1)					0
C1-3.2	Formation technique (support de formation)		0,5	0,5	0,5	0,5	2
C1-3.3	Information des élus (supports de formation)		0,5	0,5	0,5	0,5	2
TOTAL			1	1	1	1	4

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
C1-3.1	Intégré à l'animation du contrat de rivière (cf. action C2-1)					0		
C1-3.2 à C1-3.3	Budget « communication » Agence de l'eau : 50% de 20 000 € maximum					4		
TOTAL			1	1	1	1	4	

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Nombre de journées de formations réalisées
→ Nombre de personnes ayant participé à ces formations

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ Action prioritaire du contrat de rivière
→ Les formations et journées d'informations devront être préparées en 2010 avec les différents partenaires et débiteront à partir de 2011.
→ Dans la perspective d'une gestion globale de l'eau, des formations pour les exploitants agricoles sont prévues dans l'action A2-6.
→ Des soirées d'informations à destination des travailleurs saisonniers (prestataires des activités touristiques liées à l'eau) sont prévues dans la sous-action B4-1.3.

Volet C2 :
Animation et gouvernance

Volet C2	Animation et gouvernance
-----------------	---------------------------------

	Action C2-1 – Assurer l’animation du SAGE et du contrat de rivière		
Objectifs	→ Appliquer les mesures préconisées par le SAGE Tarn-amont → Mettre en œuvre les actions du contrat de rivière Tarn-amont → Assurer la cohésion des démarches, leur respect et leur pérennité		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d’ouvrage	SIVOM / PNR

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • F – Privilégier une approche territoriale et placer l’eau au cœur de l’aménagement du territoire
	Catégorie	Gouvernance
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Gouv-1-01 – Coordonner les programmes d’actions • Gouv-1-02 – Organiser les instances de concertation • Gouv-1-04 – Favoriser l’émergence des maîtres d’ouvrage

Lien avec le SAGE	Volet	Organisation
	Objectif	Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants, pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • A – Renforcer et légitimer l’animation à l’échelle de tout le bassin • E – Bâtir une solidarité financière à l’échelle du bassin, à la hauteur des enjeux (investissement et fonctionnement) et mettre en œuvre le SAGE de façon conjointe
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • A1 – Déléguer (CLE) la mission d’animation et de suivi du SAGE au SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses » et au PNR des Grands Causses (convention SIVOM / PNR) • E1 – Réaliser un contrat de rivière sur le bassin du Tarn-amont

Problématique
<p>Le SAGE du Tarn-amont, approuvé le 27 juin 2005 par arrêté inter préfectoral, se compose de six volets, correspondant aux grands enjeux du territoire (qualité des eaux, aspect quantitatif, milieux aquatiques, crues et risques d’inondations, activités sportives et de loisirs liées à l’eau, organisation), fixant plusieurs objectifs, eux-mêmes déclinés en plusieurs mesures plus ou moins détaillées. Au total, ce sont 116 sous-mesures qui figurent dans le SAGE Tarn-amont et que la CLE doit faire appliquer sur les 69 communes du territoire.</p> <p>En parallèle, le contrat de rivière du Tarn-amont, outil opérationnel du SAGE, propose un programme complet, dense et ambitieux, que le comité de rivière doit mettre en œuvre dans les cinq ans à venir.</p> <p>Les membres de la CLE et du comité de rivière doivent pouvoir compter sur l’assistance d’une cellule d’animation dédiée aux programmes de gestion et d’actions du Tarn-amont.</p>

Actions déjà réalisées, en cours ou devant se dérouler en parallèle du contrat de rivière
→ Un poste d’animateur a été créé en 2000 pour mener à bien le projet de SAGE Tarn-amont dans lequel la CLE s’est engagée.

- Le SIVOM « Grand Site » et le PNR des Grands Causses ont signé en 2005 une convention de partenariat pour l'animation du SAGE.
- Un second poste d'animateur a été créé fin 2006 pour que le projet de contrat de rivière Tarn-amont puisse être mené.
- Étude sur la viabilité et la pérennisation des structures gestionnaires de l'eau (Conseil régional LR, en cours)

Description technique de l'action

→ Animation du SAGE et du contrat de rivière Tarn-amont

La cellule d'animation est employée par le SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses ».

Ses missions sont les suivantes :

- l'impulsion de la mise en œuvre des mesures du SAGE et des actions du contrat de rivière, par une communication privilégiée avec les maîtres d'ouvrage concernés ;
- la coordination et le suivi complet des mesures et actions ;
- le renseignement régulier du tableau de bord (*cf.* sous-action C2-3.1) ;
- la communication autour du SAGE et du contrat de rivière ;
- l'organisation de réunions de la CLE et du comité de rivière ; entre deux réunions, la cellule d'animation pourra informer les membres de l'avancée des programmes par mailing ; dans le cadre des réunions et lorsque cela est possible, une demi-journée pourra être dédiée à la découverte des milieux aquatiques ou de l'un des usages de l'eau (thème déterminé en fonction des possibilités offertes par la commune d'accueil).

Partenaires techniques

Membres de la CLE et du comité de rivière Tarn-amont, agence de l'eau Adour-Garonne, Diren LR / Dreal MP, MISE 12-48 / DISE 30, Conseils régionaux LR-MP, Conseils généraux 12-30-48

Coûts estimatifs (en € HT)

Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
Animation SAGE et CR (salaires et frais divers)	140 250	140 250	140 250	140 250	140 250	701 250
TOTAL	140 250	701 250				

Plan de financement (en € HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
C2-1	Agence de l'eau	50%	70 125	70 125	70 125	70 125	70 125	350 625
	Conseil régional MP	7%	9 817,6	9 817,6	9 817,6	9 817,6	9 817,6	49 088
	Conseil régional LR	7%	9 817,6	9 817,6	9 817,6	9 817,6	9 817,6	49 088
	Conseil général 30	8%	11 220	11 220	11 220	11 220	11 220	56 100
	Conseil général 48	8%	11 220	11 220	11 220	11 220	11 220	56 100
	Maître d'ouvrage	20%	28 050	28 050	28 050	28 050	28 050	140 250
TOTAL			140 250	701 250				

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

- | |
|---|
| → Compte-rendu d'activités annuel de la cellule d'animation |
| → Avancement de la mise en œuvre du SAGE et du contrat de rivière (tableau de bord, cf. sous-action C2-3.1) |
| → Nombre de réunions de la CLE et du comité de rivière |

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
--

- | |
|--|
| → L'animation est indispensable sur les cinq ans du contrat de rivière et au-delà. |
|--|

Volet C2	Animation et gouvernance
-----------------	---------------------------------

	Action C2-2 – Réviser le document du SAGE Tarn-amont		
Objectif	→ Rendre le SAGE Tarn-amont compatible avec la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d'ouvrage	SIVOM / PNR

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • F – Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire 	
	Catégorie	Gouvernance	
	Mesure	Gouv-2-01 – Développer les outils de gestion intégrée	

Lien avec le SAGE	Volet	Organisation
	Objectif	Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants, pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
	Mesure	-
	Sous-mesure	-

Problématique

Le document du SAGE Tarn-amont a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 27 juin 2005. Le 30 décembre 2006, la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a redéfini le contenu d'un SAGE, désormais constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un règlement accompagné de documents cartographiques. La loi laisse jusqu'au 30 décembre 2011 aux SAGE « anciennes versions » pour se mettre en conformité. En parallèle, elle leur impose d'être compatible avec le nouveau SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 au 31 décembre 2012 au plus tard. Le SAGE Tarn-amont doit donc être rapidement révisé pour satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires.

Contexte réglementaire

→ Circulaire du 1^{er} juin 2006 : demande que les SAGE subissent une évaluation environnementale basée sur l'élaboration d'un rapport environnemental qui sera soumis à une autorité environnementale puis au public lors de l'enquête publique

→ Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques : indique que le SAGE comporte un PAGD, un règlement ainsi que des documents cartographiques. Elle précise que les SAGE approuvés à la date de promulgation de la loi disposent d'un délai de 5 ans pour compléter leur document.

→ Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 : précise le contenu potentiel d'un PAGD et informe sur la procédure d'approbation du SAGE

→ Circulaire du 21 avril 2008 : détaille le contenu du SAGE (PAGD et règlement)

→ Articles L212-3 à L212-11 du code de l'environnement relatifs aux SAGE

Description technique de l'action
<p>→ Révision du SAGE Tarn-amont avant le 30 décembre 2011</p> <p>La CLE, accompagnée de la cellule d'animation, entreprendra le travail de révision du SAGE le plus rapidement possible.</p> <p>Cette révision devra suivre plusieurs étapes obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travail de la cellule d'animation en collaboration avec les commissions thématiques et les partenaires techniques ; - réunions régulières de la CLE ; - rédaction d'un document-projet comprenant un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, un règlement et des documents cartographiques, compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 ; - évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin ; - étude économique et juridique du projet de SAGE ; - rapport environnemental du projet de SAGE ; - approbation du projet de SAGE par la CLE ; - consultation des collectivités territoriales, des chambres consulaires et du comité de bassin sur le projet de SAGE ; - passage à enquête publique du projet de SAGE éventuellement modifié ; - adoption du projet de SAGE éventuellement modifié par délibération de la CLE ; - approbation du SAGE par arrêté interpréfectoral (publication) ; - transmission du SAGE aux collectivités territoriales, aux chambres consulaires, au comité de bassin et au préfet coordonnateur de bassin concernés ; mise à disposition du public. <p>Le comité de rivière du Tarn-amont considère cette action comme une priorité du contrat de rivière.</p>

Partenaires techniques
Agence de l'eau Adour-Garonne, Diren LR / Dreal MP, MISE 12-48 / DISE 30, Conseils régionaux LR-MP, Conseils généraux 12-30-48...

Coûts estimatifs (en k€ HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
C2-2.1	Rédaction du projet, coordination de la procédure, etc.	Intégré à l'animation du SAGE (cf. action C2-1)					0
B3-1	Étude de partage de la ressource en eau	À définir					
C2-2.2	Étude économique et juridique	100					100
C2-2.3	Rapport environnemental	30					30
C2-2.4	Enquête publique		70				70
C2-2.5	Publication de l'arrêté d'approbation		1				1
C2-2.6	Reprographie		5				5
TOTAL		130	76				206

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
C2-2.1	Intégré à l'animation du SAGE (cf. action C2-1)							0
B3-1	Agence de l'eau	50%	À définir					
	Maître d'ouvrage	50%						
C2-2.2	Agence de l'eau	70%	70					70
	Conseil régional LR	10%	10					10
	Maître d'ouvrage	20%	20					20
	<i>Sous-total</i>			<i>100</i>				
C2-2.3	Agence de l'eau	70%	21					21
	Maître d'ouvrage	30%	9					9
	<i>Sous-total</i>			<i>30</i>				
C2-2.4	Maître d'ouvrage	100%		76				76
à C2-2.6	<i>Sous-total</i>				76			76
TOTAL			130	76				206

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

→ Approbation du SAGE par arrêté interpréfectoral

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions

→ Action prioritaire du contrat de rivière

→ Conformément à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la révision du SAGE doit être effectuée avant le 30 décembre 2011 ; sa conformité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-1015 doit l'être avant le 31 décembre 2012.

Volet C2	Animation et gouvernance
-----------------	---------------------------------

 	Action C2-3 – Organiser les données sur l’eau du bassin		
Objectifs	<p>→ Visualiser les réalisations concrètes issues des préconisations du SAGE et des actions du contrat de rivière Tarn-amont</p> <p>→ Valoriser les connaissances acquises au cours des dernières années, et notamment celles qui le seront dans le cadre du contrat de rivière</p> <p>→ Rendre plus accessibles les données environnementales disponibles et diffusables sur le territoire</p> <p>→ Comprendre les effets cumulés de l’aménagement du territoire sur l’eau</p> <p>→ Établir un bilan du contrat de rivière Tarn-amont</p>		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d’ouvrage	SIVOM / PNR

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • F – Privilégier une approche territoriale et placer l’eau au cœur de l’aménagement du territoire
	Catégories	Gouvernance – Connaissance
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Gouv-1-01 – Coordonner les programmes d’actions • Gouv-2-01 – Développer les outils de gestion intégrée • Conn-1-02 – Mettre en place un système opérationnel de suivi de la qualité des eaux

Lien avec le SAGE	Volets	Milieux aquatiques – Organisation
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement • Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants, pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • F (milieux) – Améliorer les connaissances concernant les milieux pour une meilleure gestion • D (organisation) – S’organiser au sein de la CLE • E (organisation) – Bâtir une solidarité financière à l’échelle du bassin, à la hauteur des enjeux (investissement et fonctionnement) et mettre en œuvre le SAGE de façon conjointe
	Sous-mesures	<ul style="list-style-type: none"> • F4 – Regrouper (services de l’État) sur une carte l’ensemble des travaux, notamment sur les zones humides, pour avoir une vision d’ensemble • D1 – Mettre en place un tableau de bord • D3 – Organiser (CLE) le traitement de l’information arrivant – Présenter annuellement (MISE) le bilan des déclarations et autorisations accordées • E1 – Réaliser un contrat de rivière sur le bassin du Tarn-amont

Problématique

Il n'existe actuellement pas de tableau de bord du SAGE et du contrat de rivière Tarn-amont. La CLE et le comité de rivière, les partenaires techniques et financiers et le public ne sont donc pas en mesure de visualiser les réalisations concrètes issues de ces deux documents et d'apprécier de façon globale leur état d'avancement.

L'accumulation de données brutes n'a pas d'intérêt si elles ne sont pas reliées aux autres données ou des aménagements ou projets. Il est donc indispensable d'organiser les données sur l'eau disponibles sur le bassin du Tarn-amont, afin de les valoriser et pour avoir une meilleure connaissance de l'état des cours d'eau du bassin et des impacts des aménagements sur cet état.

Description technique de l'action

→ **Sous-action C2-3.1** : Réalisation d'un *tableau de bord du bassin du Tarn-amont*

Il rendra compte de l'application des mesures du SAGE notamment par la réalisation des actions du contrat de rivière.

Le tableau de bord prendra notamment une *forme cartographique* établie à partir des cartes des états des lieux du SAGE et du contrat de rivière. D'autres cartes pourront s'avérer nécessaires afin d'avoir la vision la plus exhaustive possible des actions menées sur le territoire.

La récupération de certaines données produites par des partenaires nécessitera probablement la signature de conventions annuelles ou pluriannuelles. Auparavant, il faudra se renseigner sur la non-confidentialité de certaines données et réfléchir à leur pertinence à figurer dans le tableau de bord.

Il conviendra d'*actualiser annuellement le tableau de bord* et de le présenter régulièrement à la CLE et au comité de rivière. Il devra également être accessible au public *via* le site internet (*cf.* sous-action C1-1.2)

Le tableau de bord sera, en quelque sorte, un observatoire de l'eau à l'échelle du bassin versant.

→ **Sous-action C2-3.2** : Travail sur les *effets cumulés des projets d'aménagement* du territoire sur l'eau

Le tableau de bord devra notamment *répertorier de façon organisée les aménagements* créés et en projet sur le bassin. Il s'agira des dossiers de déclaration et d'autorisation soumis aux services de police de l'eau, mais également, dans la mesure du possible, des petits aménagements n'atteignant pas les seuils déclaratifs (notamment pour le drainage des zones humides).

La cellule d'animation tentera d'en *évaluer les effets cumulés* sur les milieux aquatiques, notamment à travers des *réunions d'échange* entre les acteurs de l'urbanisme (pays, DDE, gestionnaires de SCOT...) et ceux de la gestion de l'eau (PNR des Grands Causses, SIVOM « Grand Site », SMAH du Cernon-Soulzon, SMBV de la Dourbie, SATEP, SATESE...).

Les résultats simplifiés de ces recherches seront *mis à disposition du public* *via* le site internet (*cf.* sous-action C1-1.2) afin de le sensibiliser à l'impact cumulé des travaux (surface de tourbières drainée, linéaire d'enrochements, volume d'eau potable sollicité dans le cadre de création de lotissements, ZAC ou autres...) à l'échelle du bassin versant et éventuellement par sous-bassin.

→ **Sous-action C2-3.3** : *Évaluation du contrat de rivière Tarn-amont* et au croisement des données acquises

Le tableau de bord devra faciliter la réalisation de cette évaluation en fin de contrat. Celle-ci devra aboutir à un document-bilan rendant compte de la réalisation de chaque action, notamment d'un point de vue technique et financier. L'impact des actions sur l'état des cours d'eau sera évalué (dans la mesure du possible).

Partenaires techniques	
Agence de l'eau Adour-Garonne, Diren LR / Dreal MP, MISE 12-48 / DISE 30, Conseils régionaux LR-MP, Conseils généraux 12-30-48, Parc national des Cévennes, FDAAPPMA 12-30-48...	

Coûts estimatifs (en k€ HT)								
Action			Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
C2-3.1	Tableau de bord	Élaboration	10					10
		Actualisation	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (cf. action C2-1)					0
C2-3.2	Inventaire des aménagements et évaluation de leurs effets cumulés sur l'eau		Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (cf. action C2-1)					0
C2-3.3	Évaluation du contrat de rivière		Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (cf. action C2-1)					0
TOTAL			10					10

Plan de financement (en k€ HT)								
Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
C2-3.1	À définir							
	<i>Sous-total</i>		10					10
C2-3.2	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (cf. action C2-1)							0
C2-3.3	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (cf. action C2-1)							0
TOTAL			10					10

*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action
→ Réalisation du tableau de bord au format cartographique
→ Renseignement annuel du tableau de bord
→ Accessibilité du tableau de bord <i>via</i> le site internet
→ Document-bilan du contrat de rivière

Calendrier – Durée – Logique d'enchaînement avec d'autres actions
→ L'élaboration du tableau de bord doit impérativement débiter dès la mise en œuvre du contrat de rivière.
→ L'évaluation du contrat de rivière interviendra en fin de contrat de rivière et pourra éventuellement se faire sur une sixième année.
→ L'évaluation des effets cumulés des aménagements sur le territoire devra se poursuivre au-delà du cadre du contrat de rivière.

Volet C2	Animation et gouvernance
-----------------	---------------------------------

	Action C2-4 – Sensibiliser les collectivités à une bonne gestion de l’eau		
Objectifs	→ Sensibiliser les communes sur l’intérêt de gérer les services d’assainissement et d’alimentation en eau potable en intercommunalité, ainsi que pour la gestion des berges → Faire prendre conscience aux collectivités de l’importance à répertorier les sites de baignade		
Territoire concerné	Bassin versant du Tarn-amont	Maîtres d’ouvrage	SIVOM / PNR

Lien avec le PDM	Orientations du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance • C – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages
	Catégories	Gouvernance – Connaissance
	Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Gouv-1-04 – Favoriser l’émergence des maîtres d’ouvrage • Conn-3-09 – Caractériser les zones de loisirs nautiques

Lien avec le SAGE	Volet	Organisation
	Objectif	Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants, pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
	Mesure	B – Optimiser l’articulation entre les compétences des deux structures porteuses et celle des maîtres d’ouvrage locaux
	Sous-mesure	B2 – Constituer des maîtres d’ouvrage intercommunaux pour la gestion des berges sur les secteurs non encore couverts

Problématique
<p>Les structures de gestion de l’alimentation en eau potable et de l’assainissement sont très diverses sur le territoire (cf. cartes 5, 6 et 13 de l’état des lieux). Pour les plus petites collectivités, on constate de réelles difficultés techniques et administratives liées à la gestion des services de l’eau, du fait notamment d’une absence de moyens humains et matériels.</p> <p>Concernant la gestion des berges (cf. carte 29 de l’état des lieux), elle n’est généralement pas effectuée en l’absence d’une structure intercommunale réunissant les communes riveraines.</p> <p>Les collectivités doivent prendre conscience de l’intérêt de se regrouper pour permettre d’optimiser les investissements et de mobiliser les moyens humains nécessaires à la bonne gestion des services et des équipements.</p> <p>Par ailleurs, les communes ont été sollicitées en 2007 par les services de l’État pour répertorier les sites de baignade sur leur territoire, notamment dans le but d’adapter l’implantation de certains ouvrages en projet (exemples : stations d’épuration, captages AEP...) en fonction de la présence de baigneurs. Les collectivités ont cependant peu répondu. Ce recensement est pourtant nécessaire à une bonne gestion de l’eau et de ses usages sur le territoire.</p>

Contexte réglementaire

→ Directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade

→ Articles L1332-1 à L1332-9 du code de la santé publique fixant les modalités de recensement des sites de baignade et de la surveillance de la qualité de leurs eaux ; notamment, les communes recensent annuellement leurs sites de baignade (en encourageant la participation du public à ce recensement), en assurent la surveillance sanitaire et informent la population de la qualité des eaux de baignade et des conditions de sécurité liées à cette activité.

Description technique de l'action

→ **Animation-sensibilisation** auprès des collectivités du bassin

Il s'agira de leur faire prendre conscience de l'intérêt de :

- gérer les services d'eau (assainissement et AEP) en intercommunalité, et réfléchir dès à présent à l'évolution de la tarification de ces services ;
- s'organiser pour assurer la gestion des berges et des cours d'eau ;
- recenser les sites de baignade dans le but de les protéger ainsi que les baigneurs.

Partenaires techniques

Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils généraux 12-30-48, DDASS 12-30-48, structures intercommunales de gestion de l'eau et/ou des berges

Coûts estimatifs (en k€ HT)

Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
Sensibilisation des collectivités à la gestion de l'eau	Intégré à l'animation du contrat de rivière (cf. action C2-1)					0
TOTAL						

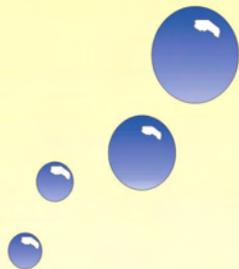
Plan de financement (en k€ HT)

Action	Partenaires financiers	Taux *	Échéancier					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
C2-4	Intégré à l'animation du contrat de rivière (cf. action C2-1)					0		
TOTAL								

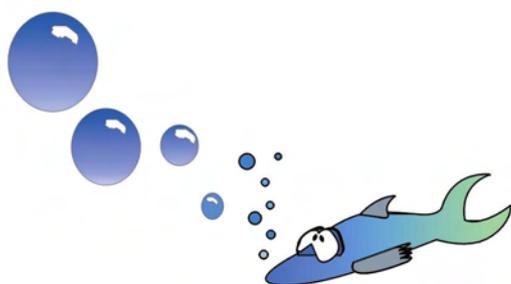
*Taux des partenaires financiers en vigueur en 2009 sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ces taux peuvent être amenés à évoluer durant la période du contrat de rivière.

Indicateurs de suivi de l'action

- Évolution du nombre de structures gestionnaires de l'alimentation en eau potable
- Évolution du nombre de structures gestionnaires de l'assainissement
- Évolution du nombre de structures gestionnaires de l'entretien des berges
- État d'avancement du recensement des sites de baignade



*Projet de contrat de rivière
du Tarn-amont
2010 - 2014
Annexes*



Volet A1 : Qualité des eaux

Action A1-5

Mettre aux normes et régulariser les assainissements des structures touristiques

Sous-action A1-5.1 – Étude-diagnostic

- 16 structures dont le système d'assainissement est à diagnostiquer : 4 en Aveyron, 5 dans le Gard, 7 en Lozère
- 8 000 € par diagnostic

Sous-action A1-5.2 – Réhabilitation des systèmes d'assainissement

- 16 chantiers : 4 en Aveyron, 5 dans le Gard, 7 en Lozère
+ travaux issus du défi territorial (*cf.* ci-dessous)
- 60 000 € par chantier

Travaux issus du défi territorial « baignade » (2011, 2012, 2013, 2014) :

- Les Fayards (commune de Sainte-Énimie), 210 EH : TF travaux 3 000 € + études/MOe 300 €, TC1 travaux 9 000 € + études/MOe 900 €, TC2 travaux 58 000 € + études/MOe 5 800 € → TF + TC2 = 67 100 € en 2011
- Les Osiers (commune de Montbrun), 196 EH : travaux 49 500 € + études/MOe 4 950 € → = 54 450 € arrondis à 55 000 € en 2012
- La Blaquièrre (commune de Saint-Georges-de-Lévejac), 165 EH : travaux 8 500 € + études/MOe 850 € → = 9 350 € arrondis à 9 500 € en 2013
- Le Site (commune de Sainte-Énimie), 156 EH : SOL1 travaux 6 000 € + études/MOe 600 €, SOL2 travaux 103 000 € + études/MOe 10 300 € → SOL2 = 113 300 € en 2014

Coûts estimatifs (en k€ HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
A1-5.1 [12]	Struc.1		8				8
	Struc.2			8			8
	Struc.3			8			8
	Struc.4				8		8
	<i>Sous-total</i>		8	16	8		32
A1-5.1 [30]	Struc.1		8				8
	Struc.2			8			8
	Struc.3			8			8
	Struc.4				8		8
	Struc.5				8		8
	<i>Sous-total</i>		8	16	16		40
A1-5.1 [48]	Les Fayards	Diagnostiqués dans le défi territorial « baignade »					
	Les Osiers						
	La Blaquièrre						
	Le Site						
	Struc.1		8				8
	Struc.2		8				8
	Struc.3		8				8
	Struc.4			8			8
	Struc.5			8			8
	Struc.6				8		8

	Struc.7				8		8
	<i>Sous-total</i>		24	16	16		56
<i>Sous-total A1-5.1</i>			40	48	40		128
A1-5.2 [12]	Struc.1			60			60
	Struc.2				60		60
	Struc.3				60		60
	Struc.4					60	60
	<i>Sous-total</i>			60	120	60	240
A1-5.2 [30]	Struc.1			60			60
	Struc.2				60		60
	Struc.3				60		60
	Struc.4					60	60
	Struc.5					60	60
	<i>Sous-total</i>			60	120	120	300
A1-5.2 [30]	Les Fayards		67,1				67,1
	Les Osiers			55			55
	La Blaquière				9,5		9,5
	Le Site					113,3	113,3
	<i>Sous-total DT</i>		67,1	55	9,5	113,3	244,9
	Struc.1			60			60
	Struc.2			60			60
	Struc.3			60			60
	Struc.4				60		60
	Struc.5				60		60
	Struc.6					60	60
	Struc.7					60	60
	<i>Sous-total diag.</i>			180	120	120	420
	<i>Sous-total</i>		67,1	235	129,5	233,3	664,9
<i>Sous-total A1-5.2</i>			67,1	355	369,5	413,3	1 204,9
TOTAL			107,1	403	409,5	413,3	1 332,9

Action A1-6 Installer des aires de services pour camping-cars

Liste des communes intéressées :

- Sur le Tarn moyen : Ispagnac (Molines), Saint-Rome-de-Dolan (cause de Sauveterre), la communauté de communes de Millau-Grands Causses
- Sur la Jonte : Meyrueis
- Sur le Trévezel : Saint-Sauveur-Camprieu
- Sur la Garène : Lanuéjols (cause Noir)
- Sur la Dourbie / le cause Noir : la Roque-Sainte-Marguerite (bourg ou Montpellier-le-Vieux)
- Sur le cause du Larzac : la Couvertoirade
- Sur le Souzou : Roquefort-sur-Souzou, Tournemire
- Sur le Cernon : Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Rome-de-Cernon
- Sur la Muse : Saint-Léons

soit 7 collectivités en Aveyron, 2 dans le Gard et 3 en Lozère

Coûts estimatifs (en k€ HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
A1-6 [12]	2 systèmes jeton	4	4				8
	2 monnayeurs	4	4				8
	3 systèmes CB		15	15		15	45
	<i>Sous-total</i>	8	23	15		15	61
A1-6 [30]	1 monnayeur	4					4
	1 système CB				15		15
	<i>Sous-total</i>	4			15		19
A1-6 [48]	1 système jeton	4					4
	1 monnayeur			4			4
	1 système CB	15					15
	<i>Sous-total</i>	19		4			23
TOTAL		31	23	19	15	15	103

Action A1-7

Assurer à tous une alimentation en eau potable de qualité

Sous-action A1-7.1 – Études préalables de viabilité et de pertinence de la ressource AEP

- Liste des communes concernées : Cassagnas, Gatuzières, les Bondons et Saint-Julien-d'Arpaon
- 20 k€ par étude

Sous-action A1-7.2 – Schémas communaux d'alimentation en eau potable

- Liste des communes concernées : Causse-Bégon, Dourbies et Saint-Sauveur-Camprieu
- 50 k€ par étude

Sous-action A1-7.3 – Périmètres de protection des captages AEP

- Liste des UDI concernées : 30 en Aveyron, 17 dans le Gard et 58 en Lozère
- 8 k€ par procédure administrative et 15 k€ par chantier

Coûts estimatifs (en k€ HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
A1-7.3 [12]	30 procédures administratives	120	120				240
	30 chantiers		150	150	150		450
	<i>Sous-total Aveyron</i>	120	270	150	150		690
A1-7.3 [30]	17 procédures administratives	64	72				136
	17 chantiers		105	75	75		255
	<i>Sous-total Gard</i>	64	177	75	75		391
A1-7.3 [48]	58 procédures administratives	120	120	80	80	64	464
	58 chantiers		225	225	225	195	870
	<i>Sous-total Lozère</i>	120	345	305	305	259	1 334
TOTAL		304	792	530	530	259	2 415

Sous-action A1-7.4 – Unités de traitement des captages AEP

- Liste des UDI concernées : 16 en Aveyron, 12 dans le Gard et 70 en Lozère
- 20 k€ par chantier

Coûts estimatifs (en k€ HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
A1-7.4 [12]	16 unités	100	100	40	40	40	320
A1-7.4 [30]	12 unités	60	60	20	20	20	180
A1-7.4 [48]	70 unités	400	400	200	200	200	1 400
Total		560	560	260	260	260	1 900

Volet A2 : Agriculture

Action A2.1

Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières sur les territoires à enjeux

Sous-action A2-1.1 – Carte de définition des territoires à enjeux

- 15 jours à 450 € / jour = 6 750 €

Sous-action A2-1.2 – Diagnostics des exploitations laitières

- 1 diagnostic = 0,5 jour d'entretien + 1 jour de traitement des données = 700 €
- 10 diagnostics en 2010, 20 en 2011 et 2012, et 25 en 2013 et 2014 = 100 diagnostics sur les 5 ans du contrat de rivière

Sous-action A2-1.3 – Travaux de lutte contre les pollutions d'élevage

- Coût moyen d'un système de stockage des effluents ≈ 30 000 €
- Coût moyen d'un système de traitement des eaux blanches pour une exploitation laitière ≈ 7 000 € (5 000 € pour une exploitation en ovins-lait et 10 000 € pour une exploitation en bovins-lait)
- 20 ouvrages de stockage des effluents / an (= 600 000 € / an) + 20 systèmes de traitement des eaux blanches / an (= 140 000 € / an), de 2011 à 2014 = 740 000 € / an = 2 960 000 € sur 4 ans

Coûts estimatifs (en k€ HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
A2-1.3 [12]	30 stockages d'effluents		210	210	210	270	900
	30 traitements des eaux blanches		49	49	49	63	210
	<i>Sous-total</i>		259	259	259	333	1 110
A2-1.3 [30]	7 stockages d'effluents		30	60	60	60	210
	7 traitements des eaux blanches		7	14	14	14	49
	<i>Sous-total</i>		37	74	74	74	259
A2-1.3 [48]	43 stockages d'effluents		300	330	330	330	1 290
	43 traitements des eaux blanches		70	77	77	77	301
	<i>Sous-total</i>		370	407	407	407	1 591
Total stockages effluents			540	600	600	660	2 400
Total traitements eaux blanches			126	140	140	154	560
TOTAL			666	740	740	814	2 960

Action A2-2

Mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre l'érosion du bassin de la Muse

Sous-action A2-2.1 – Diagnostics d'exploitations

- 1 diagnostic = 500 €
- Potentiel de 20 exploitations
- 10 diagnostics / an en 2011 et 2012

Sous-action A2-2.2 – Accompagnement technique

- 1/6 temps d'animateur (2 mois) / an

Action A2-5

Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs

- 800 € / formation (préparation, intervenants...)
- Formations gratuites pour les exploitants
- 1 formation = 2 jours ; 10 personnes par formation
- Formation « stockage et traitement des effluents d'élevage » : 80 exploitations → 5 formations
- Formation « lutte contre l'érosion des sols » : 20 exploitations → 2 formations
- Formation « utilisation de produits phytosanitaires » : 30 exploitations → 3 formations

Coûts estimatifs (en € HT)						
Action	Échéancier					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
Formation « gestion des effluents »		800	800	800	1 600	4 000
Formation « érosion »		800	800			1 600
Formation « phytosanitaires »				800	1 600	2 400
TOTAL		1 600	1 600	1 600	3 200	8 000

Action A2-6

Aider les agriculteurs à investir collectivement

Sous-action A2-6.2 – Acquisition du matériel nécessaire

- 10 achats à ≈ 30 k€ l'un en moyenne

Coûts estimatifs (en k€ HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
A2-6.2 [12]	5 acquisitions			30	60	60	150
A2-6.2 [30]	1 acquisition			30			30
A2-6.2 [48]	4 acquisitions				60	60	120
TOTAL				60	120	120	300

Volet B1 : Milieux aquatiques

Action B1-3

Suivre l'impact de travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique

- 10 j/an à 450 € / jour

Action B1-4

Créer un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques sur la tête de bassin

Zoom méthodologique sur le suivi des invertébrés dans les ruisseaux des zones d'altitude du Parc national des Cévennes

Problématique

Les ruisseaux d'amont en zone granitique ou schisteuse sont soumis à des altérations qui méritent d'être comprises, évaluées et suivies. Les macro-invertébrés benthiques constituent des indicateurs vraisemblablement pertinents pour évaluer et suivre l'impact de ces altérations.

Les origines des altérations à évaluer sont multiples :

- matières en suspension liées au piétinement des troupeaux ;
- assainissement individuel ou semi-collectif défectueux ou absent ;
- matières organiques liées à la défécation des troupeaux dans l'eau ou aux environs immédiats, de même que la présence (?) de substances toxiques dans ces défécations liée à l'usage de vermifuge ;
- aménagements divers (ponts, passages à gué, busages, prélèvements AEP, abreuvement du bétail...);
- pratique intensive en certains secteurs de sports d'eau vive,
- *etc.*

L'impact de la matière en suspension sur les invertébrés benthiques est bien connu : il passe essentiellement par l'altération de l'habitat par colmatage. Il sera donc perceptible dans les habitats sensibles au colmatage (sables, granulats plus ou moins grossiers).

L'impact de la matière organique est également bien connu : il est étroitement corrélé à la température. C'est pourquoi un suivi parallèle des températures, en particulier les maximales d'été, est nécessaire.

L'impact des vermifuges sur les invertébrés aquatiques est maintenant connu au niveau international ; on sait qu'il est important et différent selon le groupe faunistique, la matière active mais aussi la façon dont ils sont utilisés, *etc.*, mais que les phénomènes de dilution opèrent assez vite, ce qui nous amène à penser qu'il sera perceptible sur les ruisseaux d'amont mais sans doute pas sur les torrents plus en aval (Sanderson et al., 2007).

Protocole proposé

L'usage de la méthode IBGN standardisée est inadéquate car elle a été conçue pour des cours d'eau d'ordre supérieur à 2, or nous allons essentiellement travailler sur des cours d'eau d'ordre 1 (crénal). Il convient donc de concevoir un protocole adapté :

- prélèvements comparables sur des habitats et des vitesses faciles à trouver dans ces zones (éviter les habitats rares) ;
- adapter l'échantillonnage à la relative pauvreté et à la petitesse des habitats : usage de petits échantillonneurs (passoires de 9 à 10 cm de diamètre).

Dans un premier temps, un protocole sera testé sur trois zones du sous-bassin du haut-Tarn :

- élevage ovin en amont,
- élevage bovin en amont,

- pas d'élevage ou accès direct au ruisseau interdit en amont.
- Thermiquement, il convient que les trois stations soient équivalentes.

Caractérisation de la station

Sur chacune des stations seront noter :

- Sur carte :
 - l'exposition du versant (N, NE, E, SE, S, SO, O, NO),
 - l'altitude,
 - le rang de Straehler,
 - la présence d'un couvert arboré sur le cours d'eau en amont (sur carte topo % du linéaire amont recouvert : 0-20, 20-40, 40-60, 60-80, 80-100),
 - la pente (‰) ;
- Sur place :
 - la largeur moyenne du lit mouillé au moment du prélèvement,
 - la présence/absence de colmatage (à l'œil) en zone de courant et en zone calme du chenal,
 - l'usage des terres à la station et en amont (pâturage ovin/bovin, prés de fauche, forêt, autre) et les aménagements éventuels (empêchant l'accès des bêtes au cours d'eau).

Prélèvement

Le prélèvement sera éloigné de tout épisode pluvieux susceptible d'avoir engendré une crue.

- Exploration au surber standard de zones de courant : granulats grossiers, ou sédiments minéraux de grande taille, ou à défaut sable (nomenclature IBGN), en courant 25-75 cm/s : 2 surber dans deux habitats différents
- Exploration de dessous de sédiments minéraux de grande taille (passoire) en zone calme dans le chenal : 5 pierres
- Exploration de surface de dalle nues dans un courant fort (si possible > 75 cm/s, sinon, > 25 cm/s) : 5 passoires
- Exploration de systèmes latéraux peu reliés au chenal principal à la passoire : 5 coups de passoire

Dans un premier temps, les cinq prélèvements (deux au surber, trois à la passoire) seront stockés en cinq bocal séparés. L'eau sera vidée au tamis et remplacée par de l'alcool à 75%.

En terme de matériel, l'idéal serait de trouver des passoires de maille proche de 500 µm (diamètre d'environ 90 à 100 mm). Celles du commerce ont cependant des mailles autour du millimètre, ce qui paraît un peu trop grand lorsqu'il y a des larvules. La fabrication de petits filets à main avec du voile de tergal (environ 500 µm) semblerait un bon compromis.

Exploitation en laboratoire

- Tri quantitatif sous binoculaire, identification au genre, à l'espèce quand c'est possible

L'analyse des premiers prélèvements permettra de proposer une précision taxonomique moindre dans certains cas, fonction des genres et espèces présentes sur la zone géographique, à partir de listes de référence par type d'habitats.

Action B1-9

Mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau

Détails de la problématique sur chaque secteur du Tarn-amont

Le Tarn de ses sources à sa confluence avec la Jonte

La ripisylve du Tarn est adaptée et diversifiée sur la zone amont du fait de rajeunissements occasionnés par les crues. Tout au long du secteur de schistes (Florac à Ispagnac), la ripisylve est vieillissante ou inadaptée sur un secteur touché par des phénomènes d'érosion et d'élargissement du lit. Enfin, sur le secteur des gorges, la ripisylve est composée de nombreux peupliers parfois vieillissants.

Le Tarn de sa confluence avec la Jonte à sa confluence avec la Muse

Les berges du Tarn sont occupées de manière très hétérogène. Des zones naturelles fortement végétalisées en limite du département de la Lozère et à l'aval de Millau, coexistent avec des secteurs urbanisés et artificialisés. D'une manière générale, le nombre et la typologie de la ripisylve s'étoffe. Les formations arborescentes denses progressent mais globalement les formations arborescentes sont en régression. On note une augmentation des zones sous-végétalisées et minéralisées.

La Jonte

La ripisylve de la Jonte présente globalement un bon état de conservation avec une végétation adaptée et diversifiée. Quelques secteurs localisés présentent toutefois une ripisylve inadaptée. Les secteurs sous-végétalisés sont relativement faibles et sont liés aux contraintes des activités humaines (campings, traversées de village). Quelques phénomènes d'érosion de berges et de déstabilisation d'arbres sont observables ponctuellement résultant de l'implantation d'une végétation inadaptée.

Le Tarnon et la Mimente

La ripisylve est globalement bien adaptée, essentiellement composée d'aulnes, avec de nombreux secteurs de falaises.

Le Cernon et le Soulzon

La partie amont du Cernon reste préservée malgré quelques problèmes d'assainissement des villages. La vallée de ce cours d'eau ne permet que très peu de divagation, cependant de nombreuses érosions sont constatées. La protection des milieux se révèle l'enjeu principal. La partie aval du Cernon est soumise à de forts aléas (violence des crues, voies de communication et tissu urbain proche du cours d'eau). La protection des biens et des personnes devient une priorité. Le Soulzon subit d'importants problèmes de pollution, quelques secteurs sont particulièrement exposés lors de la montée des eaux. La tête de bassin des petits affluents (Brias et Lavencou) est un milieu à préserver.

La Dourbie et le Durzon

D'un point de vue global, les ripisylves sont en bon état sanitaire. L'âge d'exploitabilité économique est par contre atteint dans la plupart des cas pour le peuplier. Le lit du Durzon a été approfondi sur 2 000 mètres en 1976. La Dourbie est restée assez naturelle, malgré la présence de petites chaussées et perrés. Le tronçon de la Dourbie compris entre Saint-Jean-du-Bruel et Nant est un secteur sensible vis-à-vis des érosions et de la présence de peupliers. Des atterrissements se végétalisent rapidement et accentuent la divagation du lit.

Volet B2 : Crues et risques d'inondations

Action B2-2

Élaborer les documents communaux d'information et de prévention concernant les risques d'inondations

- Élaboration d'un Dicrim \approx 1 000 € HT
- Élaboration d'un PCS \approx 1 000 € HT

Coûts estimatifs (en k€ HT)							
Action		Échéancier					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
B2-2.1 [12]	24 Dicrim	5	3	9	3	4	24
B2-2.1 [30]	1 Dicrim		1				1
B2-2.1 [48]	23 Dicrim	5	3	9	3	3	23
B2-2.1	<i>Sous-total</i>	<i>10</i>	<i>7</i>	<i>18</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>48</i>
B2-2.2 [12]	20 PCS	5	3	9		3	20
B2-2.2 [48]	23 PCS	5	4	9	1	4	23
B2-2.2	<i>Sous-total</i>	<i>10</i>	<i>7</i>	<i>18</i>	<i>1</i>	<i>7</i>	<i>43</i>
TOTAL		20	14	36	7	14	91

Volet C2 : Animation et gouvernance

Action C2-1

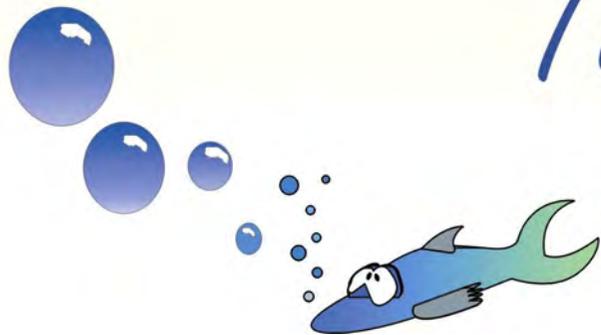
Assurer l'animation du SAGE et du contrat de rivière

- Salaire net du directeur : 2 900 € / mois (charges sociales : 2 175 € / mois)
- Salaire net de l'animateur : 1 600 € / mois (charges sociales : 1 200 € / mois)
- Salaire net du secrétaire-comptable : 1 200 € / mois (charges sociales : 900 € / mois)

Coûts estimatifs (en € HT)				
Frais	Directeur	Animateur	Secrétaire-comptable	Total
Salaire net	34 800	19 200	14 400	
Charges sociales	26 100	14 400	10 800	
Frais de déplacement	5 000	4 000	500	
Location des bureaux	2 000	2 000	2 000	
Divers et communication	5 000	5 000	1 500	
<i>Sous-total</i>	<i>72 900</i>	<i>44 600</i>	<i>29 200</i>	
TOTAL 50% du directeur 2 animateurs 50% du secrétaire-comptable	89 200	36 450	14 600	140 250

*Projet de contrat de rivière
du Tarn-amont
2010 - 2014*

Tableaux récapitulatifs



Coûts estimatifs et échéancier prévisionnel des actions du projet de contrat de rivière

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Échéancier					Total (k€ HT)
				2010	2011	2012	2013	2014	
Volet A1 : Qualité des eaux									
A1-1 Connaissances des eaux souterraines	A1-1.1 Étude hydrogéologique du causse Méjean PRIORITÉ	Lozère	CG 48					100,000	100,000
	A1-1.2 Traçages du causse de Sauveterre	Lozère	Communes	12,000					12,000
A1-2 Assainissements collectifs prioritaires PRIORITÉ	A1-2.1 Réhabilitation de réseaux de collecte	Aveyron	Structures gestionnaires de l'assainissement collectif	2 194,000					2 194,000
		Gard		28,000					28,000
		Lozère		914,500					914,500
	A1-2.2 Création de réseaux de collecte	Aveyron		650,000					650,000
		Gard		900,000					900,000
		Lozère		3 461,000					3 461,000
	A1-2.3 Stations d'épuration	Aveyron		3 471,000					3 471,000
Gard		2144					2 144,000		
	Lozère	2 176,000					2 176,000		
A1-3 Gestion des boues d'épuration	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)					0,000	
A1-4 Systèmes d'assainissement non collectif	A1-4.1 SPANC en place	Aveyron, Gard, Lozère	Structures gestionnaires de l'assainissement non collectif	Financés par les redevances d'assainissement non collectif					0,000
	A1-4.2 SPANC à créer	Lozère	SIVOM GS / CC	20,000	20,000				40,000
	A1-4.3 Réhabilitation groupée ANC	Aveyron	Structures gestionnaires de l'assainissement non collectif	À définir					À définir
		Gard		À définir					À définir
Lozère		À définir					À définir		
A1-5 Assainissement des structures touristiques PRIORITÉ	A1-5.1 Étude-diagnostic	Aveyron	Propriétaires		8,000	16,000	8,000		32,000
		Gard			8,000	16,000	16,000		40,000
		Lozère			24,000	16,000	16,000		56,000
	A1-5.2 Réhabilitation des dispositifs	Aveyron				60,000	120,000	60,000	240,000
		Gard				60,000	120,000	120,000	300,000
		Lozère			67,100	235,000	129,500	233,300	664,900
A1-6 Aires de services pour camping-cars	Aveyron	Collectivités		8,000	23,000	15,000		15,000	61,000
	Gard			4,000			15,000		19,000
	Lozère			19,000		4,000			23,000
A1-7 Alimentation en eau potable de qualité	A1-7.1 Études de viabilité et de pertinence de la ressource AEP	Lozère	Structures gestionnaires de l'AEP	40,000	40,000				80,000
	A1-7.2 SCAEP	Gard			150,000				150,000
	A1-7.3 Périmètres de protection des captages AEP – Phase admin.	Aveyron		120,000	120,000				240,000
		Gard		64,000	72,000				136,000
	A1-7.3 Périmètres de protection des captages AEP – Phase travaux	Lozère		120,000	120,000	80,000	80,000	64,000	464,000
		Aveyron			150,000	150,000	150,000		450,000
		Gard			105,000	75,000	75,000		255,000
	A1-7.4 Unités de traitement des captages AEP	Lozère			225,000	225,000	225,000	195,000	870,000
		Aveyron		100,000	100,000	40,000	40,000	40,000	320,000
		Gard		60,000	60,000	20,000	20,000	20,000	180,000
	Lozère	400,000	400,000	200,000	200,000	200,000	1 400,000		
A1-7.5 Sensibilisation des gestionnaires d'UDI privés	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)					0,000	

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Échéancier					Total (k€ HT)
				2010	2011	2012	2013	2014	
A1-8 Réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique PRIORITÉ	A1-8.1 État des lieux hydrobiologique	Lozère	FDAAPPMA 48		30,400				30,400
	A1-8.2 Réseau complémentaire	Aveyron	FDAAPPMA 12	14,174	4,241	15,164	4,570	15,996	54,145
		Gard	FDAAPPMA 30	0,500	9,500	9,500	9,500	9,500	38,500
		Lozère	FDAAPPMA 48			13,800	13,800	13,800	41,400
	A1-8.3 Suivis thermiques	Aveyron	FDAAPPMA 12	2,597	1,386	1,426	1,465	1,506	8,380
Lozère		FDAAPPMA 48	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	2,500	
Volet A2 : Agriculture									
<i>Sous-volet : Actions territorialisées</i>									
A2-1 Gestion des effluents d'élevage des exploitations laitières sur les territoires à enjeux	A2-1.1 Carte de définition des territoires à enjeux	BV	Acteurs agricoles	6,750					6,750
	A2-1.2 Diagnostics d'exploitation	Aveyron	Acteurs agricoles	7,000	14,000	14,000	17,500	17,500	70,000
		Gard							
		Lozère							
	A2-1.3 Travaux de lutte contre les pollutions d'élevage PRIORITÉ	Aveyron	Acteurs agricoles		259,000	259,000	259,000	333,000	1 110,000
Gard				37,000	74,000	74,000	74,000	259,000	
Lozère				370,000	407,000	407,000	407,000	1 591,000	
A2-2 Lutte contre l'érosion du bassin de la Muse	A2-2.1 Diagnostics d'exploitation	Aveyron	Acteurs agricoles		5,000	5,000			10,000
	A2-2.2 Accompagnement technique des exploitants	Aveyron	Acteurs agricoles			14,000	14,000	14,000	42,000
A2-3 Pratiques phytosanitaires en arboriculture et viticulture PRIORITÉ	A2-3.1 Étude-diagnostic	Aveyron	Acteurs agricoles			30,000			30,000
	A2-3.2 Mise en œuvre du plan d'actions	BV	Acteurs agricoles	À définir					À définir
A2-4 Perturbations des têtes de bassin liées à l'élevage PRIORITÉ	A2-4.1 Étude-diagnostic	BV	Acteurs agricoles			10,000			10,000
	A2-4.2 Mise en œuvre du plan d'actions	À définir	Acteurs agricoles	À définir					À définir
<i>Sous-volet : Actions transversales</i>									
A2-5 Sessions de formation		BV	Acteurs agricoles		1,600	1,600	1,600	3,200	8,000
A2-6 Investissements collectifs	A2-6.1 Récapitulatif des besoins	BV	Acteurs agricoles	Intégré à l'animation du volet "agriculture" du contrat de rivière (action A2-8)					0,000
	A2-6.2 Acquisition du matériel	Aveyron				30,000	60,000	60,000	150,000
		Gard				30,000			30,000
	Lozère				60,000	60,000	120,000		
A2-7 Communication sur la gestion quantitative de l'eau sur les exploitations		BV	Acteurs agricoles	Intégré à l'animation du volet "agriculture" du contrat de rivière (action A2-8)					0,000
A2-8 Animation du programme agricole		BV	Acteurs agricoles	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	200,000

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Échéancier					Total (k€ HT)
				2010	2011	2012	2013	2014	
Volet B1 : Milieux aquatiques									
<i>Sous-volet : Compréhension du fonctionnement global des cours d'eau</i>									
B1-1 Cohérence des PPG	B1-1.1 Synthèse données hydro-morphologiques	BV	À définir	À définir					À définir
	B1-1.2 Étude hydromorphologique	À définir	À définir	À définir					À définir
B1-2 Étude Muse PRIORITÉ		Aveyron	PNR GC	80,000					80,000
B1-3 Suivi de l'impact de travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique sur ME 306C		Lozère	SIVOM GS			4,500	4,500	4,500	13,500
B1-4 Observatoire de l'eau et des milieux aquatiques		Gard, Lozère	Parc national des Cévennes	16,500	45,500	31,500	31,000	31,000	155,500
<i>Sous-volet : Acquisition de connaissances sur les espèces et les milieux</i>									
B1-5 Étude du patrimoine génétique des truites PRIORITÉ		Aveyron	FDAAPPMA 12	22,200					22,200
		Gard	À définir	2,000					2,000
		Lozère	FDAAPPMA 48			12,800			12,800
B1-6 Connaissances sur les cyanobactéries	B1-6.1 Étude cyanobactéries	(France)	État	À définir					À définir
	B1-6.2 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)					0,000
B1-7 Connaissances sur les écrevisses et leurs habitats	B1-7.1 Suivi écrevisses à pieds blancs PRIORITÉ	Aveyron	Onema 12	Intégré aux missions de l'Onema de l'Aveyron					0,000
		Lozère	FDAAPPMA 48	13,763	10,763	10,763	10,763	10,763	56,815
	B1-7.2 Suivi écrevisses signal	Lozère	FDAAPPMA 48	12,535	8,375	8,375	10,035	8,375	47,695
<i>Sous-volet : Restauration des milieux aquatiques</i>									
B1-8 Travaux de restauration hydromorphologique PRIORITÉ	B1-8.1 Travaux expérimentaux sur ME 306C	Lozère	SIVOM GS		70,000				70,000
	B1-8.2 Étude d'effacement du seuil de Prades	Lozère	FDAAPPMA 48	20,000					20,000
B1-9 PPG		Aveyron	SMBVD, SMAHCS, CC Millau-GC	90,100	150,480	16,628			257,208
		Gard	SMBVD	12,200	13,200				25,400
		Lozère	SIVOM GS	78,967	82,038	24,960	136,314		322,279
B1-10 Postes de techniciens de rivière	B1-10.1 Techniciens de rivière	Aveyron	CC Millau-GC	28,650	16,650	16,650	16,650	16,650	95,250
		Gard	PNR GC	25,300	25,300	25,300	25,300	25,300	126,500
		Aveyron	PNR GC	17,600	17,600	17,600	17,600	17,600	88,000
		Lozère	SIVOM GS	31,530	32,070	44,622	33,184	33,758	175,164
	B1-10.2 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)					0,000

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Échéancier					Total (k€ HT)
				2010	2011	2012	2013	2014	
Volet B2 : Crues et risques d'inondations									
B2-1 Vulnérabilité des campings	B2-1.1 Cahiers de prescriptions techniques	Aveyron	État	4,000					4,000
	B2-1.2 Systèmes autonomes d'alerte	Aveyron	Propriétaires des campings	18,400					18,400
B2-2 Information et prévention des communes (Dicrim et plans communaux de sauvegarde)		Aveyron	Communes	10,000	6,000	18,000	3,000	7,000	44,000
		Gard	Communes		1,000				1,000
		Lozère	Communes	10,000	7,000	18,000	4,000	7,000	46,000
B2-3 Sensibilisation et communication	B2-3.1 Exposition mobile sur les inondations PRIORITÉ	BV	SIVOM GS + PNR GC		6,000				6,000
	B2-3.2 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)					0,000
Volet B3 : Aspect quantitatif									
B3-1 Règles de gestion quantitative sur le Tarn-amont PRIORITÉ		BV	À définir	Intégré à la révision du SAGE (action C2-2)					À définir
B3-2 Diagnostics éco-hydrologiques		Lozère	Parc national des Cévennes	Intégré aux missions du Parc national des Cévennes					0,000
B3-3 Gestion quantitative de la ressource en eau potable	B3-3.1 Compteurs	Lozère	Structures gestionnaires de l'AEP	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000	250,000
	B3-3.2 Amélioration gestion AEP	Lozère	Structures gestionnaires de l'AEP	À définir					À définir
	B3-3.3 Achat groupé de citernes	BV	Collectivités			50,000	50,000	50,000	150,000
	B3-3.4 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)					0,000
Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau									
B4-1 Sensibilisation des professionnels du tourisme	B4-1.1 Charte des bonnes pratiques	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (action C2-1)					0,000
	B4-1.2 Journée "berges propres" pour les professionnels	BV	SIVOM GS + PNR GC	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	5,000
	B4-1.3 Soirée d'information pour les saisonniers	BV	SIVOM GS + PNR GC	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	5,000
	B4-1.4 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)					0,000
	B4-1.5 Diffusion par les offices de tourisme	BV	Offices de tourisme	Intégré aux missions des offices de tourisme					0,000
B4-2 Sensibilisation de la population touristique	B4-2.1 Autocollants / plan de randonnée nautique	BV	SIVOM GS + PNR GC			1,500			1,500
	B4-2.2 Panneaux CC Millau-GC / plan de randonnée nautique	Aveyron	SIVOM GS + PNR GC	5,000					5,000
	B4-2.3 Diffusion par les offices de tourisme	BV	Offices de tourisme	Intégré aux missions des offices de tourisme					0,000
	B4-2.4 Affichettes d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC		1,000				1,000

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Échéancier					Total (k€ HT)
				2010	2011	2012	2013	2014	
Volet C1 : Communication									
C1-1 Communication auprès du public	C1-1.1 Lettres d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	75,000
	C1-1.2 Site internet BV Tarn-amont PRIORITÉ	BV	SIVOM GS + PNR GC	10,000					10,000
	C1-1.3 Journée "berges propres" pour le grand public	BV	SIVOM GS + PNR GC	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	5,000
	C1-1.4 Exposition mobile BV Tarn-amont	BV	SIVOM GS + PNR GC			6,000			6,000
	C1-1.5 CD-rom BV Tarn-amont	BV	SIVOM GS + PNR GC			3,500			3,500
	C1-1.6 Vidéothèque BV Tarn-amont	BV	SIVOM GS + PNR GC	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	0,500
C1-2 Animations scolaires		BV	SIVOM GS + PNR GC	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	150,000
C1-3 Sessions de formation PRIORITÉ	C1-3.1 Définition de l'offre de formation existante	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)					0,000
	C1-3.2 Formations des employés communaux	BV	SIVOM GS + PNR GC		0,500	0,500	0,500	0,500	2,000
	C1-3.3 Formation des élus	BV	SIVOM GS + PNR GC		0,500	0,500	0,500	0,500	2,000
Volet C2 : Animation et gouvernance									
C2-1 Animation du SAGE et du contrat de rivière		BV	SIVOM GS + PNR GC	140,250	140,250	140,250	140,250	140,250	701,250
C2-2 Révision du SAGE Tarn-amont PRIORITÉ	C2-2.1 Rédaction du projet, coordination de la procédure	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE (action C2-1)					0,000
	B3-1 Étude de partage de la ressource	BV	À définir	À définir					À définir
	C2-2.2 Étude économique et juridique	BV	SIVOM GS + PNR GC	100,000					100,000
	C2-2.3 Rapport environnemental	BV	SIVOM GS + PNR GC	30,000					30,000
	C2-2.4 Frais divers	BV	SIVOM GS + PNR GC		76,000				76,000
C2-3 Organiser les données sur l'eau	C2-3.1 Tableau de bord	BV	SIVOM GS + PNR GC	10,000					10,000
	C2-3.2 Évaluation des effets cumulés	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (action C2-1)					0,000
	C2-3.3 Évaluation du contrat	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (action C2-1)					0,000
C2-4 Sensibilisation à la gestion de l'eau		BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)					0,000
Total sans A1-2 (assainissements collectifs)				1 925,616	3 273,053	2 717,038	2 759,131	2 548,598	13 223,436
Total de A1-2 (assainissements collectifs)				15 938,500					
								TOTAL	29 161,936

Tableau récapitulatif des plans de financement prévisionnels des actions du contrat de rivière

Les plans de financement sont basés sur les programmes d'intervention des partenaires financiers en 2009. Les taux réelles appliqués seront ceux en vigueur au moment de la demande sous réserve de budget suffisant.

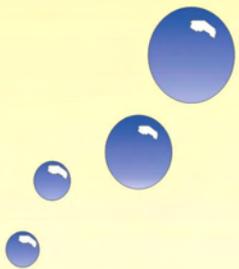
Actions	Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Partenaires financiers																			Total (k€ HT)																			
			Europe		Agence de l'eau Adour-Garonne		État			Conseils généraux				Conseils régionaux				Autres financeurs		Maître d'ouvrage																					
			Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Organisme	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)		Taux	Montant (k€ HT)																	
Volet A1 : Qualité des eaux																																									
A1-1 Connaissances des eaux souterraines	A1-1.1 Étude hydrogéologique du causse Méjean PRIORITÉ	Lozère	CG 48	0%	0,000	50%	50,000	-	0%	0,000													Cf. maître d'ouvrage	15%	15,000							35%	35,000	100,000							
	A1-1.2 Traçages du causse de Sauveterre	Lozère	Communes	0%	0,000	50%	6,000	-	0%	0,000													20%	2,400		0,000							30%	3,600	12,000						
A1-2 Assainissements collectifs prioritaires PRIORITÉ	A1-2.1 Réhabilitation de réseaux de collecte	Aveyron	Structures gestionnaires de l'assainissement collectif	0%	0,000	25%	548,500	-	0%	0,000	25%	548,500																						50%	1 097,000	2 194,000					
		Gard		0%	0,000	25%	7,000	-	0%	0,000				30%	8,400																				45%	12,600	28,000				
		Lozère		0%	0,000	25%	228,625	-	0%	0,000							25-50%	228,625-457,250																		25-50%	228,625-457,250	914,500			
	A1-2.2 Création de réseaux de collecte	Aveyron		0%	0,000	20%	130,000	-	0%	0,000	25%	162,500																									55%	357,500	650,000		
		Gard		0%	0,000	20%	180,000	-	0%	0,000					40%	360,000																					40%	360,000	900,000		
		Lozère		0%	0,000	20%	692,200	-	0%	0,000							25-50%	865,250-1 730,500																			30-55%	1 038,300-1 903,550	3 461,000		
	A1-2.3 Stations d'épuration	Aveyron		0%	0,000	25%	867,750	-	0%	0,000	25%	867,750																									50%	1 735,500	3 471,000		
		Gard		0%	0,000	25%	536,000	-	0%	0,000						45%	964,800																				30%	643,200	2 144,000		
Lozère		0%	0,000	25%	544,000	-	0%	0,000							25-50%	544,000-1 088,000																			25-50%	544,000-1 088,000	2 176,000				
A1-3 Gestion des boues d'épuration	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)																			0,000																			
A1-4 Systèmes d'assainissement non collectif	A1-4.1 SPANC en place	Aveyron, Gard, Lozère	Structures gestionnaires de l'assainissement non collectif	Financés par les redevances d'assainissement non collectif																			0,000																		
	A1-4.2 SPANC à créer	Lozère	SIVOM GS / CC	0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000													60%	24,000	0%	0,000									40%	16,000	40,000				
	A1-4.3 Réhabilitation groupée ANC	Aveyron	Structures gestionnaires de l'assainissement non collectif	0%	0,000	50%	À définir	-	0%	0,000	15%	À définir																								35%	À définir	À définir			
		Gard		0%	0,000	50%	À définir	-	0%	0,000				10%	À définir																						40%	À définir	À définir		
Lozère		0%		0,000	50%	À définir	-	0%	0,000							10%	À définir																				40%	À définir	À définir		
A1-5 Assainissement des structures touristiques PRIORITÉ	A1-5.1 Étude-diagnostic	Aveyron	Propriétaires	0%	0,000	25%	8,000	-	0%	0,000	0%	0,000																								75%	24,000	32,000			
		Gard		0%	0,000	25%	10,000	-	0%	0,000				0%	0,000																					75%	30,000	40,000			
		Lozère		0%	0,000	25%	14,000	-	0%	0,000						0%	0,000																			75%	42,000	56,000			
	A1-5.2 Réhabilitation des dispositifs	Aveyron		0%	0,000	25%	60,000	-	0%	0,000	0%	0,000																										75%	180,000	240,000	
		Gard		0%	0,000	25%	75,000	-	0%	0,000						0%	0,000																					75%	225,000	300,000	
		Lozère		0%	0,000	25%	166,225	-	0%	0,000							0%	0,000																				75%	498,675	664,900	
A1-6 Aires de services pour camping-cars	Aveyron	Collectivités	0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000	0%	0,000																									100%	61,000	61,000			
	Gard		0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000				0%	0,000																						80-100%	15,200-19,000	19,000			
	Lozère		0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000							0%	0,000																			80-100%	18,400-23,000	23,000			
A1-7 Alimentation en eau potable de qualité	A1-7.1 Études de viabilité et de pertinence de la ressource AEP	Lozère	Structures gestionnaires de l'AEP	0%	0,000	50%	40,000	-	0%	0,000																										20%	16,000	80,000			
	A1-7.2 SCAEP	Gard		0%	0,000	50%	75,000	-	0%	0,000				10%	15,000																						40%	60,000	150,000		
	A1-7.3 Périmètres de protection des captages AEP – Phase admin.	Aveyron		0%	0,000	50%	120,000	-	0%	0,000	0 ou 25%	0,000 ou 60,000																										25 ou 50%	60,000 ou 120,000	240,000	
		Gard		0%	0,000	50%	68,000	-	0%	0,000					10%	13,600																						40%	54,400	136,000	
	A1-7.3 Périmètres de protection des captages AEP – Phase travaux	Lozère		0%	0,000	50%	232,000	-	0%	0,000							20%	92,800																					30%	139,200	464,000
		Aveyron		0%	0,000	50%	225,000	-	0%	0,000	0 ou 25%	0,000 ou 112,500																											25 ou 50%	112,500 ou 225,000	450,000
		Gard		0%	0,000	50%	127,500	-	0%	0,000					10%	25,500																							40%	102,000	255,000
	A1-7.4 Unités de traitement des captages AEP	Lozère		0%	0,000	50%	435,000	-	0%	0,000							25-30%	217,500-261,000																					20-25%	174,000-217,500	870,000
		Aveyron		0%	0,000	30%	96,000	-	0%	0,000	0 ou 20%	0,000 ou 64,000																											50 ou 70%	160,000 ou 224,000	320,000
		Gard		0%	0,000	30%	54,000	-	0%	0,000						30%	54,000																						40%	72,000	180,000
A1-7.5 Sensibilisation des gestionnaires d'UDI privés	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)																			0,000																			
			Lozère	0%	0,000	30%	420,000	-	0%	0,000							25-50%	350,000-700,000																			20-45%	280,000-630,000	1 400,000		

Actions	Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Partenaires financiers																				Total (k€ HT)			
			Europe		Agence de l'eau Adour-Garonne		État			Conseils généraux						Conseils régionaux				Autres financeurs		Maître d'ouvrage				
			Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Organisme	Taux	Montant (k€ HT)	Aveyron		Gard		Lozère		Languedoc-Roussillon		Midi-Pyrénées		Taux	Montant (k€ HT)	Taux		Montant (k€ HT)		
										Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)							
A1-8 Réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique PRIORITÉ	A1-8.1 État des lieux hydrobiologique	Lozère	FDAAPPMA 48	0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000					0%	0,000	0%	0,000					100%	30,400	30,400	
	A1-8.2 Réseau complémentaire	Aveyron	FDAAPPMA 12	0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000	0%	0,000								0,000			100%	54,145	54,145	
		Gard	FDAAPPMA 30	0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000			0%	0,000			0%	0,000					100%	38,500	38,500	
		Lozère	FDAAPPMA 48	0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000					0%	0,000	0%	0,000					100%	41,400	41,400	
	A1-8.3 Suivis thermiques	Aveyron	FDAAPPMA 12	0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000	0%	0,000								0,000			100%	8,380	8,380	
		Lozère	FDAAPPMA 48	0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000					0%	0,000	0%	0,000					100%	2,500	2,500	
Volet A2 : Agriculture																										
<i>Sous-volet : Actions territorialisées</i>																										
A2-1 Gestion des effluents d'élevage des exploitations laitières sur les territoires à enjeux	A2-1.1 Carte de définition des territoires à enjeux	BV	Acteurs agricoles	30%	2,025	50%	3,375	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000					20%	1,350	6,750	
	A2-1.2 Diagnostics d'exploitation	Aveyron	Acteurs agricoles	30%	21,000	0%	0,000	-	0%	0,000	0%	0,000								0,000			70%	49,000	70,000	
		Gard		30%		0%	0,000	-	0%	0,000			0%	0,000			0%	0,000			70%					
		Lozère		30%		0%	0,000	-	0%	0,000			0%	0,000			0%	0,000			70%					
A2-1.3 Travaux de lutte contre les pollutions d'élevage PRIORITÉ	Aveyron	Acteurs agricoles	15-30%	166,500-333,000	0%	0,000	-	0%	0,000	0%	0,000								0,000			70-85%	777,000-943,500	1 110,000		
	Gard		15-30%	38,850-77,700	0%	0,000	-	0%	0,000			0%	0,000			20-35%	51,800-90,650					35-65%	90,650-168,350	259,000		
	Lozère		15-30%	238,650-477,300	0%	0,000	-	0%	0,000					10%	159,100	20-35%	318,200-556,850					25-55%	397,750-875,050	1 591,000		
A2-2 Lutte contre l'érosion du bassin de la Muse	A2-2.1 Diagnostics d'exploitation	Aveyron	Acteurs agricoles	30%	3,000	0%	0,000	-	0%	0,000	0%	0,000										70%	7,000	10,000		
	A2-2.2 Accompagnement technique des exploitants	Aveyron	Acteurs agricoles	30%	12,600	50%	21,000	-	0%	0,000	0%	0,000								0,000			20%	8,400	42,000	
A2-3 Pratiques phytosanitaires en arboriculture et viticulture PRIORITÉ	A2-3.1 Étude-diagnostic	Aveyron	Acteurs agricoles	0%	0,000	50%	15,000	-	0%	0,000	0%	0,000										50%	15,000	30,000		
	A2-3.2 Mise en œuvre du plan d'actions	BV	Acteurs agricoles	0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000				100%	À définir	À définir		
A2-4 Perturbations des têtes de bassin liées à l'élevage PRIORITÉ	A2-4.1 Étude-diagnostic	BV	Acteurs agricoles	30%	3,000	50%	5,000	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000				20%	2,000	10,000		
	A2-4.2 Mise en œuvre du plan d'actions	À définir	Acteurs agricoles	30%	À définir	0%	0,000	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	25%	À définir	25%	À définir				0,000	20-70%	À définir	À définir	
<i>Sous-volet : Actions transversales</i>																										
A2-5 Sessions de formation		BV	Acteurs agricoles	0%	0,000	25%	2,000	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000					75%	6,000	8,000	
A2-6 Investissements collectifs	A2-6.1 Récapitulatif des besoins	BV	Acteurs agricoles	Intégré à l'animation du volet agricole du contrat de rivière (action A2-8)																			0,000			
	A2-6.2 Acquisition du matériel	Aveyron		0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000	0%	0,000									0,000			100%	150,000	150,000
		Gard		0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000			0%	0,000			0-20%	0,000-6,000						80-100%	24,000-30,000	30,000
		Lozère	0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000					0%	0,000	0-20%	0,000-24,000					80-100%	96,000-120,000	120,000		
A2-7 Communication sur la gestion quantitative de l'eau sur les exploitations		BV	Acteurs agricoles	Intégré à l'animation du volet agricole du contrat de rivière (action A2-8)																			0,000			
A2-8 Animation du programme agricole du contrat de rivière		BV	Acteurs agricoles	30%	60,000	50%	100,000	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000				0,000	20%	40,000	200,000	

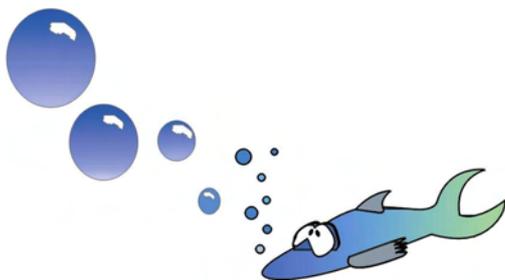
Actions	Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Partenaires financiers																				Total (k€ HT)		
			Europe		Agence de l'eau Adour-Garonne		État			Conseils généraux						Conseils régionaux				Autres financeurs		Maître d'ouvrage			
			Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Organisme	Taux	Montant (k€ HT)	Aveyron		Gard		Lozère		Languedoc-Roussillon		Midi-Pyrénées		Taux	Montant (k€ HT)	Taux		Montant (k€ HT)	
Volet B1 : Milieux aquatiques																									
<i>Sous-volet : Compréhension du fonctionnement global des cours d'eau</i>																									
B1-1 Cohérence des PPG	B1-1.1 Synthèse données hydro-morphologiques	BV	À définir	0%	0,000	50%	À définir	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	20%	À définir		0,000			30-50%	À définir	À définir
	B1-1.2 Étude hydromorphologique	À définir	À définir	0%	0,000	50%	À définir	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	20%	À définir		0,000			30-50%	À définir	À définir
B1-2 Étude Muse PRIORITÉ		Aveyron	PNR GC	0%	0,000	50%	40,000	-	0%	0,000	10%	8,000							20%	16,000			20%	16,000	80,000
B1-3 Suivi de l'impact de travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique sur ME 306C		Lozère	SIVOM GS	0%	0,000	50%	6,750	-	0%	0,000					10%	1,350	20%	2,700					20%	2,700	13,500
B1-4 Observatoire de l'eau et des milieux aquatiques		Gard, Lozère	Parc national des Cévennes	0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000			0%	0,000	0%	0,000	0-10%	0,000-15,550					90-100%	139,950-155,500	155,500
<i>Sous-volet : Acquisition de connaissances sur les espèces et les milieux</i>																									
B1-5 Étude du patrimoine génétique des truites PRIORITÉ	Aveyron	FDAAPPMA 12		0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000	0%	0,000								0,000			100%	22,200	22,200
	Gard	À définir		0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000			0%	0,000			0-20%	0,000-0,400					80-100%	1,600-2,000	2,000
	Lozère	FDAAPPMA 48		0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000					0%	0,000	0-20%	0,000-2,560					80-100%	10,240-12,800	12,800
B1-6 Connaissances sur les cyanobactéries	B1-6.1 Étude cyanobactéries	(France)	État	0%	0,000	0%	0,000	Ministère de la santé	Cf. maître d'ouvrage	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000				100%	À définir	À définir
	B1-6.2 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)																			0,000		
B1-7 Connaissances sur les écrevisses et leurs habitats	B1-7.1 Suivi écrevisses à pieds blancs	Aveyron	Onema 12	Intégré aux missions de l'Onema de l'Aveyron																			0,000		
	PRIORITÉ	Lozère	FDAAPPMA 48	0%	0,000	50%	28,408	-	0	0,000					10%	5,682	20%	11,363					20%	11,363	56,815
	B1-7.2 Suivi écrevisses signal	Lozère	FDAAPPMA 48	0%	0,000	0%	0,000	-	0	0,000					10%	4,770	0%	0,000					90%	42,926	47,695
<i>Sous-volet : Restauration des milieux aquatiques</i>																									
B1-8 Travaux de restauration hydromorphologique PRIORITÉ	B1-8.1 Travaux expérimentaux sur ME 306C	Lozère	SIVOM GS	0%	0,000	50%	35,000	-	0%	0,000					10%	7,000	20%	14,000					20%	14,000	70,000
	B1-8.2 Étude d'effacement du seuil de Prades	Lozère	FDAAPPMA 48	0%	0,000	50%	10,000	-	0%	0,000					10%	2,000	20%	4,000					20%	4,000	20,000
B1-9 PPG	Aveyron	SMBVD, SMAHCS, CC Millau-GC		0%	0,000	35-50%	90,023-128,604	-	0%	0,000	15%	38,581							15%	38,581			20-35%	51,442-90,023	257,208
	Gard	SMBVD		0%	0,000	35-50%	8,890-12,700	-	0%	0,000			30%	7,620			0%	0,000					20-35%	5,080-8,890	25,400
	Lozère	SIVOM GS		0%	0,000	35-50%	112,798-161,140	-	0%	0,000					10%	32,228	0-20%	0,000-64,456					20-55%	64,456-177,253	322,279
B1-10 Postes de techniciens de rivière	B1-10.1 Techniciens de rivière	Aveyron	CC Millau-GC	0%	0,000	50%	47,625	-	0%	0,000	0%	0,000							0%	0,000			50%	47,625	95,250
		Aveyron	PNR GC	0%	0,000	50%	44,000	-	0%	0,000	0%	0,000							0%	0,000	10% SMAHC	8,800	40%	35,200	88,000
		Gard	PNR GC	0%	0,000	50%	63,250	-	0%	0,000			0%	0,000			0%	0,000			10% SMBVD	12,650	40%	50,600	126,500
		Lozère	SIVOM GS	0%	0,000	50%	87,582	-	0%	0,000					15%	26,275	0%	0,000					35%	61,307	175,164
	B1-10.2 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)																			0,000		

Actions	Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Partenaires financiers																				Total (k€ HT)		
			Europe		Agence de l'eau Adour-Garonne		État			Conseils généraux						Conseils régionaux				Autres financeurs		Maître d'ouvrage			
			Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Organisme	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux		Montant (k€ HT)	Taux
Volet B2 : Crues et risques d'inondations																									
B2-1 Vulnérabilité des campings	B2-1.1 Cahiers de prescriptions techniques	Aveyron	État	0%	0,000	0%	0,000	Préfectures	Cf. maître d'ouvrage	0%	0,000											100%	4,000	4,000	
	B2-1.2 Systèmes autonomes d'alerte	Aveyron	Propriétaires des campings	0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000	0%	0,000										100%	18,400	18,400	
B2-2 Information et prévention des communes (Dicrim et plans communaux de sauvegarde)	Aveyron	Communes	50%	22,000	0%	0,000	-	0%	0,000	0%	0,000										50%	22,000	44,000		
	Gard	Communes	50%	0,500	0%	0,000	-	0%	0,000			0%	0,000			20%	0,200				30%	0,300	1,000		
	Lozère	Communes	50%	23,000	0%	0,000	-	0%	0,000					0%	0,000	20%	9,200				30%	13,800	46,000		
B2-3 Sensibilisation et communication	B2-3.1 Exposition mobile sur les inondations PRIORITÉ	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"		-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	20%	1,200		0,000		80-100%	4,800-6,000	6,000	
	B2-3.2 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)																			0,000		
Volet B3 : Aspect quantitatif																									
B3-1 Règles de gestion quantitative sur le Tarn-amont PRIORITÉ	BV	À définir	Intégré à la révision du SAGE (action C2-2)																					À définir	
B3-2 Diagnostics éco-hydrologiques	Lozère	Parc national des Cévennes	Intégré aux missions du Parc national des Cévennes																					0,000	
B3-3 Gestion quantitative de la ressource en eau potable	B3-3.1 Compteurs	Lozère	Structures gestionnaires de l'AEP	0%	0,000	50%	125,000	-	0%	0,000					25-30%	62,500-75,000	0%	0,000				20-25%	50,000-62,500	250,000	
	B3-3.2 Amélioration gestion AEP	Lozère	Structures gestionnaires de l'AEP	0%	0,000	50%	À définir	-	0%	0,000					0%	0,000	0%	0,000				50%	À définir	À définir	
	B3-3.3 Achat groupé de citernes	BV	Collectivités	0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000				100%	150,000	150,000	
	B3-3.4 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)																			0,000		
Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau																									
B4-1 Sensibilisation des professionnels du tourisme	B4-1.1 Charte des bonnes pratiques	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (action C2-1)																					0,000
	B4-1.2 Journée "berges propres" pour les professionnels	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"		-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000				100%	5,000	5,000	
	B4-1.3 Soirée d'information pour les saisonniers	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"		-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000				100%	5,000	5,000	
	B4-1.4 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)																					0,000
	B4-1.5 Diffusion par les offices de tourisme	BV	Offices de tourisme	Intégré aux missions des offices de tourisme																					0,000
B4-2 Sensibilisation de la population touristique	B4-2.1 Autocollants / plan de randonnée nautique	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"		-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000		0,000	0-25%	0,000-0,375		0,000		75-100%	1,125-1,500	1,500	
	B4-2.2 Panneaux CC Millau-GC / plan de randonnée nautique	Aveyron	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"		-	0%	0,000	0%	0,000									100%	5,000	5,000		
	B4-2.3 Diffusion par les offices de tourisme	BV	Offices de tourisme	Intégré aux missions des offices de tourisme																					0,000
	B4-2.4 Affichettes d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"		-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0-25%	0,000-0,250		0,000		75-100%	0,750-1,000	1,000	

Actions	Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Partenaires financiers																				Total (k€ HT)		
			Europe		Agence de l'eau Adour-Garonne		État			Conseils généraux						Conseils régionaux				Autres financeurs		Maître d'ouvrage			
			Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Organisme	Taux	Montant (k€ HT)	Aveyron		Gard		Lozère		Languedoc-Roussillon		Midi-Pyrénées		Taux	Montant (k€ HT)	Taux		Montant (k€ HT)	
										Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)	Taux	Montant (k€ HT)						Taux
Volet C1 : Communication																									
C1-1 Communication auprès du public	C1-1.1 Lettres d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000		0,000			100%	75,000	75,000	
	C1-1.2 Site internet BV Tarn-amont PRIORITYÉ	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000		0,000			100%	10,000	10,000	
	C1-1.3 Journée "berges propres" pour le grand public	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000		0,000			100%	5,000	5,000	
	C1-1.4 Exposition mobile BV Tarn-amont	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0-20%	0,000-1,200		0,000			80-100%	4,800-6,000	6,000	
	C1-1.5 CD-rom BV Tarn-amont	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000		0,000			100%	3,500	3,500	
	C1-1.6 Vidéothèque BV Tarn-amont	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000		0,000			100%	0,500	0,500	
C1-2 Animations scolaires	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"	-	0%	0,000	0-20%	0,000-30,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000		0,000			80-100%	120,000-150,000	150,000		
C1-3 Sessions de formation PRIORITYÉ	C1-3.1 Définition de l'offre de formation	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)																			0,000		
	C1-3.2 Formations des employés communaux	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000		0,000			100%	2,000	2,000	
	C1-3.3 Formation des élus	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	Budget "communication"	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000		0,000			100%	2,000	2,000	
Volet C2 : Animation et gouvernance																									
C2-1 Animation du SAGE et du contrat de rivière	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	50%	350,625	-	0%	0,000	0%	0,000	8%	56,100	8%	56,100	7%	49,088	7%	49,088			20%	140,250	701,250	
C2-2 Révision du SAGE Tarn-amont PRIORITYÉ	C2-2.1 Rédaction du projet, coordination de la procédure, etc.	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE (action C2-1)																			0,000		
	B3-1 Étude de partage de la ressource	BV	À définir	0%	0,000	50%	À définir	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000		0,000			50%	À définir	À définir
	C2-2.2 Étude économique et juridique	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	70%	70,000	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	10%	10,000		0,000			20%	20,000	100,000
	C2-2.3 Rapport environnemental	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	70%	21,000	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000		0,000			30%	9,000	30,000
	C2-2.4 Frais divers	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000		0,000	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000		0,000			100%	76,000	76,000
C2-3 Organiser les données sur l'eau	C2-3.1 Tableau de bord	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0,000	0%	0,000	-	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000	0%	0,000		0,000			100%	10,000	10,000
	C2-3.2 Évaluation des effets cumulés	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (action C2-1)																			0,000		
	C2-3.3 Évaluation du contrat de rivière	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (action C2-1)																			0,000		
C2-4 Sensibilisation à la gestion de l'eau	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)																			0,000			
Totaux				Total EU	591,125-1 035,125	Total AE AG	7 303,126-7 393,859	Total État	0,000	Total CG 12	1 625,331-1 891,831	Total CG 30	1 505,020	Total CG 48	2 705,579-4 749,454	Total CR LR	486,551-1 290,217	Total CR MP	103,669	TOTAL			29 161,936		



*Projet de contrat de rivière
du Tarn-amont
2010 - 2014
Lexique*



Lexique

- AAPPMA : association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- ADASEA : association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
- AE : agence de l'eau
- AEP : alimentation en eau potable
- AFSSET : agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail
- AG : Adour-Garonne
- APPN : activités physiques de pleine nature
- ASTAF : association syndicale des travaux d'amélioration foncière
- ATD : agence technique départementale
- BRGM : bureau de recherches géologiques et minières
- CAPEB : confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
- CATER : cellule d'animation technique pour l'eau et les rivières
- CC : communauté de communes
- CCI : chambre de commerce et d'industrie
- CDCK : comité départemental de canoë-kayak
- CDESI : commission départementale des espaces, sites et itinéraires
- CDG : centre de gestion
- CDT : comité départemental du tourisme
- CÉEL : contrat d'éducation à l'environnement en Lozère
- CG : conseil général
- CLE : commission locale de l'eau
- CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale
- COPAGE : comité pour la mise en œuvre du plan agri-environnemental et de gestion de l'espace de Lozère
- COR : cellule opérationnelle « rivière »
- CPIE : centre permanent d'initiatives pour l'environnement
- CPT : cahier de prescriptions techniques
- CR : conseil régional
- CRITT : centre régional d'innovation et de transfert de technologie
- CRPF : centre régional de la propriété forestière
- CUMA : coopérative d'utilisation du matériel agricole
- DCE : directive-cadre sur l'eau
- DCR : débit de crise
- DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- DDASS : direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- DDE : direction départementale de l'équipement
- DDJS : direction départementale de la jeunesse et des sports
- DDRM : dossier départemental des risques majeurs
- DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs
- DIG : déclaration d'intérêt général
- DIREN : direction régionale de l'environnement
- DISE : direction inter-services de l'eau
- DOCOB : document d'objectifs
- DOE : débit d'objectif d'étiage
- DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- DUP : déclaration d'utilité publique
- EH : équivalent-habitants
- EPTB : établissement public territorial de bassin

- ERU : eaux résiduaires urbaines
- ETM : éléments-traces métalliques
- FDAAPPMA : fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- FDCUMA : fédération départementale des coopératives d'utilisation du matériel agricole
- GC : Grands Causses
- GIS : groupement d'intérêt scientifique
- GRAMIP : groupe régional d'action en Midi-Pyrénées
- HT : hors taxe
- ICPE : installation classé pour la protection de l'environnement
- INSEE : institut national de la statistique et des études économiques
- IPBE : institut de pharmacologie et de biologie structurale
- LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- LR : Languedoc-Roussillon
- MAET : mesure agri-environnementale territorialisée
- ME : masse d'eau
- MISE : mission inter-services de l'eau
- MNHN : muséum national d'histoire naturelle
- MOOX : matières organiques et oxydables
- MP : Midi-Pyrénées
- OGS : opération « Grand Site »
- ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage
- ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques
- ONF : office national des forêts
- OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat
- OT : office de tourisme
- PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- PCS : plan communal de sauvegarde
- PDPG : plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles
- PDM : programme de mesure
- PGE : plan de gestion des étiages
- PNC : parc national des Cévennes
- PNR : parc naturel régional
- PNSE : plan national santé-environnement
- PPG : plan pluriannuel de gestion
- PPR : plan de prévention des risques
- PPRI : plan de prévention des risques d'inondations
- pSIC : proposition de site d'intérêt communautaire
- RCD : réseau complémentaire départemental
- RCI : réseau des cours d'eau impactés
- RCO : réseau de contrôle opérationnel
- RCS : réseau de contrôle de surveillance
- RÉEL : réseau d'éducation à l'environnement en Lozère
- RHP : réseau hydrobiologique et piscicole
- RMC : Rhône-Méditerranée-Corse
- RNABE : risque de non atteinte du bon état
- SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SATEP : service d'assistance technique à l'eau potable
- SATESE : service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux

- SCAEP : schéma communal d'alimentation en eau potable
- SCHAPI : service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
- SCOT : schéma de cohérence territoriale
- SDAEP : schéma départemental d'alimentation en eau potable
- SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SDVP : schéma départemental de vocation piscicole
- SIAEP : syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
- SIC : site d'intérêt communautaire
- SIDPC : service interministériel de défense et de protection civile
- SIVOM : syndicat intercommunal à vocations multiples
- SIVU : syndicat intercommunal à vocation unique
- SMAGE : syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux
- SMD : syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques du Gard
- SMAH : syndicat mixte d'aménagement hydraulique
- SMBV : syndicat mixte de bassin versant
- SPANC : service public d'assainissement non collectif
- SPC : service de prévision des crues
- SPE : service de police de l'eau
- SUAMME : service d'utilité agricole de la montagne méditerranéenne et de l'élevage
- UDI : unité de distribution
- UDNC : unité de distribution non conforme
- UGE : unité de gestion
- UHR : unité hydrographique de référence
- ZAC : zone d'aménagement concertée
- ZICO : zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux
- ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- ZPS : zone de protection spéciale (directive « oiseaux »)
- ZSC : zone spéciale de conservation (directive « habitats »)